



Le divorce

Laure Chaussebourg
Valérie Carrasco
Aurélie Lermenier

Juin 2009

Sommaire

<i>Origine de l'étude</i>	5
<i>Principaux enseignements</i>	7
1^{ère} partie : Les divorces prononcés de 1996 à 2007	11
I - Evolution des divorces prononcés de 1996 à 2007	11
♦ Une évolution différenciée selon les cas de divorce	11
♦ Evolution de la part des divorces avec enfants mineurs	13
♦ La durée des procédures de divorce	17
II - Les enfants mineurs impliqués dans les procédures de divorce	19
♦ La décision sur la résidence des enfants	21
III - Caractéristiques des divorçants	24
♦ La durée du mariage	24
♦ L'âge des époux au divorce	26
♦ L'aide juridictionnelle	29
IV - Géographie des divorces	31
V - Caractéristiques spécifiques des divorces contentieux	33
♦ L'auteur de la demande et la nature de la décision	33
♦ La représentation des parties	33
♦ Le passage d'une procédure contentieuse à une procédure gracieuse	35
2^{ème} partie : Le sort des requêtes en divorce formées de 1996 à 2007 - Analyse par suivi de cohortes	36
I - Nature des divorces demandés et rythme d'évacuation des affaires	37
♦ La part de demandes en divorce par consentement mutuel augmente régulièrement dans le temps	37
♦ Environ 90 % des affaires de divorce sont évacués dans les 3 années suivant la demande	38
II - L'issue des demandes en divorce avant et après la réforme	40
♦ Le choix du champ de l'étude	40
♦ Comment se terminent les affaires de divorce	41

III - Impact de la réforme sur le délai de traitement des procédures de divorce	44
♦ Une évacuation des divorces plus rapide à partir du 1er janvier 2005	44
♦ Plus de 90 % des demandes de divorce par consentement mutuel se terminent en divorce	46
♦ La réforme de 2005 accélère les délais de procédure des divorces par consentement mutuel.....	47
♦...mais ralentit l'évacuation des divorces contentieux	49
 IV - L'impact de la réforme sur les divorces contentieux	51
 V – Analyse des demandes de divorce en 2006 et 2007	53
♦ Un champ restreint aux 6 premiers mois de la demande	53
♦ Le consentement mutuel : un rythme d'évacuation qui s'accélère encore pour les cohortes 2006 et 2007	55
♦ Le ralentissement du rythme d'évacuation des divorces contentieux est similaire en 2005, 2006 et 2007	56
 Annexes	58
 Annexe 1 – Qualité du RGC divorces	58
<i>I – Fichier affaires</i>	<i>58</i>
<i>II – Fichier enfants</i>	<i>63</i>
 Annexe 2 – Tableaux complémentaires de la 1^{ère} partie	72
 Annexe 3 – Tableaux complémentaires de la 2^{ème} partie	84

Origine de l'étude

Cette étude a été demandée à la Sous-direction de la statistique et des études par la Direction des affaires civiles et du sceau courant 2008 afin de mesurer l'impact de la loi du 26 mai 2004 sur l'évolution du divorce en France.

Plus précisément la demande s'articulait autour de deux axes :

- d'une part une analyse approfondie des caractéristiques démographiques des familles divorcées – durée du mariage, âge des époux divorcés, âge et nombre d'enfants mineurs issus du couple, en prenant en compte les données procédurales ;
- d'autre part, une analyse longitudinale de promotions de requêtes en divorce jusqu'aux décisions dessaisissant le juge aux affaires familiales afin de mesurer l'impact de la réforme sur les délais de traitement.

Pour répondre à cette demande, la présente étude a été organisée en deux parties distinctes qui traitent chacune du divorce mais sous deux angles différents :

- La première partie fournit une lecture transversale, année par année, de l'évolution des divorces prononcés de 1996 à 2007, consistant en une analyse descriptive de leurs principales caractéristiques démographiques et procédurales.
- La seconde partie fournit une analyse longitudinale du devenir des demandes en divorce déposées durant les années 1996 à 2007. Cette approche permet d'étudier précisément le rythme d'évacuation par la justice de ces demandes ainsi que les modifications intervenues tout au long de la procédure, avant et après l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2004.

Principaux enseignements

Les divorces prononcés de 1996 à 2007

Le nombre de divorces prononcés est passé de 120 000 en 1996 à 134 000 en 2007, soit une augmentation de 12 % en onze ans. Cette évolution présente une grande stabilité de 1996 à 2002 avec un niveau inférieur à 120 000 divorces chaque année, une augmentation à partir de 2003 avec un pic conjoncturel en 2005 (155 000 divorces), du fait de l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2004 portant réforme du divorce, l'année 2007 rejoignant le niveau atteint en 2004 (134 000 divorces prononcés).

L'évolution des divorces suit celle du divorce par consentement mutuel qui a connu une très forte progression (plus de 72 000 divorces) et dans une moindre mesure celle du divorce accepté qui a presque doublé en dix ans (28 000 divorces en 2007). Le divorce pour faute connaît une baisse continue depuis 2005.

La conséquence de ces évolutions contraires sur les dix dernières années est une importante modification de la répartition des différents cas de divorce : la part des divorces par consentement mutuel passe de 41 % à 55 % ; celle des divorces acceptés de 13 % à plus de 21 %. Les divorces fondés sur la séparation des époux voient leur part augmenter de 3 % à presque 10 % en 2007. Par voie de conséquence la part des divorces pour faute connaît une forte diminution ces 4 dernières années et n'est plus que de 15 % en 2007.

La durée moyenne des procédures de divorce, tous types confondus, s'établit en 2007 à 11 mois, soit deux de moins qu'en 1996. Cette diminution de la durée est imputable exclusivement à la réforme du divorce par consentement mutuel, qui a fait chuter la durée de cette procédure de plus de 9 mois à environ 3 mois.

On peut estimer à 57 % en 2007, la part des divorces avec enfant(s) mineur(s). Ce sont les couples qui divorcent par consentement mutuel qui en ont le moins souvent : 53 % contre 65 % pour le divorce contentieux.

Le mode de résidence des enfants des enfants mineurs impliqués dans un divorce est assez différent selon le type de divorce, la résidence chez la mère augmente avec la conflictualité du divorce, alors que la résidence en alternance diminue : 22 % des enfants dans les divorces par consentement mutuel, 11 % dans les divorces acceptés et 4 % dans les divorces pour faute.

Quand la résidence est fixée chez le père ou en alternance, la situation la plus fréquente est l'absence de contribution (pour respectivement 75 % et 77 % des enfants). En revanche, quand l'enfant réside chez sa mère, le père verse une contribution à l'entretien pour 84 % des enfants.

Le divorce intervient un peu plus tôt quand il est prononcé par consentement mutuel (après 13 ans de mariage) et concerne des couples un peu plus jeunes (40 ans pour la femme et 43 ans pour l'homme) que le divorce contentieux qui intervient en moyenne trois ans plus tard.

Dans les divorces contentieux, l'auteur de la demande est la femme dans près de 70 % des cas. L'homme est cependant un peu plus souvent à l'initiative de la demande en cas de divorce accepté qu'en cas de divorce pour faute (respectivement 33 % et 28 % des divorces).

En 2007, dans la très grande majorité des divorces contentieux (78 %), les deux conjoints sont représentés par un avocat. Ce taux est le plus important en cas de divorce accepté (92 %). Il est respectivement de 78 % en cas de divorce pour faute et de 50 % pour les divorces fondés sur la séparation des époux.

Parmi les demandes en divorce contentieux formées en 2005 et terminées entre 2005 et 2007, environ 6 % ont abouti à un divorce par consentement mutuel, cas dans lequel les conjoints ont donc utilisé la possibilité de passerelle offerte par la réforme.

Le sort des requêtes en divorce formées de 1996 à 2007

Parmi les requêtes en divorce formées de 1996 à 2004, 25 % des affaires étaient terminées dans l'année de la demande. A partir de 2005, le raccourcissement de la durée de la procédure de divorce par consentement mutuel permet à 40 % des demandes en divorce de se terminer dans l'année de la demande.

Afin de mesurer l'impact de la réforme, il a été décidé de retenir la cohorte 2005 qui permet d'étudier deux années complètes d'évacuation des demandes en divorce et de la comparer aux cohortes 1996-2004 analysées également sur deux ans (plus de 80 % des demandes en divorce sont évacuées dans les deux années suivant la demande).

Jusqu'en 2004, sur deux ans d'observation, un quart des demandes se terminent sans aboutir au prononcé du divorce, cette proportion tombe à 16 % pour la cohorte 2005. Pour cette année, ce n'est pas tant la part de divorces prononcés qui augmente (64 %) que la part de divorces encore en cours (20 %). Cette situation propre à la cohorte 2005 montre qu'avec la réforme, une part importante de divorces sera désormais évacuée plus rapidement, mais qu'il faudra plus de temps pour terminer l'intégralité d'une cohorte (ces demandes en divorce non terminées sont essentiellement des demandes contentieuses).

En supprimant une audience avant le prononcé du divorce par consentement mutuel, la loi du 26 mai 2004 modifie très fortement le rythme d'évacuation des demandes par rapport aux années antérieures. Pour la cohorte 2005, l'examen des demandes en divorce est accélérée dans les premiers mois suivant la demande : 30 % des demandes aboutissent à un divorce dans les 4 mois (contre seulement 3 % pour les cohortes antérieures), le plus grand nombre de divorces prononcés par mois étant atteint le 2^{ème} et le 3^{ème} mois suivant la demande. Après 3 mois, la courbe de 2005 décroît brutalement jusqu'à 6 mois puis stagne sur le reste de la période. Ainsi, la cohorte 2005 rejoint à 15 mois les cohortes 1998 à 2004, où la moitié des demandes a abouti au prononcé du divorce.

La procédure de divorce par consentement mutuel est désormais près de 3 fois plus courte que pour les cohortes antérieures à la réforme. Alors qu'il fallait environ entre 8 mois et 9 mois pour prononcer un divorce sur requête conjointe 1996 à 2004, le divorce par consentement mutuel est prononcé dans les 3 mois suivant la demande en 2005. En 3 mois, plus de 60 % des demandes en divorce par consentement mutuel de la cohorte 2005 ont été évacuées contre moins de 5 % pour les cohortes d'avant réforme. La quasi-totalité des divorces par consentement mutuel sont prononcés dans les 7 mois suivant la demande (plus de 90 %), alors que pour les cohortes antérieures à 2005, moins de 35 % des divorces sur requête conjointe étaient examinés dans le même délai.

Pour les demandes en divorce contentieux, à peu près la moitié des divorces se sont terminés dans les deux années suivant la demande, le rythme d'évacuation de ces affaires en 2005 étant un peu plus lent.

La durée moyenne d'évacuation des divorces contentieux variait entre 12,5 mois et moins de 14 mois avant la réforme, en 2005, elle atteint presque 15 mois. Les délais des procédures contentieuses ont donc été impactés et se sont allongés de 1 à 2,5 mois en moyenne selon le type de divorce.

L'analyse des divorces demandés en 2006 et 2007 sur les six mois suivant l'introduction de la demande montre que le délai d'évacuation du divorce par consentement mutuel est encore plus court qu'en 2005, mais identique sur ces deux années. Il semble que le délai de traitement des demandes en divorce est réduit au minimum dès 2006.

En revanche, le ralentissement de l'évacuation des divorces contentieux en 2006 et 2007 est similaire à celui constaté en 2005.

En conclusion

A partir de 2005, la durée des procédures de divorce contentieux s'est allongée alors que celle des divorces par consentement mutuel s'est raccourcie. Les premiers mois, le divorce par consentement mutuel est largement dominant (plus de 95 % des divorces prononcés jusqu'à 8 mois), la différence avec les générations précédentes n'étant pas cependant résorbée au bout des 2 ans d'observation. Ce changement de structure se fait au détriment du divorce pour faute qui au bout de 2 ans de procédure ne représente que 15 % des divorces au lieu de 30 % en 2004, alors que la part du divorce accepté est passée de 15 % à 20 %. Cependant, il est difficile de conclure à une désaffection du divorce pour faute au profit du divorce accepté tant que l'on n'a pas un recul de 3 ans pour passer le seuil du délai de 30 mois, qui a sûrement plus d'impact sur le divorce pour faute.

1^{ère} partie : Les divorces prononcés de 1996 à 2007

Avertissement : dans la note qui suit les termes utilisés sont ceux de l'actuelle législation du divorce : l'expression "divorce par consentement mutuel" englobe ainsi les anciens divorces sur requête conjointe et celle de "divorce accepté" comprend aussi le divorce sur demande acceptée. Par ailleurs, le terme "autres divorces" regroupe les procédures pour altération définitive du lien conjugal (précédemment rupture de la vie commune pour séparation de fait ou pour altération des facultés mentales), les divorces dont le type de procédure n'est pas identifiée dans le RGC et les conversions de séparation de corps en divorce.

I - Evolution des divorces prononcés de 1996 à 2007

De 1996 à 2007 le nombre de divorces prononcés est passé de 120 000 à 134 000, soit une augmentation de 12 % en onze ans. Cette évolution présente deux périodes –**graphique 1-** :

- une grande stabilité de 1996 à 2002 avec un niveau inférieur à 120 000 divorces chaque année ;
- une augmentation à partir de 2003 avec un pic conjoncturel en 2005 (155 000 divorces), du fait de l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2004 portant réforme du divorce, l'année 2007 se situant au niveau de 2004 (134 000 divorces).

♦ Une évolution différenciée selon les cas de divorce

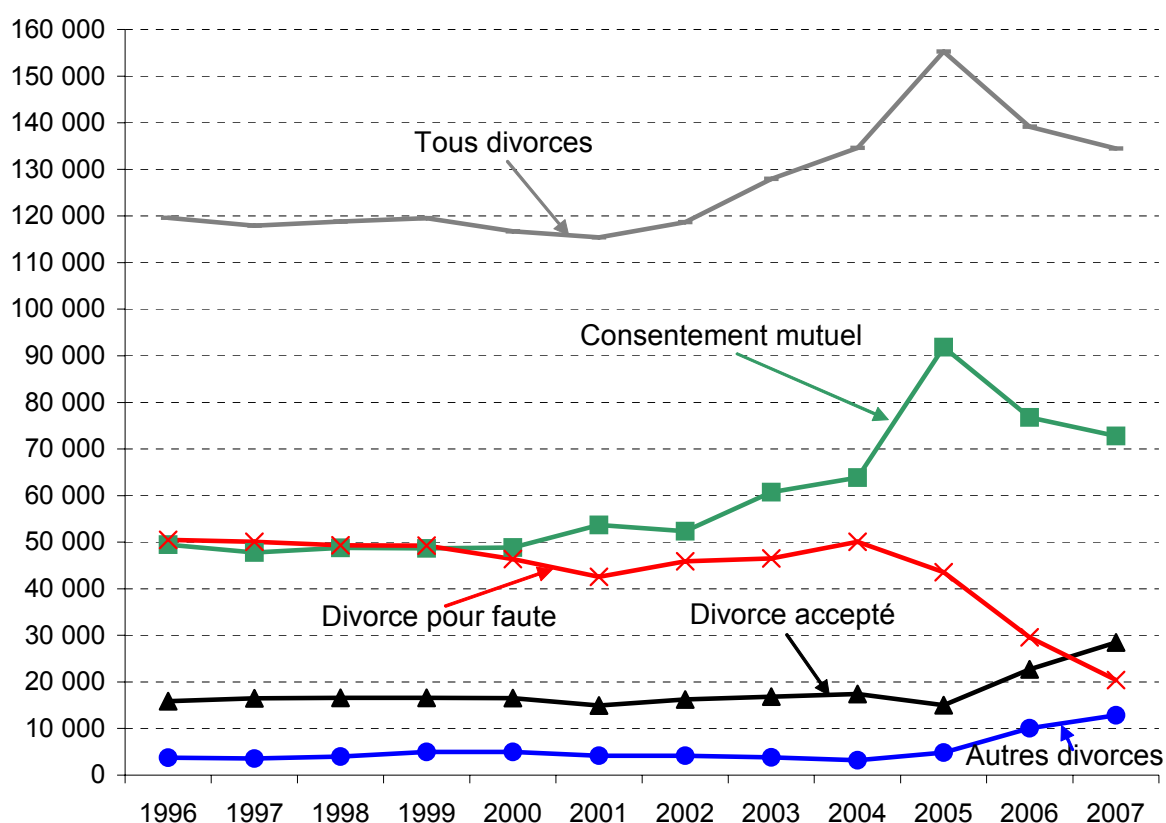
Cette évolution globale reflète celle des divorces par consentement mutuel, qui suit donc le même mouvement, de façon encore plus marquée. Ainsi, les divorces par consentement mutuel ont augmenté de 47 % entre 1996 et 2007, de 16 % entre 1996 et 2003. Le pic de 2005, où l'on atteint 92 000 divorces par consentement mutuel, correspond à une évolution annuelle de 44 %.

Cette évolution exceptionnelle s'explique par le cumul du traitement des demandes en divorce formées avant 2005 et de celles qui l'ont été après, mais qui se terminent beaucoup plus vite. Ainsi en 2005, la part des divorces par consentement mutuel introduits en 2005 est de 53 % alors qu'en 2004, seulement 27 % des divorces prononcés sur requête conjointe correspondent à une saisine dans l'année.

L'évolution globale de 44 % constatée en 2005 est ainsi entièrement imputable aux divorces prononcés à la suite de demandes introduites l'année même, alors que le nombre de divorces prononcés sur des demandes des années antérieures est en baisse. Le niveau de l'année 2007 reste quant à lui nettement supérieur à celui de 2004 mais l'analyse conjointe de l'évolution des demandes (en légère baisse en 2007) laisse prévoir une stabilisation des divorces par consentement mutuel autour du niveau atteint en 2007 (cf. 2^{ème} partie). En effet, la hausse conjoncturelle due à la réforme de 2005 n'a plus d'effet en 2007 : il n'y a presque plus de divorces par consentement mutuel prononcés en 2007, sur requête formée avant 2005 (moins de 1 %). En revanche, dans les trois quarts des cas en 2007, la demande et le prononcé du divorce par consentement mutuel ont été fait la même année.

Les autres types de divorce affichent une évolution très différente -graphique 1- : les divorces acceptés stagnent jusqu'en 2005, entre 15 000 et 17 000 divorces par an, puis progressent pour atteindre en 2007 plus de 28 000 divorces prononcés et dépasser ainsi les divorces pour faute. Le nombre de ces derniers est à peu près stable jusqu'en 2004, autour de 50 000 par an, mais amorce une baisse dès 2005, qui s'accroît fortement en 2006 et se poursuit en 2007, année au cours de laquelle seulement 20 000 divorces pour faute sont prononcés, soit une baisse de plus de la moitié du niveau de 2004. On assiste au phénomène inverse de celui constaté pour les divorces par consentement mutuel avec un allongement de la durée de traitement des divorces pour faute, déjà perceptible sur ceux introduits en 2004, qui ne représentent plus que 40 % des divorces prononcés en 2005 (la part équivalente étant de 50 % en 2004). Enfin, les autres divorces (divorces fondés sur la séparation des époux et conversion de séparation de corps) connaissent la même évolution que les divorces acceptés mais leur nombre augmente beaucoup plus fortement depuis 2005. En 2007, il y en a presque 4 fois plus qu'en 2004, ce qui s'explique par l'essor des divorces pour altération définitive du lien conjugal, dont le nombre est passé de 2 000 en 2005 à plus de 10 000 en 2007. Ceci peut s'expliquer par le raccourcissement de 6 ans à 2 ans du délai de séparation de fait exigé avant l'introduction de la demande en divorce et la déconnection entre le prononcé du divorce et ses conséquences, notamment financières.

Graphique 1. Evolution des divorces par type de 1996 à 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

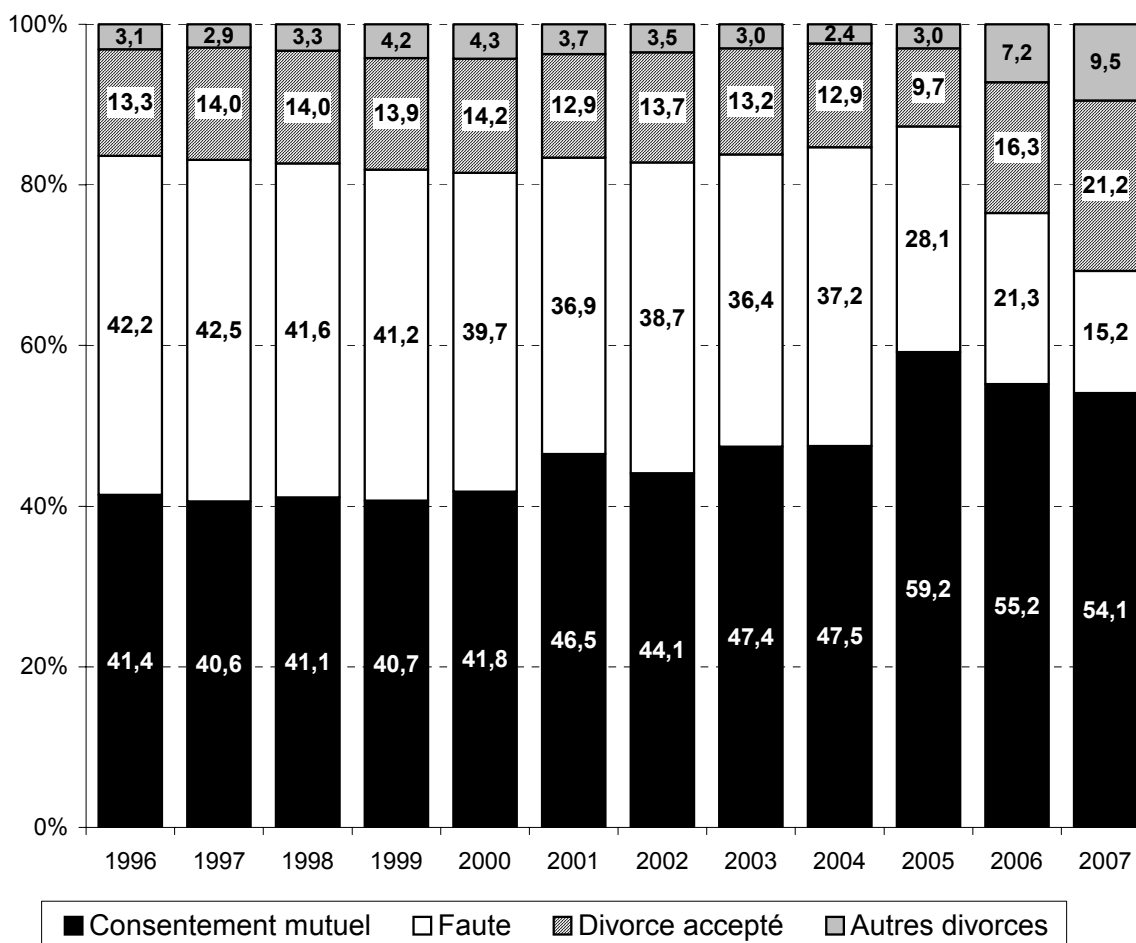
Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007.

Lecture : 72 757 divorces par consentement mutuel ont été prononcés en 2007.

La conséquence de ces évolutions contraires sur les dix dernières années est une importante modification de la répartition des différents cas de divorce : la part des divorces par consentement mutuel est en forte augmentation, passant de 41 % entre 1996 et 2000, à

47 % entre 2001 et 2004, et atteignant près de 55 % dans les années récentes –**graphique 2-**. De même, les divorces acceptés qui ne représentaient jusqu'en 2004 que 13 % à 14 %, et qui sont même tombés à moins de 10 % en 2005, ont depuis atteint un niveau et une part jamais égalés, à plus de 21 %. L'essor des divorces par consentement mutuel et sur demande acceptée se fait au détriment des divorces pour faute, dont la part est en baisse depuis 1996, même si la plus forte diminution est enregistrée durant ces 4 dernières années (-59 %). En 2007, ils sont même moins nombreux que les divorces acceptés. Enfin, alors que jusqu'en 2005, les autres types de divorces sont marginaux et ne constituent que 3 % à 4 % des divorces d'une année, en 2006, ils en représentent 7 % et 9,5 % en 2007.

Graphique 2. Répartition par année des types de divorce



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007.

Lecture : 41,4 % des divorces prononcés en 1996 le sont par consentement mutuel.

♦ Evolution de la part des divorces avec enfant(s) mineur(s)

Outre le type de divorce, l'autre caractéristique importante à suivre est la présence d'enfants mineurs. La qualité de cette information est cependant variable dans le temps et d'un TGI à l'autre. Il a donc été décidé d'écarter chaque année les TGI sous-estimant manifestement cette information, afin de pouvoir dégager au mieux l'évolution globale de ce phénomène au cours de la période d'étude (cf. *Annexe 1-Qualité du RGC divorces I-Fichier affaires*). La part

des divorces avec enfant(s) mineur(s) est estimée à 57 % en 2007 –**tableau 1-**. Elle varie cependant très fortement selon le type de divorce, 20 points séparant les extrêmes. C'est pour les divorces acceptés qu'elle est la plus forte, avec 67 % de divorces avec enfant(s) mineur(s) en 2007, puis pour les divorces pour faute (63 %). Cette part est beaucoup moins importante au sein des divorces par consentement mutuel (53 %) et passe sous le seuil de 50 % pour l'ensemble des autres divorces (environ 47 %).

Si au cours de la période 1996-2007, la part des divorces avec enfant(s) mineur(s) a baissé de façon régulière mais modérée, passant de 61 % en 1996 à 57 % en 2007, cette évolution diffère fortement selon le type de divorce : cette part a augmenté pour les divorces acceptés et les autres divorces alors qu'elle a diminué pour les consentements mutuels et les divorces pour faute –tableau 1-.

Excepté le groupe des autres divorces, qui connaît une évolution singulière sur l'ensemble de la période, l'écart a eu tendance à s'accroître entre les divorces où la présence d'enfants mineurs était la plus importante (divorces acceptés et même divorces pour faute) de ceux où elle était la plus faible (consentement mutuel). La part des divorces avec enfants mineurs dans les divorces par consentement mutuel a baissé entre 1996 et 2007 alors que sur la même période, elle a augmenté dans les divorces acceptés. Ainsi, l'écart entre ces deux divorces qui n'était que de 5 points en 1996 (59 % pour le consentement mutuel et 64 % pour les divorces acceptés) est passé à 14 points en 2007 (respectivement 53 % et 67 %).

Bien que la part des divorces pour faute impliquant des enfants mineurs ait baissé entre 1996 et 2007, tout comme pour le consentement mutuel, l'écart entre ces deux divorces est quand-même passé de 6 points en 1996 à 10 points en 2007.

Le cas des autres divorces est à part : alors que la proportion des divorces avec enfant(s) mineur(s) avait diminué entre 1996 et 2004 (passant de 38 % à 32 %), restant toujours très en dessous du taux constaté dans les autres types de divorce, cette part a brusquement augmenté en 2005, avec le début de l'augmentation du volume de ces divorces. Désormais, 47 % de ces divorces concernent des enfants mineurs, la diminution du délai de séparation requis (de 6 à 2 ans) explique aussi l'augmentation des chances qu'ils soient prononcés alors que les enfants sont encore mineurs.

Malgré ces évolutions de structure, l'évolution globale des différents types de divorces se retrouve dans les divorces avec enfant(s) mineur(s) : ceux par consentement mutuel augmentent d'un tiers entre 1996 et 2007, les divorces acceptés doublent alors que les divorces pour faute diminuent de 60 % -tableau 1-.

Tableau 1. Evolution des divorces avec enfant(s) mineur(s)

Année du divorce	Tous divorces avec enfant(s) mineur(s)		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
	Nombre	% de div. avec mineurs	Nombre	% de div. avec mineurs	Nombre	% de div. avec mineurs	Nombre	% de div. avec mineurs	Nombre	% de div. avec mineurs
1996	72 851	61,3	28 952	58,8	9 986	63,6	32 492	64,7	1 421	37,9
1997	72 100	61,3	27 766	58,2	10 711	65,1	32 307	64,7	1 316	37,3
1998	74 510	62,9	28 825	59,3	11 263	67,8	33 000	67	1 422	35,5
1999	72 994	61,7	27 602	57,1	11 050	67,4	32 433	66,7	1 909	38,8
2000	70 770	61,4	27 924	58,0	10 811	66,2	30 132	65,7	1 903	38,9
2001	68 913	60,6	29 883	56,4	9 787	66,9	27 701	65,9	1 542	37,5
2002	69 601	59,4	28 642	55,6	10 552	65,4	28 915	63,7	1 492	35,9
2003	74 277	58,7	33 264	55,4	10 905	65,1	28 714	62,6	1 394	36,6
2004	81 141	60,6	36 767	57,8	11 546	66,6	31 795	63,9	1 033	32,2
2005	90 539	58,6	50 538	55,3	9 955	66,7	27 974	64,6	2 072	43,3
2006	79 850	57,6	41 223	53,9	15 003	66,4	19 011	64,6	4 613	46,1
2007	76 483	56,9	38 468	52,9	19 087	67,0	12 859	63,0	6 069	47,2
Ecart 1996-2007	3 632	-4,4	9 516	-5,9	9 101	3,4	-19 633	-1,7	4 648	9,3
Evolution 1996-2007 (en %)	5,0		32,9		91,1		-60,4		327,1	

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

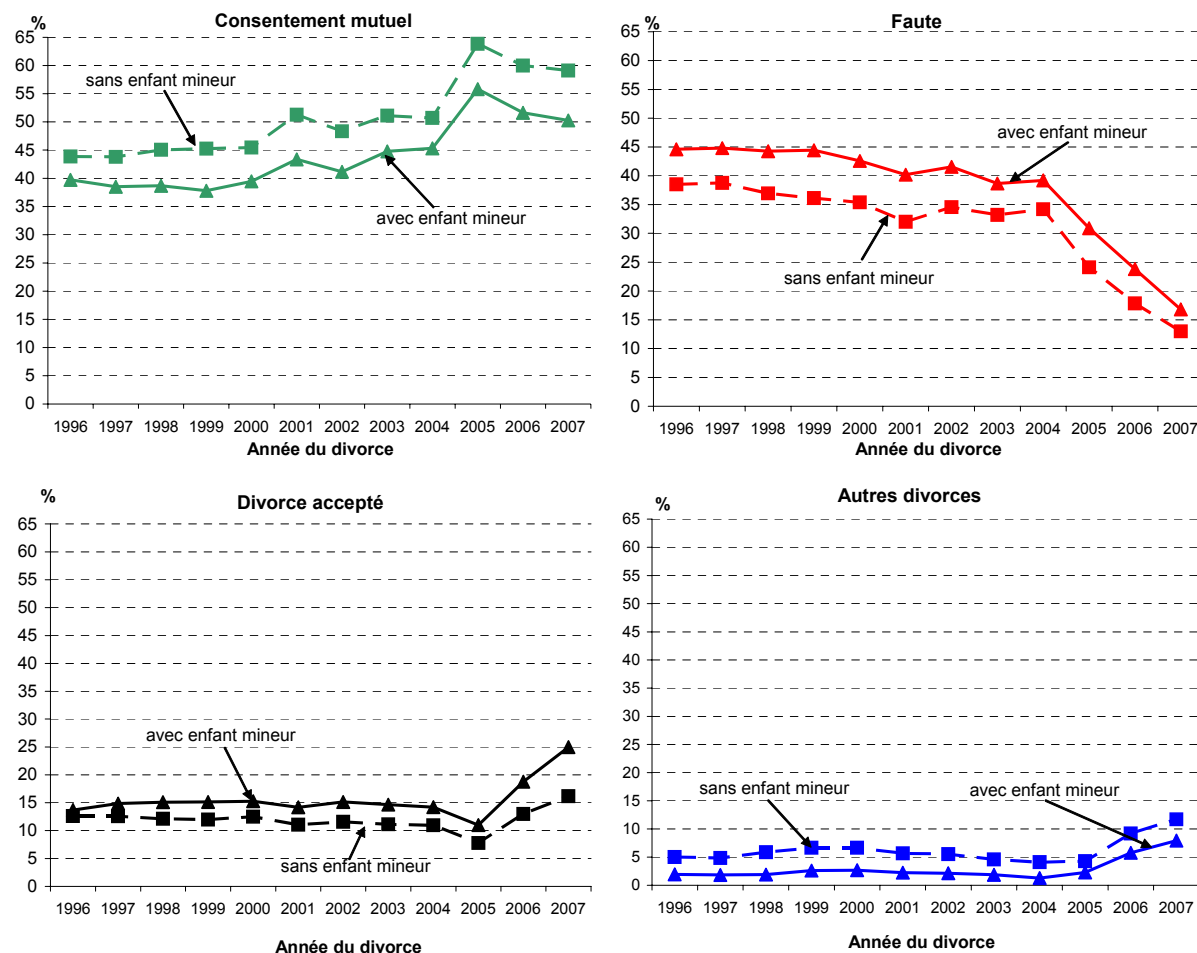
Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007, hors TGI présentant un taux de divorces avec enfants mineurs inférieur à 10 %.

Lecture : parmi les divorces par consentement mutuel prononcé en 2007, 52,9 % impliquaient au moins un enfant mineur ; soit 5,9 points de plus qu'en 1996.

Globalement, les couples qui divorcent privilégient de plus en plus le consentement mutuel entre 1996 et 2007 –**graphique 3**-. Cependant, le choix du divorce par consentement mutuel reste plus fréquent chez les couples sans enfant mineur que chez les couples avec enfant(s) mineur(s), avec un écart relativement constant entre les deux courbes. A l'inverse, la part de couples qui divorcent pour faute décroît sur la période mais ce type de divorce reste plus courant chez les couples avec enfant(s) que chez les couples sans enfant(s), bien que l'écart diminue.

Mais le changement de tendance qui apparaît entre les divorçants avec et sans enfant(s) mineur(s) concerne les divorces acceptés. Ils ont en effet toujours été plus nombreux parmi les couples avec enfant(s) mineur(s), mais en 2006 et 2007, ils augmentent nettement plus pour ces derniers que pour les autres formes de divorce. Bien que l'on ne puisse encore connaître la répartition finale entre les différents types de divorce à laquelle aboutira la réforme de 2005, on peut penser que pour les couples avec enfant(s) mineur(s), la baisse des divorces pour faute se fera certainement davantage au profit du divorce accepté qu'au profit du consentement mutuel.

Graphique 3. Evolution de la part de chaque type de divorce selon la présence d'enfant mineur



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007

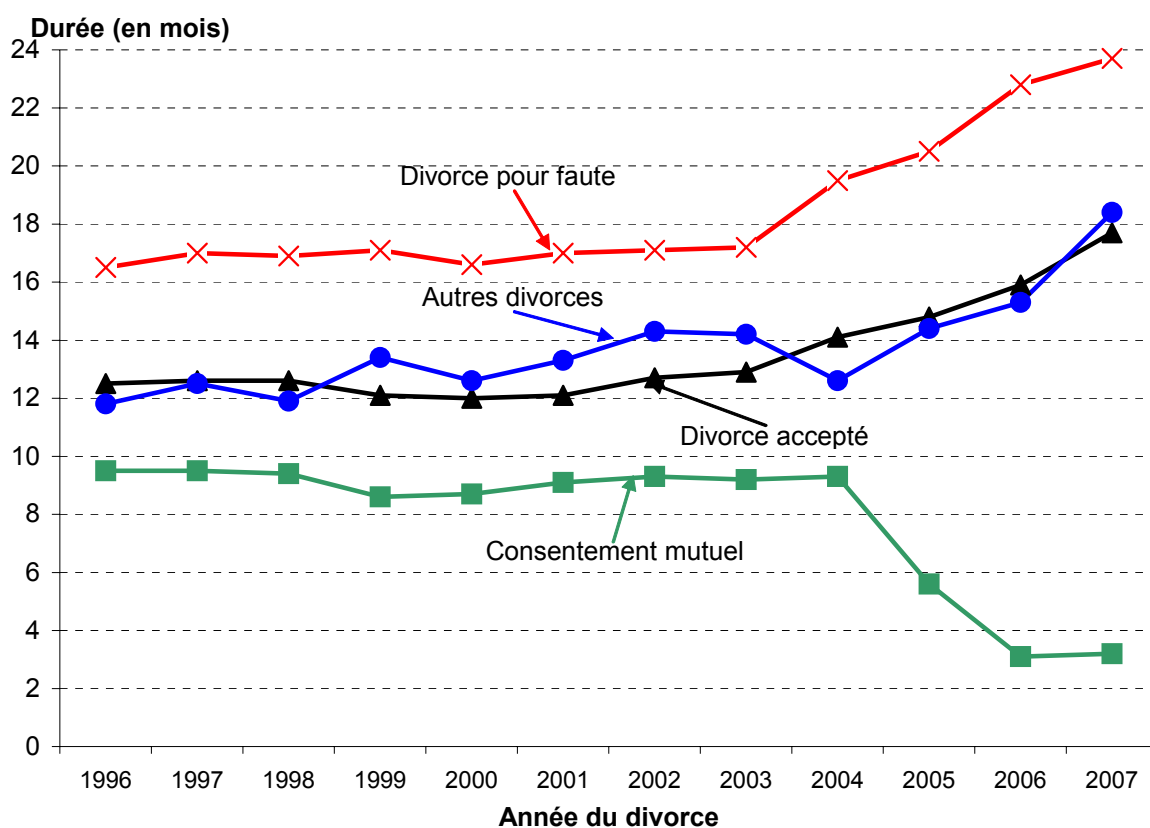
Lecture : en 1996, lorsque le divorce implique au moins un enfant mineur, le divorce est prononcé pour faute dans 44,6 % des cas, par consentement mutuel dans 39,7 % des cas, par divorce accepté dans 13,7 % des cas et 2 % d'autres divorces.

♦ La durée des procédures de divorce

La durée moyenne des procédures de divorce, tous types confondus, s'établit en 2007 à 11 mois, soit deux mois de moins qu'en 1996. Cette diminution de la durée est imputable exclusivement à la réforme du divorce par consentement mutuel, qui a fait chuter la durée de cette procédure de plus de 9 mois à environ 3 mois.

De 1996 à 2003, la durée des divorces est restée stable quel que soit le type de divorce, plus élevée pour les divorces pour faute (autour de 17 mois) que pour les divorces acceptés (entre 12 et 13 mois) et les divorces par consentement mutuel, déjà largement plus rapides (environ 9 mois) – **graphique 4 & tableau 2**-. En 2004, s'amorce le changement de tendance qui va intervenir en 2005 du fait de la réforme législative : allongement de la durée des divorces pour faute et des divorces acceptés et très fort raccourcissement des délais pour le divorce par consentement mutuel qui peut désormais être prononcé dès la première audience devant le JAF. La durée du divorce par consentement mutuel atteint son nouveau niveau « de croisière » dès 2006 (3 mois), la part des divorces demandés avant 2005 devenant marginale, alors que la durée des divorces pour faute et des divorces acceptés va s'allonger, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus dans les divorces prononcés que des divorces demandés à partir du 1^{er} janvier 2005 (cf 2^{ème} partie « le sort des requêtes en divorce formées de 1996 à 2007- Analyse par suivi de cohorte »).

Graphique 4. Evolution de la durée moyenne des divorces par type



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007.

Lecture : en 1996, la durée moyenne du divorce par consentement mutuel est de 9 mois et demi ; en 2007, elle n'est plus que d'environ 3 mois.

Tableau 2. Evolution de la durée moyenne des divorces (en mois)

Année du divorce	Tous divorces	Consentement mutuel	Divorce accepté	Divorce pour faute	Autres divorces
1996	13,0	9,5	12,5	16,5	11,8
1997	13,2	9,5	12,6	17,0	12,5
1998	13,1	9,4	12,6	16,9	11,9
1999	12,8	8,6	12,1	17,1	13,4
2000	12,5	8,7	12,0	16,6	12,6
2001	12,6	9,1	12,1	17,0	13,3
2002	12,9	9,3	12,7	17,1	14,3
2003	12,8	9,2	12,9	17,2	14,2
2004	13,8	9,3	14,1	19,5	12,6
2005	10,9	5,6	14,8	20,5	14,4
2006	10,3	3,1	15,9	22,8	15,3
2007	10,8	3,2	17,7	23,7	18,4
Evolution 1996-2007 (en mois)	-2,2	-6,3	+5,2	+7,2	+6,6

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007.

Lecture : en 1996, la durée moyenne du divorce par consentement mutuel est de 9,5 mois ; en 2007, elle est de 3,2 mois, soit 6,3 mois de moins qu'en 1996.

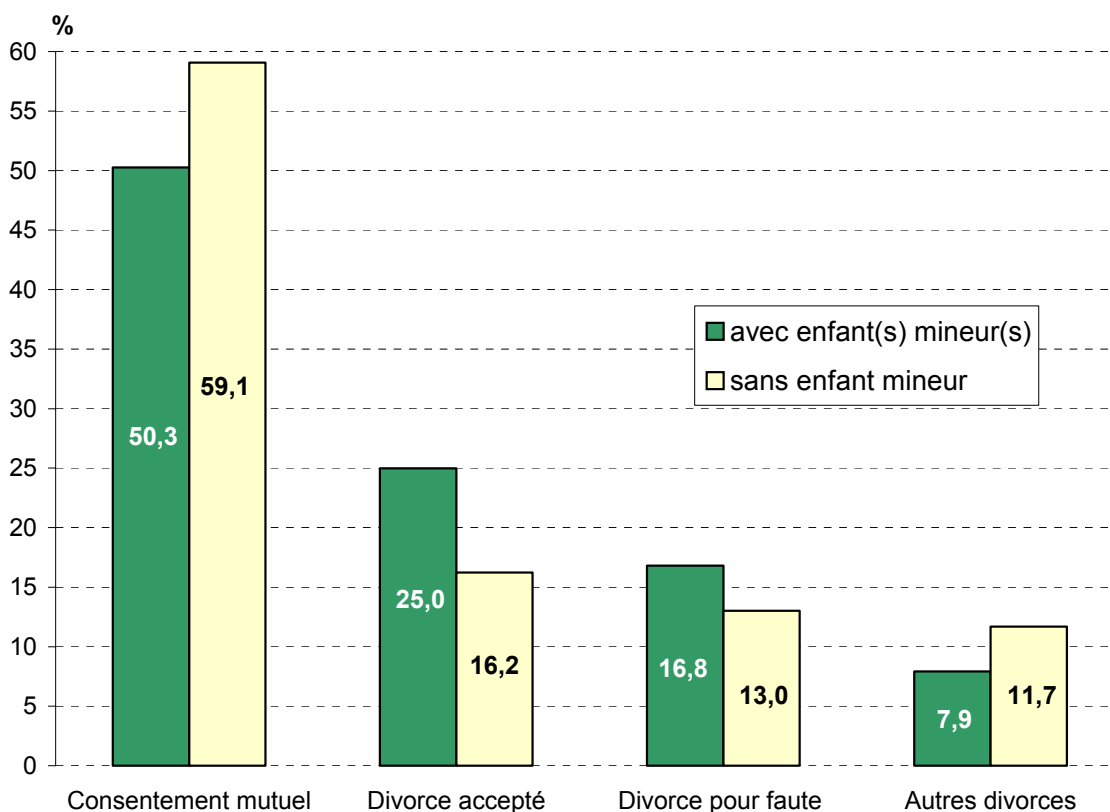
Quel que soit le type de divorce, la présence d'enfants rend la procédure légèrement plus longue. Cependant, l'évolution de la durée des divorces avec et sans enfant(s) mineur(s) est exactement la même sur la période, la différence ayant tendance à disparaître dans le cas des divorces par consentement mutuel, dont la durée semble atteindre en 2006 son minimum dans les deux cas.

II - Les enfants mineurs impliqués dans les procédures de divorce

Avertissement : l'analyse des jugements de divorce concernant les enfants mineurs est effectuée sur une unité de compte « enfant » et non plus par affaire. Dans la table des décisions par enfant, la décision concernant la résidence n'est connue que pour environ 30 % des enfants mineurs. L'analyse de ces décisions se fera donc systématiquement sur cet échantillon représentatif. (cf. Annexe 1. Qualité du RGC divorces II-Fichiers enfants).

En 2007, 76 242 divorces ont concerné des enfants mineurs soit 57 % des divorces prononcés, cette part étant de 67 % pour les divorces acceptés, de 63 % pour les divorces pour faute et de 53 % pour les divorces par consentement mutuel. La structure des divorces avec enfant(s) mineur(s) est donc assez différente de celle des divorces sans enfant mineur : la part du consentement mutuel ne dépasse pas 50 %, celle du divorce accepté est d'un quart et le divorce pour faute atteint 17 % -**graphique 5**-.

Graphique 5. Répartition des divorces 2007, avec et sans enfant(s) mineur(s), selon le type de divorce



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

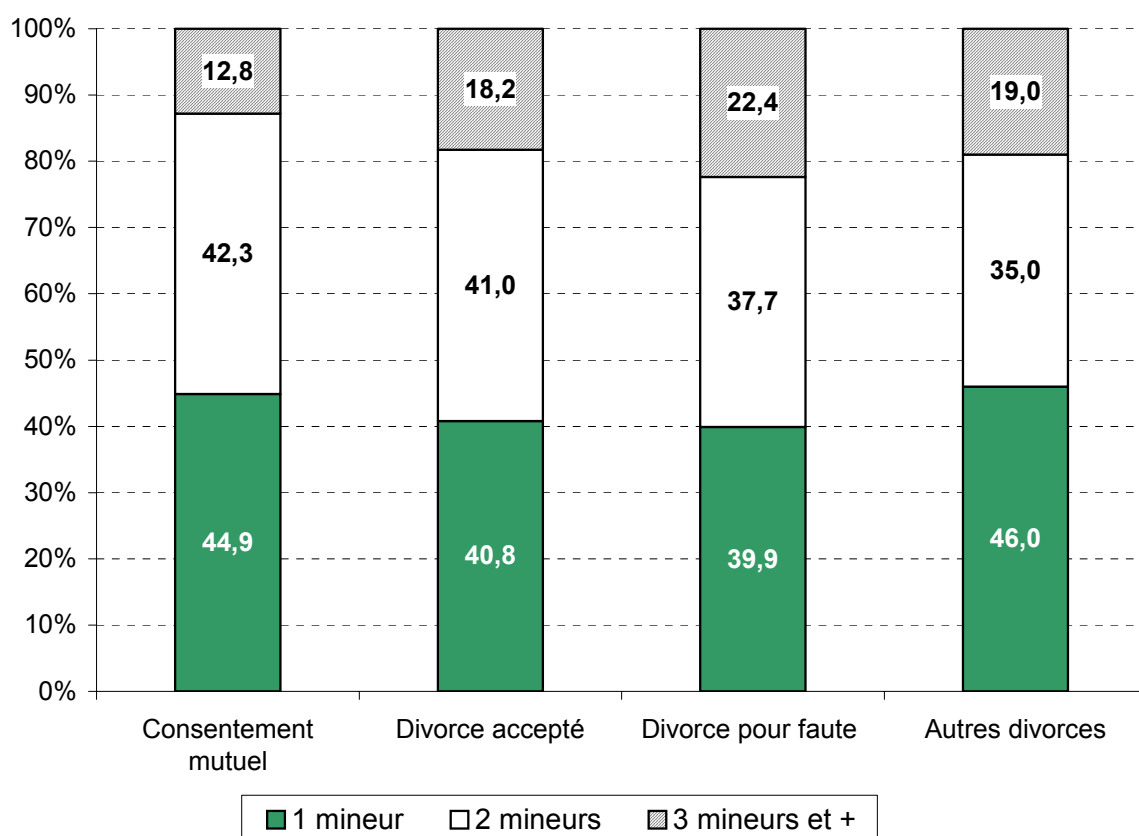
Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007.

Lecture : les divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) représentent 50,3 % de l'ensemble des divorces avec enfant(s) mineur(s).

L'ensemble des divorces prononcés en 2007 concerne environ 136 000 enfants mineurs. Les divorces avec enfant(s) mineur(s) comptent en moyenne 1,8 enfant par divorce, les deux situations de loin les plus fréquentes étant celles des couples avec un seul enfant ou deux enfants mineurs (respectivement 43 % et 41 % des divorces avec enfant(s) mineur(s)). Il est par contre nettement plus rare que les couples qui divorcent aient 3 enfants mineurs (13 %) ou plus (3 %). Par rapport à l'ensemble des enfants concernés par un divorce, 24 % sont des enfants uniques et 30 % sont issus d'une fratrie de 3 enfants ou plus, mais la plus grande partie appartiennent à des fratries de deux enfants mineurs (46 %).

Les divorces avec un enfant unique sont plus fréquents en cas de consentement mutuel (45 % des divorces avec enfant(s) mineur(s)) qu'en cas de divorce pour faute ou sur demande acceptée (40 %) et à l'inverse, les fratries d'au moins 3 enfants mineurs nettement moins fréquentes, leur part étant de 13 % en consentement mutuel, contre 18 % pour le divorce accepté et 22 % pour le divorce pour faute –**graphique 6**-. Ainsi parmi l'ensemble des divorces avec au moins 3 enfants mineurs, la part du consentement mutuel n'est plus que de 40 % alors que la part des divorces pour faute atteint 23 %.

Graphique 6. Répartition du nombre d'enfant(s) mineur(s) par type de divorce en 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces avec enfant(s) mineur(s) prononcés en 2007 .

Lecture : 44,9 % des divorces par consentement mutuel avec enfant(s) impliquent un seul enfant mineur

♦ La décision sur la résidence des enfants

Globalement, en 2007, plus de trois quarts des enfants mineurs dont les parents divorcent vont résider chez leur mère, 8 % chez leur père et 15 % en alternance chez l'un et l'autre de leurs parents –**tableau 3**-. Plus le divorce est contentieux, moins la résidence alternée est fréquente. Sa part passe ainsi de 21,5 % pour le consentement mutuel à 11 % pour le divorce accepté et n'est plus que de 4 % dans les divorces pour faute. De plus, parmi les cas où la résidence est fixée exclusivement chez l'un des parents, plus le divorce est contentieux, plus la part de la résidence chez le père est importante par rapport à celle de la résidence chez la mère : ainsi la répartition entre une résidence chez le père et chez la mère est de 8 % - 92 % en cas de consentement mutuel, 10 % - 90 % en cas de divorce accepté et 12 % - 88 % en cas de divorce pour faute.

La taille de la fratrie influe peu sur le choix de la résidence, mais que quel que soit le type de divorce (par consentement mutuel, divorce accepté ou pour faute), la résidence alternée est toujours un peu plus fréquente pour les fratries de 2 enfants mineurs, et un peu moins pour celles d'au moins 3 enfants mineurs.

Tableau 3. La résidence des enfants selon la taille de la fratrie dans les divorces prononcés en 2007

	Taille de la fratrie	Tous modes de résidence	Résidence (en %)			
			chez le père	chez la mère	alternée	autre
Tous divorces avec enfants mineurs	ensemble	100,0	7,9	76,8	14,8	0,5
	<i>1 enfant</i>	<i>100,0</i>	<i>8,7</i>	<i>77,9</i>	<i>13,1</i>	<i>0,3</i>
	<i>2 enfants</i>	<i>100,0</i>	<i>7,1</i>	<i>75,2</i>	<i>17,5</i>	<i>0,2</i>
	<i>3 enfants et plus</i>	<i>100,0</i>	<i>8,7</i>	<i>78,6</i>	<i>11,8</i>	<i>0,9</i>
Consentement mutuel	ensemble	100,0	6,5	71,8	21,5	0,2
	<i>1 enfant</i>	<i>100,0</i>	<i>7,6</i>	<i>73,6</i>	<i>18,6</i>	<i>0,2</i>
	<i>2 enfants</i>	<i>100,0</i>	<i>5,9</i>	<i>70,0</i>	<i>23,9</i>	<i>0,2</i>
	<i>3 enfants et plus</i>	<i>100,0</i>	<i>6,7</i>	<i>73,6</i>	<i>19,5</i>	<i>0,2</i>
Divorce accepté	ensemble	100,0	9,1	79,6	10,7	0,6
	<i>1 enfant</i>	<i>100,0</i>	<i>9,6</i>	<i>80,3</i>	<i>9,5</i>	<i>0,6</i>
	<i>2 enfants</i>	<i>100,0</i>	<i>7,8</i>	<i>79,2</i>	<i>12,6</i>	<i>0,4</i>
	<i>3 enfants et plus</i>	<i>100,0</i>	<i>10,6</i>	<i>79,7</i>	<i>8,9</i>	<i>0,8</i>
Divorce pour faute	ensemble	100,0	11,0	83,9	4,4	0,7
	<i>1 enfant</i>	<i>100,0</i>	<i>11,1</i>	<i>84,5</i>	<i>4,0</i>	<i>0,4</i>
	<i>2 enfants</i>	<i>100,0</i>	<i>11,0</i>	<i>83,0</i>	<i>5,9</i>	<i>0,1</i>
	<i>3 enfants et plus</i>	<i>100,0</i>	<i>10,8</i>	<i>84,4</i>	<i>2,9</i>	<i>1,9</i>
Autres divorces	ensemble	100,0	6,2	86,8	5,1	1,9
	<i>1 enfant</i>	<i>100,0</i>	<i>7,9</i>	<i>85,6</i>	<i>5,4</i>	<i>1,1</i>
	<i>2 enfants</i>	<i>100,0</i>	<i>5,2</i>	<i>87,1</i>	<i>6,4</i>	<i>1,3</i>
	<i>3 enfants et plus</i>	<i>100,0</i>	<i>6,0</i>	<i>87,5</i>	<i>2,9</i>	<i>3,6</i>

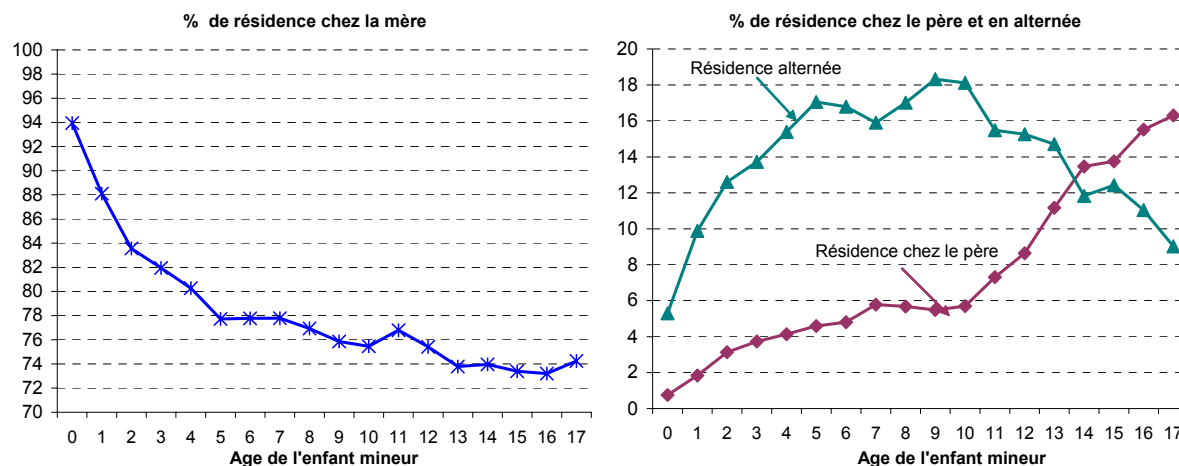
Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : 30 % des enfants impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la garde et la contribution sont connues.

Lecture : dans les divorces par consentement mutuel impliquant un seul enfant mineur, la résidence de l'enfant est fixée chez la mère dans 73,6 % des cas.

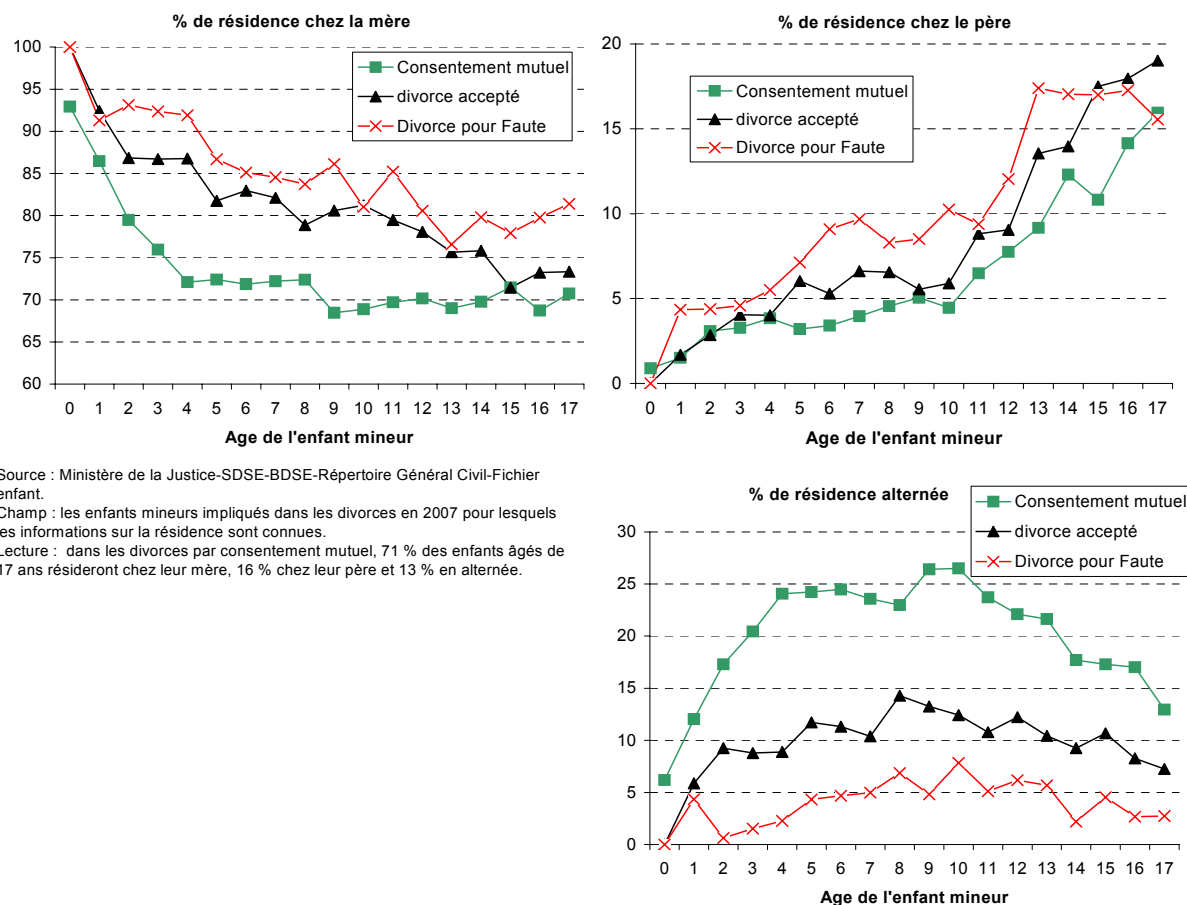
L'âge de l'enfant est par contre déterminant concernant le choix de la résidence –**graphique 7 & 8**-. A tout âge, la résidence chez la mère est largement majoritaire, mais sa part diminue quand l'âge de l'enfant augmente et passe de 94 % pour les enfants de moins d'un an à 74 % pour ceux de 17 ans. Inversement, la part de la résidence chez le père augmente avec l'âge et passe de 1 % pour les moins d'un an à 16 % pour les enfants de 17 ans. Quant à la résidence alternée, sa part augmente régulièrement de 0 à 9 ans, passant de 5 % à 18 %, puis diminue de 10 à 17 ans, pour se retrouver à 9 %.

Graphique 7. La résidence des enfants mineurs selon l'âge de l'enfant



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.
 Champ : les enfants mineurs impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la résidence sont connues.
 Lecture : la résidence de l'enfant mineur de moins d'un an est fixée chez la mère dans 94 % des cas, en alternée dans 5 % des cas et chez le père dans 1 % des cas.

Graphique 8. La résidence des enfants mineurs selon l'âge de l'enfant et le type de divorce



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.
 Champ : les enfants mineurs impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la résidence sont connues.
 Lecture : dans les divorces par consentement mutuel, 71 % des enfants âgés de 17 ans résideront chez leur mère, 16 % chez leur père et 13 % en alternée.

Quand la résidence est fixée chez le père ou en alternance, la situation la plus fréquente est l'absence de contribution –**tableau 4**-. Tous divorces confondus, il n'y a aucune contribution à l'entretien pour les trois quarts des enfants résidant chez leur père et 77 % de ceux qui résident en alternance. Quand une contribution est versée pour des enfants résidant en alternance, c'est pratiquement toujours par le père, cette situation étant plus fréquente en cas de divorce pour faute (37 %) que dans les divorces acceptés (27 %) ou les divorces par consentement mutuel (21 %).

En revanche, quand l'enfant réside chez sa mère, le père verse une contribution à l'entretien pour 84 % des enfants. Dans les consentements mutuels, les pères versent une contribution pour 87 % des enfants qui résident chez leur mère contre 74 % des pères qui ont divorcé par un "autre type de divorce" (un divorce fondé sur la séparation des époux le plus souvent).

Tableau 4. Mode de résidence et contribution à l'entretien des enfants dans les divorces prononcés en 2007 (en %)

	Tous divorces	Consentement mutuel	Divorce accepté	Divorce pour faute	Autres divorces
Tous modes de résidence	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Résidence chez le père	7,9	6,5	9,1	11,0	6,2
sans contribution	74,7	73,6	76,9	72,4	79,7
contribution versée par la mère	25,3	26,4	23,1	27,6	20,3
Résidence chez la mère	76,8	71,8	79,6	83,9	86,8
sans contribution	16,1	12,7	17,6	19,1	25,7
contribution versée par le père	83,9	87,3	82,4	80,9	74,3
Résidence alternée	14,8	21,5	10,7	4,4	5,1
sans contribution	76,6	78,8	72,1	61,8	73,1
contribution versée par le père	22,8	20,7	27,0	37,3	26,0
contribution versée par la mère	0,6	0,5	0,9	0,9	1,0
Autres modes de résidence	0,5	0,2	0,6	0,7	1,9

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : 30 % des enfants impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la garde et la contribution sont connues.

Lecture : la résidence des enfants est fixée chez le père dans 6,5 % des divorces par consentement mutuel. Lorsque la résidence est fixée chez lui, le père versera une contribution au père dans 23,1 % des cas.

III - Caractéristiques des divorçants

Outre les caractéristiques propres à l'affaire, le répertoire général recueille des informations sur les divorçants : âge au divorce, âge au mariage, durée du mariage, lieu du mariage (métropole/ DOM/étranger), qu'il est intéressant d'analyser en fonction du type de divorce.

Le lieu du mariage n'est ni très détaillé, ni parfaitement rempli, avec 14 % de non déclarés. Cela permet quand-même de confirmer que très peu de divorces concernent des mariages célébrés à l'étranger (moins de 0,5 %) et que la répartition des divorces selon que le mariage a eu lieu en métropole ou dans les DOM (respectivement 98 % et 2 %) est très lié au lieu du divorce : 99 % des divorces de métropole concernent des mariages contractés en métropole et 80 % des divorces prononcés dans les DOM, des mariages qui ont eu lieu dans les DOM. Difficile donc de déterminer le facteur déterminant de la différence de structure des divorces par type de divorce : la part du consentement mutuel n'est en effet que de 26 % parmi les divorces de couples mariés dans les DOM (contre 56 % pour ceux mariés en métropole) et à l'inverse, le divorce accepté atteint 36 % (contre 21 % pour les couples mariés en métropole). La part du consentement mutuel a cependant subi une évolution similaire dans les deux cas, et de 2004 à 2007, elle passe toujours du simple au double que ce soit en métropole ou dans les DOM.

♦ La durée du mariage

Au moment du prononcé du divorce, le mariage a duré en moyenne 15 ans tous divorces confondus. Cette durée est de 13 ans pour les divorces par consentement mutuel et de 19 ans dans les "autres types de divorces" –**tableau 5-**. Cette différence est essentiellement due aux divorces intervenus dans les cinq premières années du mariage qui sont presque deux fois plus nombreux en cas de consentement mutuel que de divorce pour faute ou de divorce accepté (respectivement 20 %, 12 % et 11 % des divorces prononcés en 2007) –**graphique 9-**. L'autre élément qui différencie les types de divorces est la part des divorces qui interviennent après 30 ans de mariage, qui passe de 8 % en consentement mutuel, à 12 % pour le divorce accepté, 14 % pour le divorce pour faute et atteint 22 % pour les autres divorces. Les durées de mariage intermédiaires (entre 5 et 30 ans) sont à peu près réparties de la même façon quel que soit le type de divorce, leur fréquence diminuant des mariages les plus courts aux mariages les plus longs, un quart environ des divorces intervenant entre 5 et 9 ans de mariage et seulement 8 % entre 25 et 29 ans de mariage. Ainsi près de 63 % des consentements mutuels interviennent avant 15 ans de mariage, 53 % des divorces acceptés et des divorces pour faute et seulement 43 % des autres divorces.

Tableau 5. Durée du mariage au prononcé du divorce en 2007

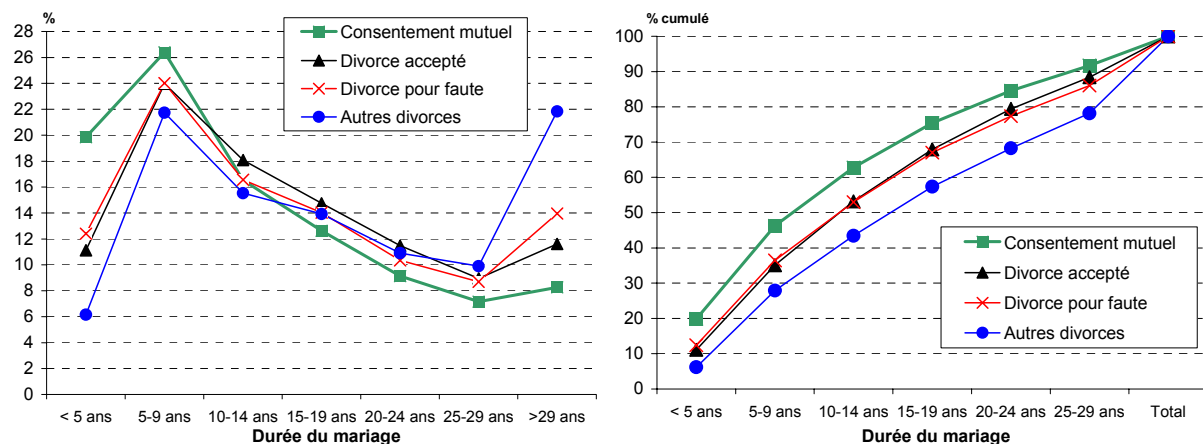
	Tous divorces		Consentement mutuel		Divorce accepté		Divorce pour faute		Autres divorces	
Toutes durées	130 982	100,0	71 124	100,0	27 894	100,0	19 810	100,0	12 154	100,0
< 5 ans	20 433	15,6	14 122	19,9	3 104	11,1	2 458	12,4	749	6,3
5 à 9 ans	32 863	25,1	18 774	26,4	6 688	24,0	4 759	24,0	2 642	21,7
10 à 14 ans	21 977	16,8	11 765	16,5	5 045	18,0	3 280	16,6	1 887	15,5
15 à 19 ans	17 573	13,4	8 986	12,6	4 116	14,8	2 778	14,0	1 693	13,9
20 à 24 ans	13 071	10,0	6 497	9,1	3 201	11,5	2 048	10,3	1 325	10,9
25 à 29 ans	10 520	8,0	5 095	7,2	2 501	9,0	1 721	8,7	1 203	9,9
30 ans ou plus	14 545	11,1	5 885	8,3	3 239	11,6	2 766	14,0	2 655	21,8
Durée moyenne	14,8 ans		13,3 ans		15,7 ans		16,1 ans		19,1 ans	

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007, hors durées non renseignées.

Lecture : la durée du mariage est inférieure à 5 ans dans 11,1 % des divorces acceptés. Les divorces acceptés sont prononcés en moyenne après 15,7 ans de mariage.

Graphique 9. Répartition des divorces selon la durée du mariage



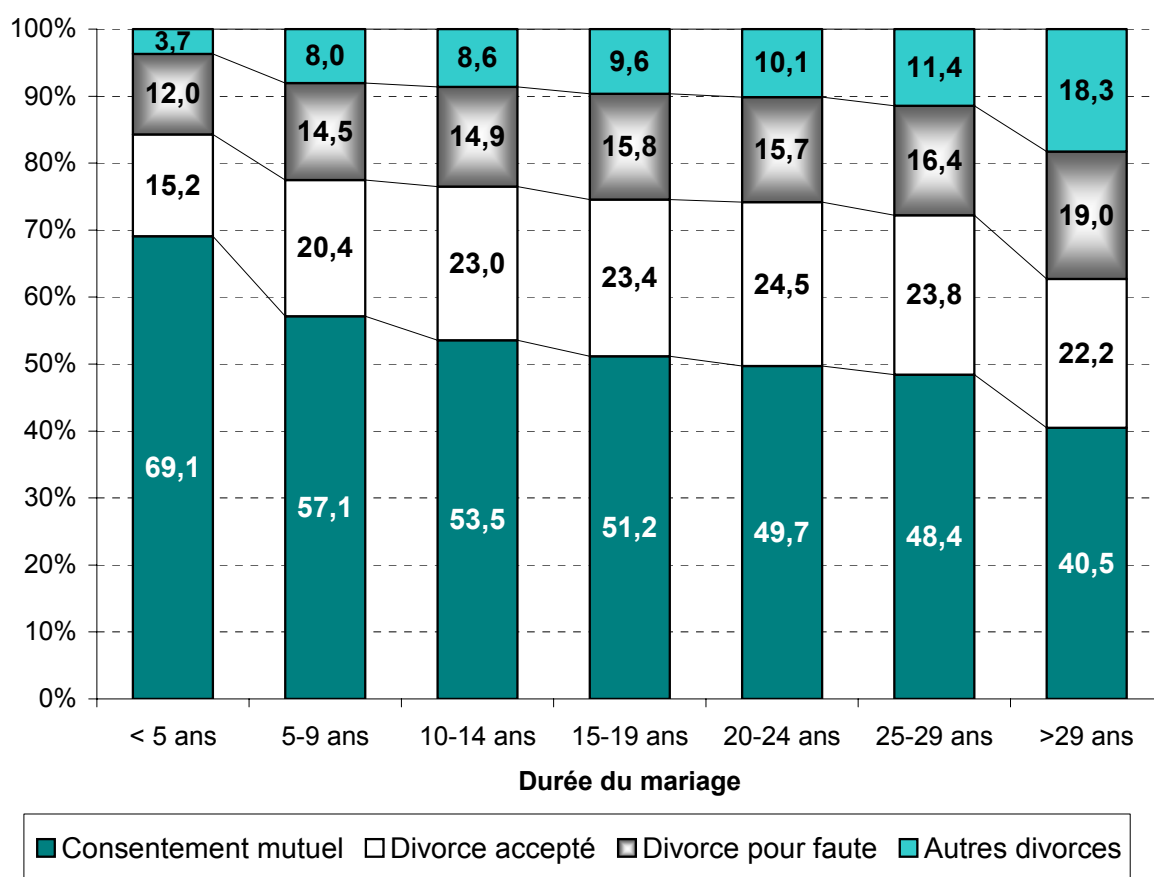
Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007.

Lecture : la durée du mariage est inférieure à 5 ans dans 19,9 % des divorces par consentement mutuel. 46,3 % des divorces par consentement mutuel sont prononcés avant 10 ans de mariage.

Corollaire de la répartition des divorces selon la durée du mariage, les divorces prononcés après des mariages de courte durée (moins de 5 ans) sont dans leur grande majorité (69 %) des consentements mutuels et plus la durée du mariage s'allonge, plus la part du consentement mutuel décroît, au profit des divorces contentieux –**graphique 10**-. Quelle que soit la durée du mariage, le consentement mutuel reste toujours largement plus utilisé que les autres formes de divorce mais passe sous le seuil de 50 % pour les durées de mariage dépassant 20 ans et tombe à 40,5 % quand la durée du mariage dépasse 29 ans. Les divorces contentieux intervenant entre 20 et 29 ans de mariage sont principalement des divorces acceptés ; ceux intervenant après 29 ans se répartissent presque équitablement entre divorces acceptés, pour faute et autres divorces.

Graphique 10. Répartition par type de divorce selon la durée du mariage



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007, hors durées non renseignées.

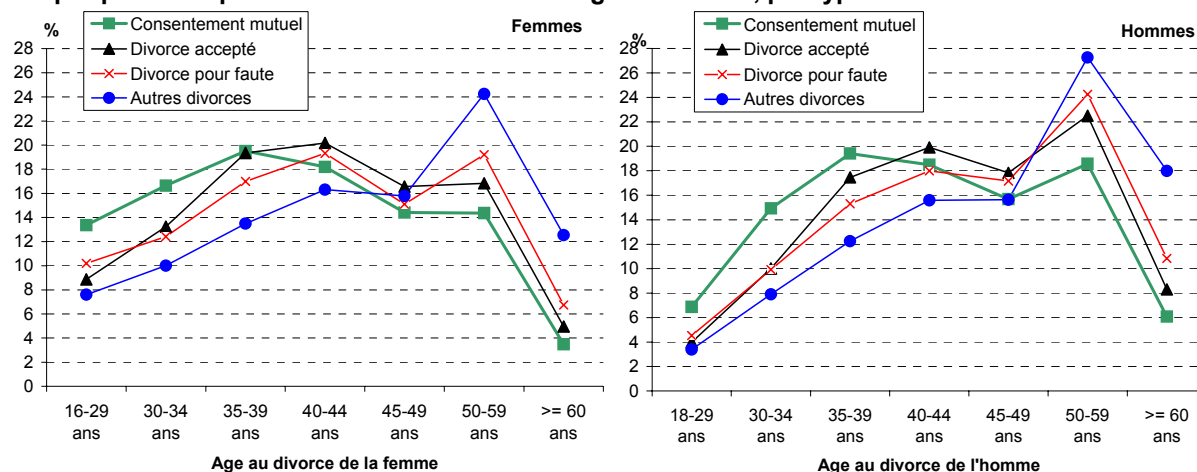
Lecture : les divorces par consentement mutuel représentent 69,1 % des divorces prononcés à moins de 5 ans de mariage.

♦ L'âge des époux au divorce

Au moment du divorce, la femme est âgée en moyenne de 41,7 ans et l'homme de 44,4 ans. Dans les divorces par consentement mutuel, de même que la durée du mariage est plus courte que dans les autres procédures, l'âge moyen des époux est logiquement moins élevé, la différence avec le divorce accepté étant de 2 ans environ pour les deux époux, de 2,5 pour les femmes et 3 ans pour les hommes avec le divorce pour faute et de plus de 5 ans avec les autres divorces. Globalement, la tranche d'âge la plus fréquente est 35-44 ans qui regroupe 37 % des femmes et 36 % des hommes –**graphique 11**-. Cependant, la différence entre les types de divorces est surtout marquée pour les âges extrêmes et différencie très fortement le consentement mutuel des divorces fondés sur la séparation des époux : la part des femmes de moins de 35 ans est de 30 % pour le consentement mutuel, de 22 % pour le divorce accepté et le divorce pour faute et de seulement 17 % pour les autres divorces. De même pour les hommes, la part des moins de 35 ans varie du simple au double selon le type de divorce, même si elle est toujours inférieure à celle des femmes de moins de 35 ans : 22 % pour le consentement mutuel, 14 % pour le divorce accepté et le divorce pour faute et 11 % pour les autres divorces.

Les écarts sont aussi importants pour les plus de 50 ans dont la part passe pour les femmes de 18 % pour le consentement mutuel à 36 % pour les autres divorces, et pour les hommes de 25 % à 45 %.

Graphique 11. Répartition des divorces selon l'âge au divorce, par type de divorce



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

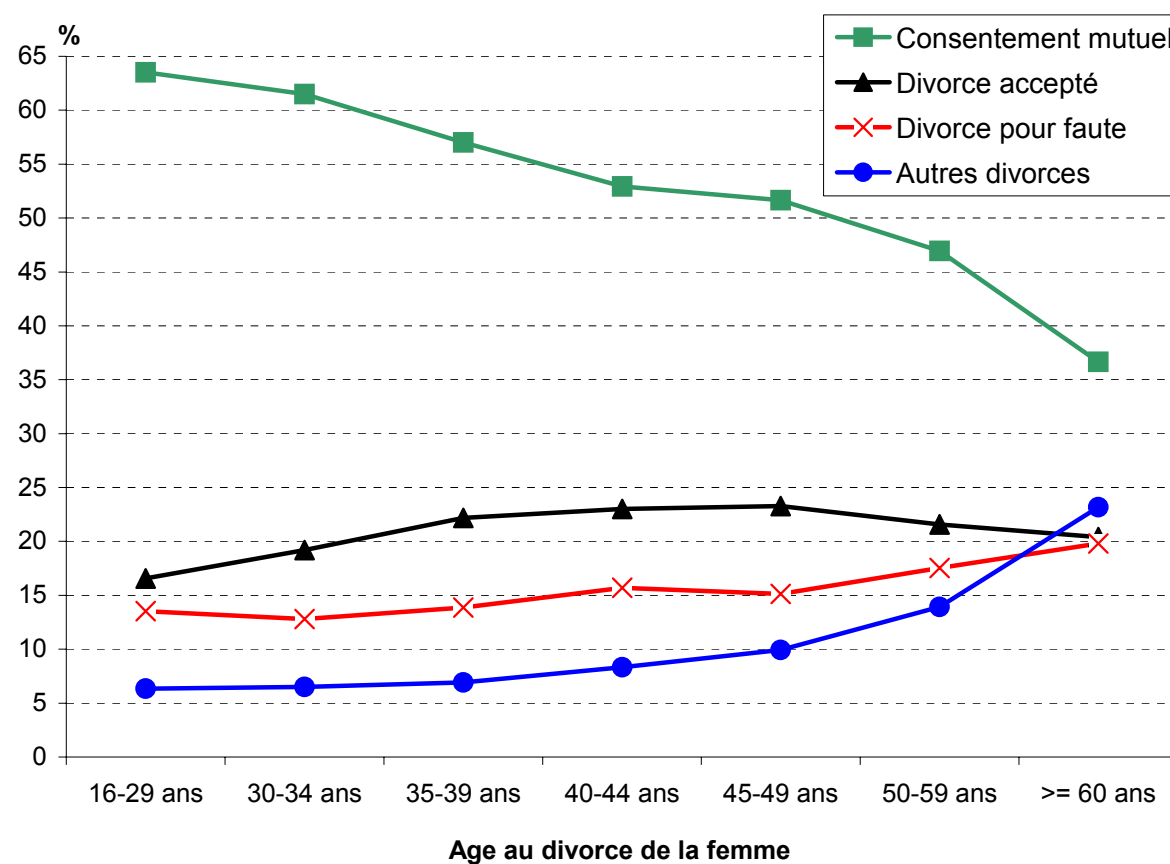
Champ : les divorces prononcés en 2007, hors âges non connus.

Lecture : 13 % des femmes qui ont divorcés par consentement mutuel en 2007 étaient âgées de moins de 30 ans.

L'écart d'âge moyen entre les hommes et les femmes qui divorcent est de 4,6 ans. Cependant, dans 10 % des divorces, les deux conjoints ont le même âge et dans 18 % des divorces, la différence d'âge entre les époux est de seulement un an. Pour la majorité des divorces, l'écart reste faible : il ne dépasse pas 3 ans dans plus de la moitié des cas et 6 ans dans les trois quarts. Enfin, quand les époux ne sont pas du même âge, c'est l'homme le plus âgé dans deux tiers des cas (68 % des divorces).

Le constat est identique quel que soit le cas de divorce. On vérifie de plus que les deux variables, âge du mari et âge de la femme, sont très fortement corrélées. On peut donc prendre comme indicateur de l'âge des divorçants, l'âge de la femme. Si le consentement mutuel reste le type de divorce le plus fréquent, sa fréquence baisse très fortement quand l'âge de la femme augmente et il n'est plus majoritaire quand la femme atteint 50 ans – **graphique 12-**. Sa part passe ainsi de 64 % quand la femme a moins de 30 ans à 37 % quand elle a au moins 60 ans. Dans ce dernier cas relativement marginal (5 % des divorces concernent des femmes de plus de 60 ans), les divorces acceptés, les divorces pour faute et les divorces fondés sur la séparation des époux sont à peu près aussi fréquents, autour de 20 % chacun.

Graphique 12. Part du consentement mutuel dans les divorces prononcés en 2007 selon l'âge de la femme



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007 dont l'âge au divorce de la femme est connue.

Lecture : en 2007, parmi les femmes qui divorcent, celles de moins de 30 ans sont 7 % à divorcer pour faute et 64 % à divorcer par consentement mutuel.

♦ L'aide juridictionnelle

Avertissement : le répertoire général civil ne fournit pas une information exhaustive sur la présence d'aide juridictionnelle dans les procédures civiles. L'analyse a donc été réduite aux divorces prononcés dans les juridictions où l'information sur l'AJ semble la plus fiable, par comparaison avec les données des bureaux d'aide juridictionnelle (cf. Annexe 1. Qualité du RGC divorces - I-Fichier affaires).

L'aide juridictionnelle est un indicateur du niveau de revenu des divorçants et du déséquilibre de leurs situations. Globalement, dans la moitié des divorces, l'un au moins des époux bénéficie de l'aide juridictionnelle **-tableau 6-**. Dans les trois quarts des cas où une aide est accordée, c'est à un seul des époux. Là encore le profil des couples divorçant par consentement mutuel se démarque de celui des autres couples **-graphique 13-**. C'est non seulement la seule procédure dans laquelle les divorces avec AJ sont minoritaires (34 %) mais il est très rare que les deux époux bénéficient de l'AJ (3 % des divorces), ce qui s'explique sans doute par la possibilité pour les deux époux d'avoir le même avocat. Par contre, dans les deux tiers des divorces contentieux, l'un au moins des époux obtient l'AJ, cette part atteignant 72 % dans les divorces pour faute¹.

Tableau 6. Part des divorces avec AJ selon le type de divorce en 2007

		Nombre de divorces	%
Tous divorces	ensemble	56 242	100,0
	pas d'AJ	27 402	48,7
	1 AJ	21 559	38,3
	2 AJ	7 281	13,0
Consentement mutuel	ensemble	27 889	100,0
	pas d'AJ	18 272	65,5
	1 AJ	8 829	31,7
	2 AJ	788	2,8
Divorce accepté	ensemble	14 697	100,0
	pas d'AJ	4 946	33,7
	1 AJ	5 997	40,8
	2 AJ	3 754	25,5
Divorce pour faute	ensemble	8 302	100,0
	pas d'AJ	2 364	28,5
	1 AJ	4 045	48,7
	2 AJ	1 893	22,8
Autres divorces	ensemble	5 354	100,0
	pas d'AJ	1 820	34,0
	1 AJ	2 688	50,2
	2 AJ	846	15,8

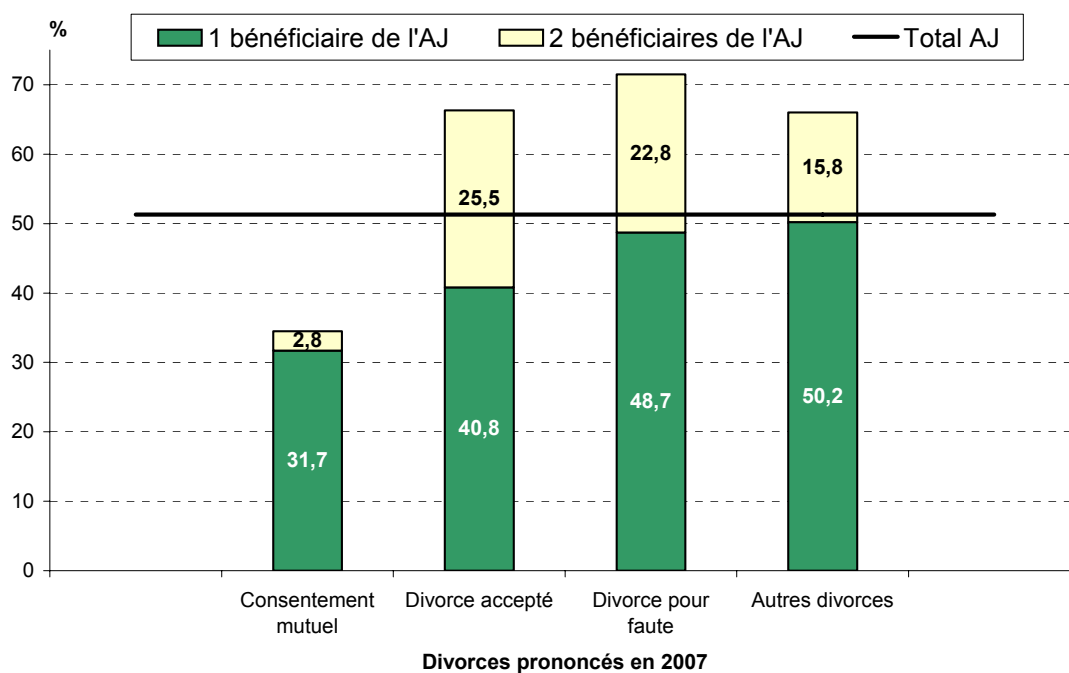
Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : ont été exclus les TGI présentant plus de 30 % d'écart sur les divorces avec AJ en 2007 entre le RGC et le répertoire des BAJ

Lecture : les couples qui divorcent par consentement mutuel n'ont pas bénéficié de l'AJ dans 65,5 % des cas.

¹ Ces résultats sont cependant à interpréter avec prudence car bien que l'on ait restreint le champ aux TGI pour lesquels les résultats statistiques sont *a priori* les plus fiables, il reste une marge d'erreur, dont on sait qu'elle n'est pas équiprobable selon le type de divorce. En effet, une partie de la sous estimation de cette information dans le RGC est due au fait que la décision concernant l'AJ n'est pas forcément connue au moment du jugement de divorce, le risque étant d'autant plus grand que la procédure est courte. L'estimation que l'on peut faire des divorces avec AJ fournit donc un volume plus satisfaisant que le niveau plancher directement déduit du RGC mais surestime peut-être les écarts réels entre procédures.

Graphique 13. Part des divorces avec un ou deux bénéficiaires de l'AJ, selon le type de divorce



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

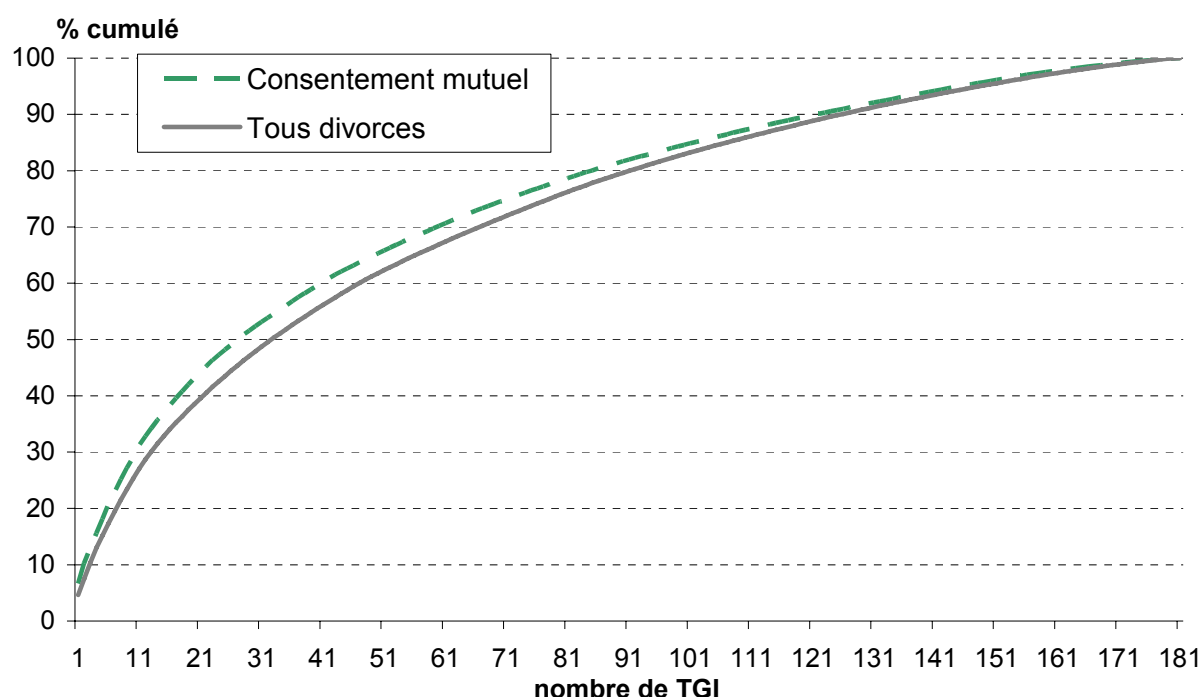
Champ : hors TGI présentant plus de 30 % d'écart sur les divorces avec AJ en 2007 entre le RGC et le répertoire des BAJ

Lecture : dans 31,7 % des divorces par consentement mutuel, une aide juridictionnelle a été accordé à un des deux époux .

IV - Géographie des divorces

Comme l'ensemble du contentieux civil traité par les TGI, le contentieux du divorce est fortement concentré et très inégalement réparti entre quelques gros TGI et beaucoup de petites juridictions. En 2007, seulement quatre TGI ont prononcé plus de 3 000 divorces, Paris (6 246), Lyon (3 873), Nanterre (3 713) et Bobigny (3 687), regroupant à eux quatre 13 % de l'ensemble des divorces, alors que plus de la moitié des TGI (92 sur 181) en ont prononcé moins de 500 et 80 % moins de 1 000 –**graphique 14**-. Le phénomène est identique, et même accentué quand on se restreint au divorce par consentement mutuel, les quatre plus gros TGI concentrant 16 % de ce type de divorces.

Graphique 14. Concentration géographique des divorces prononcés en 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

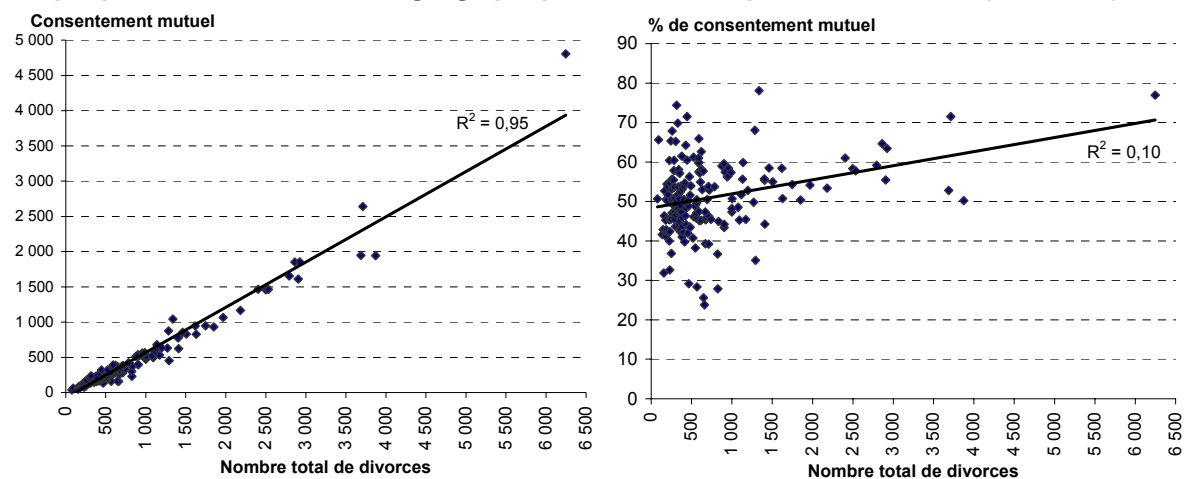
Champ : les divorces prononcés en 2007.

Lecture : les 21 premiers TGI regroupent environ 40 % de l'ensemble des divorces et 44 % de l'ensemble des divorces par consentement mutuel.

Quant au taux de divorces par consentement mutuel, il est indépendant de la taille du TGI, en termes de nombre de divorces prononcés, et est relativement homogène, la moitié des TGI ayant une part de consentement mutuel comprise entre 45 et 55 % –**graphique 14 bis**–.

Le TGI de Paris occupe une place à part non seulement en ce qui concerne le volume d'affaires traitées (1,6 fois le nombre de divorces prononcés par le deuxième TGI, celui de Lyon) mais aussi parce c'est l'un des deux seuls TGI où le taux de divorces par consentement mutuel dépasse 75 %, et l'un des cinq où le taux dépasse 70 % –**graphique 14 bis**–.

Graphique 14 bis. Concentration géographique des divorces prononcés en 2007 (en effectif)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007.

Lecture : le TGI de Paris a traité 6 246 affaires de divorces en 2007, dont 4 804 sont des divorces par consentement mutuel (graphique de gauche) ; la part des divorces prononcé par consentement mutuel est donc de 76,9 % pour ce TGI (graphique de droite).

V - Caractéristiques spécifiques des divorces contentieux

Cette partie a pour objet de compléter la description des divorces contentieux par quelques informations qui ne concernent donc pas les divorces par consentement mutuel (représentation des parties, auteur de la demande et passage d'une procédure contentieuse à une procédure gracieuse).

♦ L'auteur de la demande et la nature de la décision

L'auteur de la demande est la femme dans près de 70 % des divorces contentieux, cette part ayant très légèrement baissé entre 2005 et 2007, passant de 71 % à 68 %. L'homme est cependant un peu plus souvent à l'initiative de la demande en cas de divorce accepté qu'en cas de divorce pour faute (respectivement 33 % et 28 % des divorces). Mais entre 2005 et 2007, cette part a augmenté dans les divorces pour faute (de 26 % à 28 %) alors qu'elle est restée la même dans les divorces acceptés. Dans les autres divorces, la part des demandes formées par le mari a diminué, passant de 40 % en 2005 à 35 % en 2007, mais reste supérieure à celle des divorces acceptés.

♦ La représentation des parties

Le RGC sous-estime la part des divorces pour lesquels les deux conjoints sont représentés par un avocat. Ainsi, le nombre de divorces avec « avocat au demandeur et au défendeur », présenté dans le tableau 7, constitue la fourchette basse de l'estimation.

Le recours à un avocat est obligatoire dans la procédure de divorce, mais dans les divorces contentieux, hors le cas des divorces acceptés, il est possible que seul le demandeur ait un avocat –**tableau 7-**. En 2007, dans la majorité de ces divorces contentieux (66 %), les deux conjoints sont représentés par un avocat. C'est cependant nettement plus fréquent en cas de divorce pour faute (76 %) qu'en cas de divorces fondés sur la séparation des époux, où les deux cas de figure sont équilibrés (51 %).

Entre 2005 et 2007, la part des divorces dans lesquels les deux conjoints prennent un avocat a baissé (de 77 % à 66 %).

Tableau 7. Evolution de la représentation des parties selon le type de divorce contentieux

			2004	2005	2006	2007
Tous divorces hors consentement mutuel et divorce accepté	Ensemble	Effectif	53 235	48 388	39 644	33 240
	Avocat demandeur	Effectif	13 222	11 167	11 132	11 177
		%/ total	24,8	23,1	28,1	33,6
	Avocat demandeur & défendeur	Effectif	40 013	37 221	28 512	22 063
		%/ total	75,2	76,9	71,9	66,4
Divorce pour faute	Ensemble	Effectif	50 014	43 558	29 582	20 389
	Avocat demandeur	Effectif	11 709	8 924	5 939	4 827
		%/ total	23,4	20,5	20,1	23,7
	Avocat demandeur & défendeur	Effectif	38 305	34 634	23 643	15 562
		%/ total	76,6	79,5	79,9	76,3
Autres divorces	Ensemble	Effectif	3 221	4 830	10 062	12 851
	Avocat demandeur	Effectif	1 513	2 243	5 193	6 350
		%/ total	47,0	46,4	51,6	49,4
	Avocat demandeur & défendeur	Effectif	1 708	2 587	4 869	6 501
		%/ total	53,0	53,6	48,4	50,6

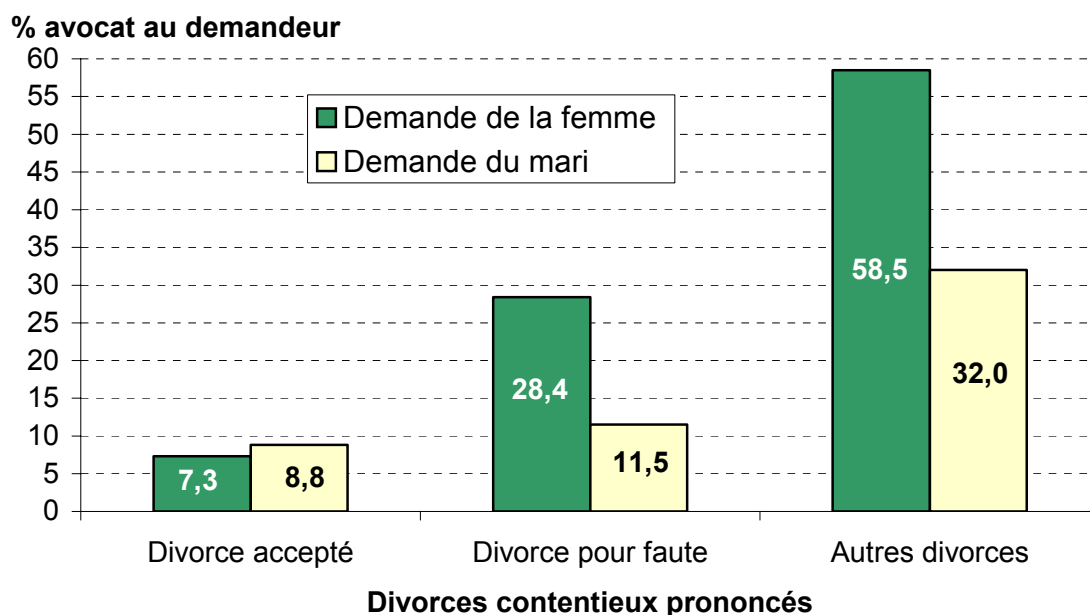
Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces hors consentement mutuel et divorces acceptés prononcés entre 2004 et 2007, quel que soit l'année de la demande, pour lesquels la représentation des parties par un avocat est connu.

Lecture : en 2007, le demandeur est seul à être assisté d'un avocat dans 23,7 % des divorces pour faute.

Il est également plus fréquent que seul le demandeur prenne un avocat quand le demandeur est la femme (25 % des cas) que quand la demande émane du mari (15 %)—**graphique 15**. Cette différence est très marquée en cas de divorce pour faute où la part des divorces dans lesquels le défendeur ne prend pas d'avocat passe de 28 % quand l'auteur de la demande est la femme à 11,5 % quand c'est le mari, et également dans les autres divorces où elle passe de 58,5 % à 32 %.

Graphique 15. Part des divorces où seul le demandeur prend un avocat selon l'auteur de la demande



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces hors consentement mutuel prononcés en 2007 pour lesquels la représentation des parties par un avocat est connue.

Lecture : en 2007, le mari a été seul à demander un avocat dans 8,8 % des divorces acceptés.

♦ Le passage d'une procédure contentieuse à une procédure gracieuse

Parmi les divorces prononcés à la suite d'une demande contentieuse, seuls ceux introduits à compter du 1^{er} janvier 2005 sont concernés par la « passerelle » vers le divorce par consentement mutuel². La part de ces divorces est bien sûr très faible parmi ceux prononcés en 2005, mais elle augmente rapidement. Ils représentent 7 % des divorces prononcés sur demande contentieuse en 2005, 54 % des divorces prononcés sur demande contentieuse en 2006 et 87 % de ceux prononcés en 2007.

Pour s'assurer d'un recul suffisant, il a été décidé de se limiter aux demandes contentieuses introduites en 2005, dont les trois quarts se sont terminées de 2005 à 2007.

Parmi les demandes en divorce contentieux formées en 2005 et terminées entre 2005 et 2007, environ 30 % n'aboutissent pas au prononcé du divorce. Si l'on se restreint à celles qui se terminent par un divorce (soit 59 350 demandes), près de 6 % aboutissent à un divorce par consentement mutuel, cas dans lequel les conjoints ont donc utilisé la possibilité de passerelle offerte par la réforme (art.247 c. civ) –**tableau 8**-. Cependant, les demandes contentieuses qui aboutissent à un divorce par consentement mutuel se terminent plus vite que les autres et leur part décroît au fil du temps : elles représentent ainsi presque un quart des divorces prononcés en 2005, mais seulement 5 % de ceux prononcés en 2006 et 3 % de ceux de 2007. Il est vraisemblable que ce phénomène devienne très rare dans les divorces qui seront prononcés après 2007 pour des demandes formées en 2005. La proportion de divorces passant du contentieux au consentement mutuel devrait donc baisser, d'autant plus qu'il reste encore 24 % de demandes en cours, dont on ne sait la part qui aboutira à un divorce. Si toutes les demandes en cours au 31 décembre 2007 se terminaient par un divorce contentieux, la part des divorces passés du contentieux au consentement mutuel ne serait plus que de 4 %, ce qui constitue la fourchette basse de l'évaluation.

Tableau 8. Le passage d'une procédure contentieuse à une procédure gracieuse pour les divorces demandés en 2005

Demandes en divorce contentieux formées en 2005	Toutes demandes	Mode de fin des affaires terminées					
		Tous divorces prononcés	Consentement mutuel	Autres divorces	% cons mut / divorces prononcés	autres fins	% autre fin / affaires terminées
Toutes demandes	113 149						
Toutes affaires terminées	85 782	59 350	3 327	56 023	5,6	26 432	30,8
en 2005	16 750	4 291	1 006	3 285	23,4	12 459	74,4
en 2006	41 002	30 277	1 622	28 655	5,4	10 725	26,2
en 2007	28 030	24 782	699	24 083	2,8	3 248	11,6
Toutes affaires en cours	27 367						
% affaires en cours	24,2						

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les demandes en divorce contentieux formées en 2005

Lecture : en 2005, il y a eu 113 149 demandes de divorces contentieux et 16 750 affaires qui se sont terminées cette année là. Parmi

ces 16 750 affaires qui se sont terminées en 2005, le divorce prononcé est du consentement mutuel dans 1 006 cas (soit 23,4 %).

La part des divorces par consentement mutuel, introduits par une demande contentieuse, représente 5 % de l'ensemble des divorces par consentement mutuel prononcés en 2007, dont la saisine est postérieure au 1^{er} janvier 2005.

² Le RGC ne permet pas de connaître le passage des demandes de divorces pour faute ou d'altération définitive du lien conjugal aux divorces acceptés (art. 247-1 c. civ.). Cette passerelle ne sera donc pas étudiée dans cette partie

2ème partie : Le sort des requêtes en divorce formées de 1996 à 2007 - Analyse par suivi de cohortes

Avertissement : Cette deuxième partie propose une **approche longitudinale** rompant avec celle de la première partie qui consistait en une observation transversale des affaires de divorces **terminées**.

On parlera d'affaires de divorces « évacuées » dès qu'une affaire est sortie du stock des affaires en cours, quelle que soit la façon dont se termine l'affaire (qu'elle ait été traitée au fond, déclarée caduque, radiée...).

Afin d'évaluer l'impact de la réforme du divorce sur les délais de traitement des procédures, il a été utilisé la méthode du « suivi de cohortes ». L'ensemble des demandes en divorce formées au cours d'une même année constitue une cohorte. **Pour chaque cohorte (ou génération) d'affaires nouvelles de 1996 à 2007, on suit ces demandes de divorce au cours du temps jusqu'à ce qu'elles se terminent. Cette méthode de « suivi des cohortes » permet d'étudier le rythme de traitement des divorces, leur ancienneté et le volume des affaires en cours, avant et après la réforme³.**

Avant 2005, il existait 5 formes de divorces :

- le divorce « *sur requête conjointe* » réglé sur la base d'un accord entre époux à la fois sur le principe du divorce et sur toutes ses conséquences ;
- le divorce « *sur demande accepté* » réglé sur la base d'un accord entre époux uniquement sur le principe du divorce ;
- le divorce « *pour faute* » fondé sur les griefs entre époux ;
- le divorce par « *rupture de la vie commune* » ou pour « altération définitive des facultés mentales du conjoint » ;
- le divorce par « *conversion de séparation de corps* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les procédures de divorce ont changé. La loi du 26 mai 2004 les a réorganisées en privilégiant des rapports moins conflictuels. Les procédures menant au divorce sont simplifiées en cas d'entente entre les époux. Les cinq formes de divorce sont maintenues, mais simplifiées, tant sur les règles de fond que procédurales. Ainsi le divorce pour acceptation du principe de la rupture se substitue au divorce sur demande acceptée et le divorce pour altération définitive du lien conjugal remplace le divorce pour rupture de la vie commune. Les époux peuvent également passer d'un type de divorce à l'autre en cours de procédure. Le divorce par « *consentement mutuel* » (qui remplace le divorce « *sur requête conjointe* ») est accéléré : il peut être prononcé à l'issue d'une seule et unique audience.

³ Ces cohortes sont le résultat de l'exploitation des affaires nouvelles et des affaires terminées issues du RGC (Répertoire Général Civil).

I - Nature des divorces demandés et rythme de traitement des affaires

♦ La part de demandes en divorce par consentement mutuel augmente régulièrement dans le temps

Avant le 1^{er} janvier 2005, le choix du type de procédure était fait au moment de la demande de divorce. La réforme assouplit ce processus puisqu'à partir de 2005 les époux qui ne demandent pas un divorce par consentement mutuel n'ont plus à préciser, lors du dépôt de la requête initiale, le motif du divorce.

Les procédures de divorces contentieux ne peuvent donc pas être différenciées au niveau de la demande pour les cohortes 2005 à 2007 alors qu'elles le sont pour les cohortes 1996 à 2004. Le plus important reste cependant de pouvoir identifier les demandes en divorce par consentement mutuel, sur lesquelles la réforme a le plus d'impact.

Globalement, si l'on observe les seules affaires nouvelles, sans tenir compte de la façon dont elles se terminent, la part du consentement mutuel dans les demandes en divorce varie de 34 % (cohorte 1996) à 41 % (cohorte 2006 et 2007) –**tableau 9-**. Cette proportion augmente donc progressivement au fil des générations, à l'exception de la cohorte 2005 qui connaît une légère baisse des demandes par consentement mutuel (37 %). La réforme du divorce ne semble donc pas avoir eu comme conséquence une augmentation de la demande par consentement mutuel au détriment des autres procédures, du moins pas au cours de la première année d'application.

Quelle que soit la cohorte considérée, la part des affaires nouvelles de divorce contentieux reste majoritaire.

Avant 2005, les affaires nouvelles de divorce contentieux se répartissent ainsi :

- une majorité de divorces pour faute qui représentent plus de 41 % des demandes entre 1996 et 2004 ;
- une part un peu plus faible de demandes en divorce par consentement mutuel (entre 34 % et 40 %)
- une part non négligeable de divorces acceptés : environ 17 % des affaires nouvelles entre 1996 et 2004 ;
- une très faible proportion de demandes en divorce par rupture de la vie commune et en conversion de séparation de corps (moins de 3 % de l'ensemble des affaires nouvelles avant 2005).

A partir de 2005, on ne distingue plus que les demandes en divorce par consentement mutuel ou contentieuses. La part des demandes contentieuses, qui était en baisse depuis 1996, remonte en 2005 (près de 63 %) mais passe sous la barre des 60 % en 2006 et 2007. Les demandes en divorce par consentement mutuel acquièrent alors une place équivalente à celle qu'avaient les demandes en divorce pour faute en 2003 et 2004.

Tableau 9. Demandes en divorce par cohorte selon le type de procédure (%)

	Cohortes											
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes en divorce	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Consentement mutuel	34,0	34,3	35,3	36,5	37,6	38,8	38,9	39,5	39,0	37,3	41,0	40,9
Tous divorces contentieux	66,0	65,7	64,7	63,5	62,4	61,2	61,1	60,5	61,0	62,7	59,0	59,1
Divorce accepté	16,3	16,7	16,3	16,7	16,8	16,7	17,0	16,6	16,8			
Altération définitive du lien conjugal	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,2	1,1	1,0	0,9			
Faute	46,8	46,2	45,5	44,1	42,8	42,0	41,9	41,8	42,2			
Conversion de séparation de corps	1,4	1,3	1,4	1,3	1,4	1,3	1,1	1,1	1,1			

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les demandes en divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2007

Lecture : en 2007, 40,9 % des affaires nouvelles de divorce sont des demandes en divorce par consentement mutuel, 59,1 % des demandes en divorce contentieux

Une première approche est destinée à analyser l'évacuation des cohortes de divorces les deux premières années, en comparant les générations d'avant la réforme à la cohorte 2005 selon la demande, le mode de fin et le type de procédure du divorce.

La deuxième approche s'attachera à étudier l'évacuation des divorces des cohortes 2006 et 2007 dans les 6 mois suivant la demande.

♦ Environ 90 % des affaires de divorce sont évacués dans les 3 années suivant la demande

De 1996 à 2005, près de 90 % des demandes en divorce trouvent une issue dans les 3 ans –tableau 10 et 10 bis-.

Cependant, la réforme de 2005 a fortement modifié le rythme d'évacuation des divorces au cours des trois premières années:

- pour les cohortes de 1996 à 2004, les affaires étaient terminées :
 - pour 25 % d'entre elles dans l'année de la demande (entre 40 000 et 50 000 affaires terminées par an) ;
 - pour 50 % d'entre elles dans l'année suivant celle de la demande (~ 80 000 affaires terminées) ;
 - pour 15 % d'entre elles dans la 3^{ème} année après la demande (plus de 20 000 affaires terminées).
- A partir de 2005, le raccourcissement de la durée de la procédure de divorce par consentement mutuel permet à une part de divorces beaucoup plus importante qu'avant de se terminer dans l'année de la demande (~40 % contre ~25 % avant 2005).

La différence entre les affaires nouvelles et terminées permet d'évaluer le nombre d'affaires en cours, augmenté à la marge par un petit volume d'affaires qui, bien que terminées, ne figurent pas dans le fichier des affaires terminées du RGC. L'observation des cohortes les plus anciennes montrent que l'évacuation des divorces s'étale globalement sur 5 ans, et permet d'évaluer la part d'affaires non retrouvées dans le fichier des affaires terminées. Cette part d'affaires « non retrouvées » diminue sensiblement au fil du temps grâce à l'amélioration du mode de collecte du RGC : alors que plus de 9 % des affaires de divorce des générations 1996 et 1997 n'ont pu être retrouvées (~ 15 000 affaires par cohorte), ce taux est de l'ordre de 2,5 % pour les cohortes 2001 et 2002 (~ 4 000 affaires par cohorte).

Il ne peut encore être évalué pour les générations suivantes mais il devrait logiquement continuer à baisser un peu ou se stabiliser.

Tableau 10. Répartition des affaires nouvelles entre 1996 et 2007 selon l'année où elles se terminent (en effectif)

Affaires terminées en	Affaires nouvelles en											
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ensemble des affaires nouvelles	162 098	161 028	156 713	158 306	166 203	171 469	174 657	181 303	174 657	180 520	181 331	175 489
Affaires non terminées	14 957	15 805	8 650	4 671	4 748	4 394	4 136	5 756	7 936	25 682	52 565	101 642
Affaires terminées	147 141	145 223	148 063	153 635	161 455	167 075	170 521	175 547	166 721	154 838	128 766	73 847
1996	43 480											
1997	76 977	40 049										
1998	19 939	78 250	40 332									
1999	4 918	20 263	79 054	40 761								
2000	1 216	4 823	21 003	82 161	44 535							
2001	340	1 140	5 438	21 766	83 562	44 537						
2002	156	445	1 554	6 571	24 377	87 702	44 367					
2003	60	145	417	1 603	6 548	25 190	89 464	45 498				
2004	28	62	151	480	1 724	7 238	27 296	93 502	47 478			
2005	19	24	71	178	489	1 787	7 202	27 231	85 733	67 475		
2006	5	18	35	87	173	487	1 707	7 399	24 772	59 138	77 164	
2007	3	4	8	28	47	134	485	1 917	8 738	28 225	51 602	73 847

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2007

Lecture : Parmi les 162 098 affaires nouvelles de divorce en 1996, 43 480 se sont terminées également en 1996.

Tableau 10 bis. Répartition des affaires nouvelles entre 1996 et 2007 selon l'année où elles se terminent (en %)

Affaires terminées en	Affaires nouvelles en											
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ensemble des affaires nouvelles	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% Affaires non terminées	9,2	9,8	5,5	3,0	2,9	2,6	2,4	3,2	4,5	14,2	29,0	57,7
% Affaires terminées	90,8	90,2	94,5	97,0	97,1	97,4	97,6	96,8	95,5	85,8	71,0	42,1
1996	26,8											
1997	47,5	24,9										
1998	12,3	48,6	25,7									
1999	3,0	12,6	50,4	25,7								
2000	0,8	3,0	13,4	51,9	26,8							
2001	0,2	0,7	3,5	13,7	50,3	26,0						
2002	0,1	0,3	1,0	4,2	14,7	51,1	25,4					
2003	0,0	0,1	0,3	1,0	3,9	14,7	51,2	25,1				
2004	0,0	0,0	0,1	0,3	1,0	4,2	15,6	51,6	27,2			
2005	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	1,0	4,1	15,0	49,1	37,4		
2006	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	1,0	4,1	14,2	32,8	42,6	
2007	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	1,1	5,0	15,6	28,5	42,1

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2007

Lecture : 26,8% des affaires nouvelles de divorce en 1996 se sont terminées la même année; 9,2 % des affaires ne sont toujours pas terminées

La principale différence entre les cohortes avant et à partir de 2005 consiste en une augmentation des affaires terminées très rapidement (1^{ère} année), alors que la part de celles qui sont terminées dans les deux premières années diminue légèrement, passant de 76 % à 71 %.

II - L'issue des demandes en divorce avant et après la réforme

Cette partie a pour objectif de mesurer l'impact de la réforme du divorce, en comparant la cohorte 2005, première cohorte d'après réforme, aux cohortes antérieures.

♦ Le choix du champ de l'étude

Par principe, plus la cohorte est récente, moins les divorces ont eu le temps de se terminer. Ainsi, seule une année d'évacuation a pu être reconstituée complètement pour les affaires introduites en 2006 et partiellement pour celles de 2007 –**diagramme de Lexis**-. Ces cohortes ne permettent donc pas d'analyser sur une période suffisamment longue l'évolution des divorces, notamment pour les procédures contentieuses.

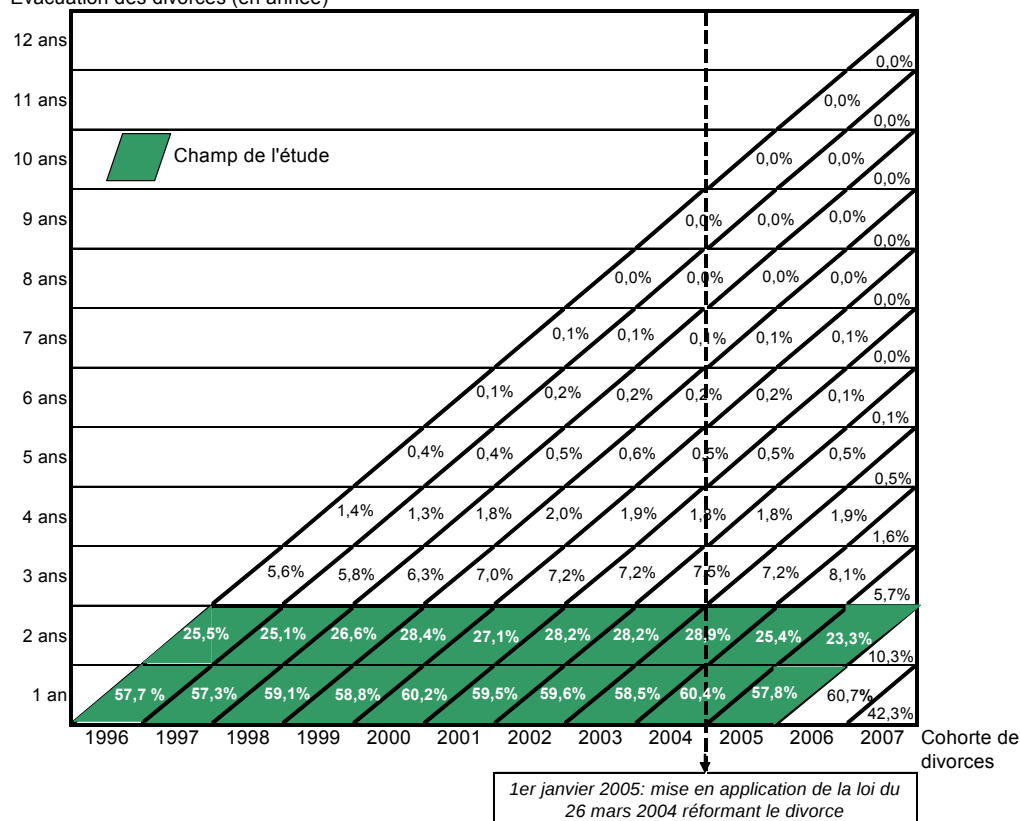
Pour pouvoir tout de même mesurer l'impact de la réforme, il a été décidé de retenir la cohorte la plus ancienne d'affaires introduites après la réforme : la cohorte 2005 qui permet d'étudier deux années complètes d'évacuation des divorces.

L'analyse se restreindra également à deux années d'observations pour les cohortes 1996 à 2004 afin d'être sur un champ comparable.

Il est à noter que plus de 80 % des demandes en divorce sont évacuées dans les deux années suivant la demande pour les cohortes 1996 à 2005, et même plus de 85 % jusqu'en 2004.

Diagramme de Lexis. Cohortes 1996 à 2007 : évacuation des affaires nouvelles

Evacuation des divorces (en année)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les demandes en divorce entre 1996 et 2007 qui se sont terminées dans cette même période.

Lecture : 57,7 % des affaires nouvelles de divorce en 1996 ont été évacuées dans l'année suivant la demande.

♦ Comment se terminent les affaires de divorce

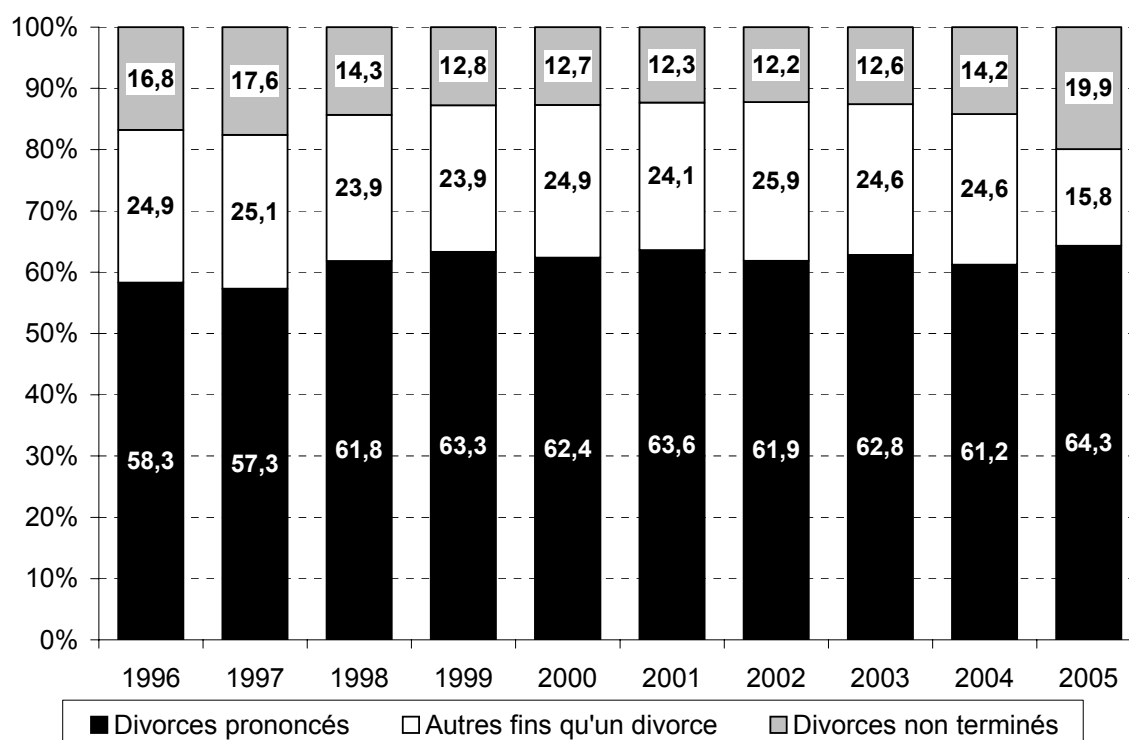
En 2 ans, la cohorte 2005 compte plus d'affaires qui finissent en divorce que les autres cohortes

Quelle que soit la cohorte de 1996 à 2004, en deux ans environ un quart des demandes se terminent sans aboutir au prononcé du divorce. Par convention, nous les appellerons les "autres fins". Cette proportion d'"autres fins" tombe à 16 % pour la cohorte 2005 –**graphique 16**–.

Cependant, ce n'est pas tant la part de divorces prononcés qui augmente pour les affaires de 2005 que la part de divorces encore en cours.

La proportion de divorces prononcés est un peu plus faible pour les cohortes les plus anciennes (environ 58 % pour 1996 et 1997) mais reste relativement stable à partir de 1998 (entre 62 % et 64 %). En revanche, c'est en 2005 que l'on a la proportion de divorces encore en cours au bout de 2 ans la plus forte (20 %) et de façon moins marquée, la plus forte proportion de divorces prononcés. Ceci corrobore l'idée qu'une part importante de divorces sera désormais évacuée plus rapidement, mais aussi qu'il faudra plus de temps pour terminer l'intégralité d'une cohorte.

Graphique 16. Cohortes 1996 à 2005 : mode de fin des demandes de divorce (en %)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2005

Lecture : pour la cohorte des affaires de divorce introduites en 2005, 64,3 % des affaires ont abouti au prononcé du divorce dans les 2 ans suivant la demande, 15,8 % se sont terminées autrement qu'en divorce et 19,9 % des affaires sont encore en cours

Une fin autre que le divorce plus fréquente en cas de procédure contentieuse

Quelle que soit la cohorte considérée, les demandes en divorce qui au bout de deux ans se terminent sans que le divorce soit prononcé sont essentiellement des demandes contentieuses –**tableau 11**–.

La part occupée par les demandes par consentement mutuel est cependant assez variable selon les cohortes, la plus faible étant celle de l'année 2005 (2 % sur 16 %) et la plus forte celle de l'année 2002 (7 % sur 26 %).

Tableau 11. Cohortes 1996 à 2005 : les demandes en divorces qui se terminent autrement qu'en divorce (en %)

	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Toutes demandes qui se terminent autrement qu'en divorce	24,9	25,1	23,9	23,9	24,9	24,1	25,9	24,6	24,6	15,8
Consentement mutuel	4,9	4,9	5,0	5,2	5,6	5,3	6,7	5,3	5,6	2,2
Divorces contentieux	20,0	20,2	18,8	18,7	19,3	18,8	19,2	19,3	19,0	13,6
<i>Divorce accepté</i>	6,2	6,2	5,3	5,8	6,6	6,5	7,0	7,0	6,7	
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	
<i>Faute</i>	13,3	13,5	13,1	12,5	12,3	11,9	11,9	12,0	12,0	
<i>Conversion de séparation de corps</i>	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2005

Lecture : Parmi les 15,8 % demandes qui se terminent autrement qu'en divorce pour la cohorte 2005, 13,6 % sont des demandes en divorces contentieux et 2,2 % des demandes en divorce par consentement mutuel

En 2005, moins de caducité de la demande mais plus de désistement des demandeurs

Avant 2005, les trois principaux modes de fin autres que le prononcé du divorce sont le désistement des demandeurs, la radiation et la caducité de la demande –**tableau 12**-. A eux trois, ils représentent entre 78 % et 82 % des autres modes de fin. La proportion la plus importante est la radiation de l'affaire pour les générations les plus anciennes (1996 à 1999), et la caducité de la demande pour les cohortes entre 2000 et 2004.

A partir de 2005, la répartition des "autres fins" change : les désistements deviennent plus fréquents puisqu'ils représentent plus de 37 % des "autres fins" contre moins de 28 % pour les cohortes antérieures à 2005. Cependant, rapporté à l'ensemble des demandes la part de désistements reste stable puisqu'elle tourne autour de 6 % quelle que soit la cohorte considérée.

La part de radiation de la demande atteint de nouveau le niveau des cohortes avant 2000.

En revanche, la caducité de la demande passe de 27 % pour la cohorte 2004 à moins de 2 % pour la cohorte 2005. Ceci s'explique par l'allongement du délai entraînant la caducité de l'autorisation d'introduire l'instance qui passe de 2 ans à 30 mois: (art.1113 alinéa 2 du code de procédure civile). Il semblerait que le nombre d'affaires se terminant par une caducité va s'accroître au fil du temps pour les cohortes postérieures à la réforme.

Globalement, la durée moyenne d'évacuation sur 2 ans des affaires de divorce se terminant autrement que par un divorce reste stable pour toutes les cohortes, soit entre 6 mois et demi et 7 mois.

Tableau 12. Cohortes 1996 à 2005 : mode de fin des affaires de divorce qui se terminent autrement qu'en divorce (en %)

	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004	2005
Toutes autres fins	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0
Désistement	21,8	21,5	21,9	24,1	24,7	25,8	28,1	-	27,4	37,3
Radiation	31,7	31,1	31,7	29,4	27,2	25,6	21,8	-	23,5	29,0
Caducité	26,4	25,0	24,2	26,6	29,8	29,9	29,1	-	27,1	1,8
Jonction	3,7	3,6	3,6	3,5	3,9	4,5	4,4	-	4,8	9,4
Rejet	8,2	8,7	8,9	7,8	6,6	6,4	4,4	-	6,2	7,9
Dessaisissement	2,2	2,4	2,8	2,6	2,9	3,0	3,1	-	3,7	4,2
Autres	6,0	7,7	6,9	6,0	4,9	4,8	9,1	-	7,3	10,4
Durée moyenne (en mois)	6,6	6,6	7,0	7,3	6,8	6,5	6,7	6,7	6,6	6,6
% sur l'ensemble des demandes	24,9	21,5	23,9	23,9	24,9	24,1	25,9	24,6	24,6	15,8

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce écoulées sur 2 ans de 1996 à 2005 qui se terminent autrement qu'en divorce

Lecture : 21,8 % des affaires nouvelles de divorce en 1996 qui se sont terminées dans les 2 ans suivant la demande se terminent en désistement.

* suite à des erreurs de codification des autres modes de fin pour la cohorte 2003, le détail par type d'autres fins n'est pas disponible.

III - Impact de la réforme sur le délai de traitement des procédures de divorce

L'objectif de cette partie est d'analyser le rythme d'évacuation des demandes en divorce qui se terminent effectivement par le prononcé du divorce (soit les trois quarts des demandes).

Avertissement : la cohorte 2005 comporte une petite part de divorces terminés dont le type de procédure n'est pas connu. Ces divorces « indéterminés » ont donc été exclus de l'analyse qui suit.

♦ Une évacuation des divorces plus rapide à partir du 1er janvier 2005

La loi du 26 mai 2004 marque une rupture dans le rythme d'évacuation des divorces avant et après la réforme –**graphique 17 et 17 bis**–.

Toutes procédures confondues entre 1996 et 2004, les divorces prononcés s'évacuent sensiblement de la même façon sur 2 ans :

- peu de divorces sont prononcés dans les 5 premiers mois suivant la demande (environ 5 % des demandes) ;
- à partir du 6^{ème} mois le nombre de demandes en divorce terminées augmente de façon conséquente pour atteindre son maximum à 9 mois (entre 8 000 et 10 000 divorces prononcés). Ainsi, 25 % des demandes ont déjà abouti à un divorce au bout de 9 mois ;
- à l'exception d'une stagnation du nombre de divorces prononcés entre le 11^{ème} mois et le 12^{ème} mois, la part de divorces prononcés chaque mois diminue à partir du 10^{ème} mois.

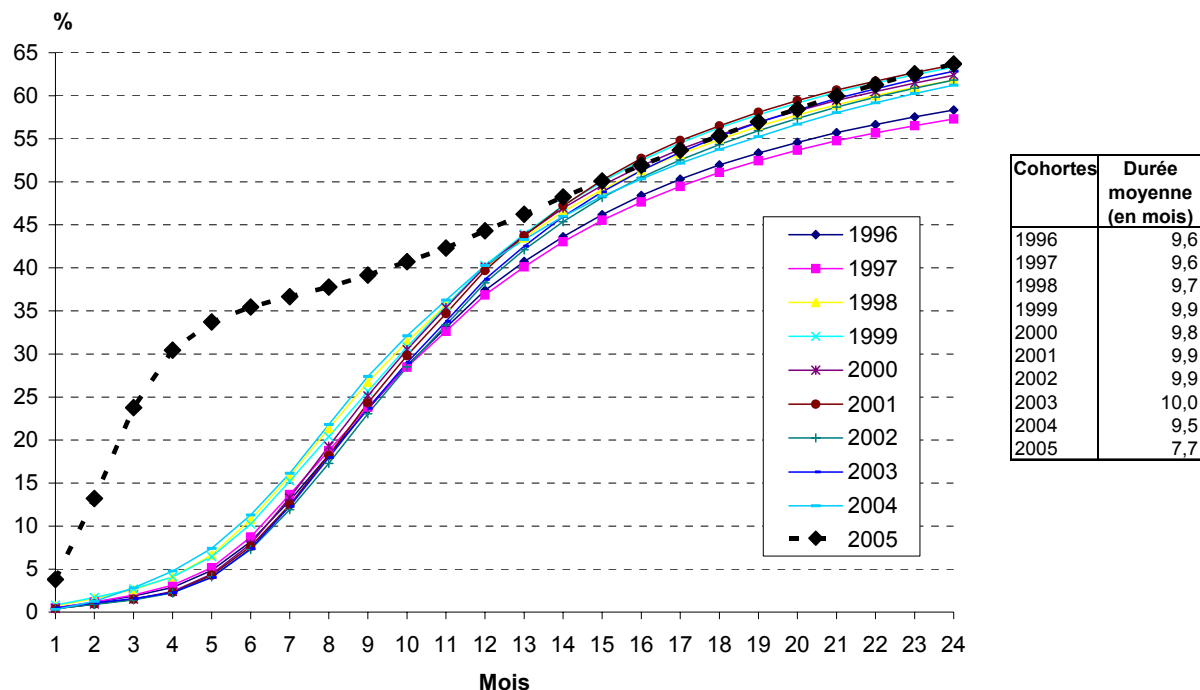
En supprimant la seconde audience avant le prononcé du divorce par consentement mutuel, la réforme modifie très fortement le rythme d'évacuation des demandes par rapport aux années antérieures.

L'évacuation des divorces est accélérée dans les premiers mois suivant la demande :

- 30 % des demandes aboutissent à un divorce dans les 4 mois (contre seulement 3 % pour les cohortes antérieures) –graphique 17-. Pour la cohorte 2005, le plus grand nombre de divorces prononcés par mois est atteint le 2^{ème} et le 3^{ème} mois suivant la demande (de 17 000 à 19 000 divorces prononcés, essentiellement des divorces par consentement mutuel)
- après 3 mois, la courbe de 2005 décroît alors brutalement jusqu'à 6 mois puis stagne à un niveau situé entre 2 000 et 4 000 divorces prononcés par mois sur le reste de la période. Ainsi, la cohorte 2005 rejoint à 15 mois les cohortes 1998 à 2004, où un divorce a été prononcé pour la moitié des demandes.

Globalement, la durée moyenne d'évacuation des divorces prononcés au bout de 2 ans a été réduite d'environ 2 mois après la réforme : elle est de moins de 8 mois pour la génération 2005 contre un peu moins de 10 mois pour les cohortes 1996 à 2004 –graphique 17-.

Graphique 17. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces prononcés (en % cumulé)

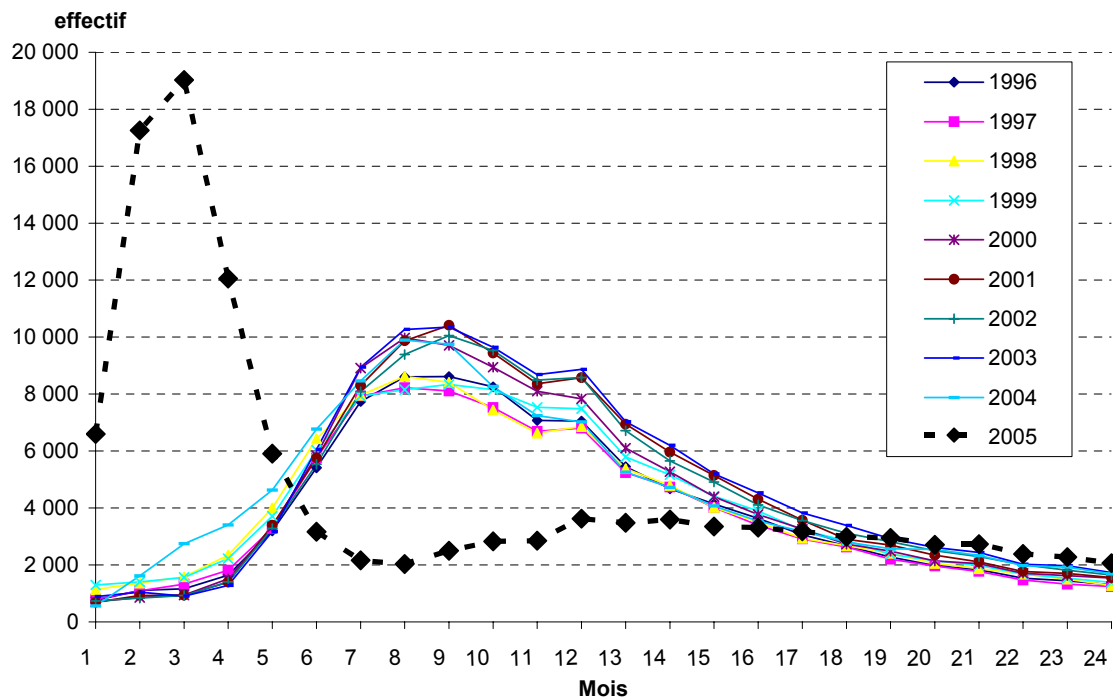


Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour 64,3 % des affaires introduites en 2005 le divorce était prononcé au bout de 24 mois ; 50 % des affaires de divorces étaient terminées dans le 15ème mois suivant la demande

Graphique 17 bis. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces prononcés (en effectif)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce introduites en 2005, environ 19 000 divorces ont été prononcés au corus du 3ème mois suivant la demande

♦ Plus de 90 % des demandes de divorce par consentement mutuel se terminent en divorce

Rapporté à l'ensemble des demandes par consentement mutuel, la part de divorces prononcés s'est accrue avec la réforme : 92,5 % pour la cohorte 2005 contre 83 % pour la cohorte 2004, et moins de 77 % pour les deux cohortes les plus anciennes –**tableau 13**–.

Quelle que soit la cohorte, cette part est plus importante que la proportion de divorces prononcés sur l'ensemble des demandes contentieuses, qui oscille entre 47 % et 52 %.

En 2005, elle est quasiment la même qu'en 2004 (environ 47 %) et juste un peu plus faible que pour les générations antérieures (entre 49 % et 52 %). Par contre les parts des affaires terminées sans divorce et des demandes encore en cours au bout de 2 ans se sont inversées entre 2004 et 2005, représentant respectivement 31 % et 22 % en 2004, et 22 % et 32 % en 2005

L'allongement du délai possible pour introduire l'instance à l'issue de la tentative de conciliation (de 24 à 30 mois) ne semble donc pas avoir eu d'impact, dans un premier temps, sur le rythme d'évacuation sur 2 ans des divorces à proprement parler, mais uniquement sur celui des demandes n'ayant pas encore abouti.

Tableau 13. Cohortes 1996 à 2005 : répartition des demandes en divorce selon le mode de fin (en %)

	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Demande en divorce par consentement mutuel	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
divorce prononcé	76,6	73,9	80,7	82,8	82,7	84,2	80,4	82,7	83,0	92,5
autre fin qu'un divorce	14,4	14,3	14,2	14,4	14,9	13,6	17,1	13,3	14,2	5,9
affaire non terminée	9,0	11,8	5,1	2,8	2,4	2,2	2,5	4,0	2,8	1,6
Demande en divorce contentieux	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
divorce prononcé	49,0	48,7	51,5	52,1	50,1	50,6	50,0	49,9	47,4	46,6
autre fin qu'un divorce	30,2	30,7	29,1	29,4	30,9	30,7	31,6	31,9	31,1	21,6
affaire non terminée	20,8	20,6	19,4	18,5	19,0	18,7	18,4	18,2	21,5	31,8
% divorces prononcés/demandes en divorce	58,4	57,3	61,8	63,3	62,4	63,6	61,8	62,9	61,2	63,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce pour les cohortes 1996 à 2005 dans les 2 années suivant la demande, hors divorces indéterminés.

Lecture : parmi les demandes en divorce par consentement mutuel en 2005, le consentement mutuel a été prononcé dans 92,5 % des cas; dans 5,9 % la demande a finie en autre fin que le divorce et dans 1,6 % des cas l'affaire est encore en cours.

Bien que les demandes en divorce contentieux soient plus nombreuses que les demandes en divorce par consentement mutuel (plus de 100 000 contre moins de 71 000), le divorce par consentement mutuel est plus systématiquement prononcé que le divorce contentieux, équilibrant ainsi la part des deux types de procédure au niveau des divorces prononcés au bout de 2 ans –**tableau 13 bis**–

Avant 2000, le volume de divorces contentieux reste tout de même supérieur au volume de divorces sur requête conjointe. C'est à partir de la génération 2001 que la tendance s'inverse et s'accroît jusqu'en 2005 où il y a près de 10 000 divorces prononcé par consentement mutuel de plus que de divorces contentieux. En 2005, l'accélération importante du rythme d'évacuation des divorces par consentement mutuel va accroître cet écart.

Tableau 13 bis. Cohortes 1996 à 2005 : répartition des demandes en divorce selon le mode de fin (en effectif)

	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Toutes demandes en divorce	162 098	161 028	156 713	158 306	166 203	171 469	174 657	181 303	174 657	180 520
Demande de divorce par consentement mutuel	55 096	55 169	55 371	57 844	62 508	66 464	67 904	71 641	68 058	67 371
divorce prononcé	42 186	40 756	44 699	47 890	51 712	55 944	54 617	59 281	56 463	62 315
autre fin qu'un divorce	7 952	7 920	7 859	8 306	9 288	9 064	11 619	9 527	9 715	3 958
affaire non terminée	4 958	6 493	2 813	1 648	1 508	1 456	1 668	2 833	1 880	1 098
Demande de divorce contentieux	107 002	105 859	101 342	100 462	103 695	105 005	106 753	109 662	106 599	113 149
divorce prononcé	52 401	51 501	52 161	52 354	51 987	53 115	53 360	54 669	50 486	52 691
autre fin qu'un divorce	32 349	32 542	29 528	29 561	32 057	32 248	33 702	35 037	33 165	24 513
affaire non terminée	22 252	21 816	19 653	18 547	19 651	19 642	19 691	19 956	22 948	35 945

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce pour les cohortes 1996 à 2005 dans les 2 années suivant la demande, hors divorces indéterminés.

Lecture : 67 371 demandes en divorce par consentement mutuel ont été faite en 2005; 62 315 demandes ont aboutis ont prononcé du consentement mutuel , 3 958 ont terminés autrement qu'en divorce et 1 098 sont encore en cours.

♦ La réforme de 2005 accélère les délais de procédure des divorces par consentement mutuel...

La procédure de divorce par consentement mutuel est désormais près de 3 fois plus courte que pour les cohortes antérieures à la réforme. Alors qu'il fallait environ entre 8 et 9 mois pour prononcer un divorce sur requête conjointe des générations 1996 à 2004, en 2005 le divorce par consentement mutuel est prononcé dans les 3 mois suivant la demande – **graphique 3 et 3bis-**.

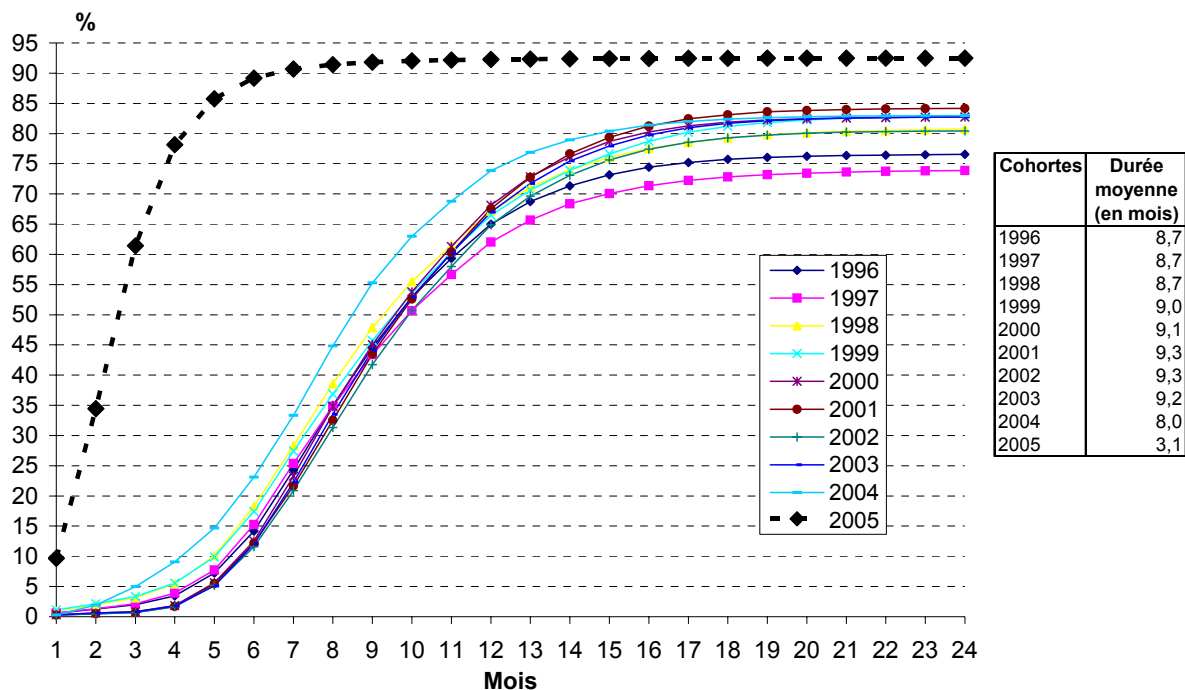
En 3 mois, plus de 60 % des demandes en divorce par consentement mutuel de la cohorte 2005 ont été évacuées (soit plus de 41 000) contre moins de 5 % pour les cohortes d'avant réforme (moins de 4 000).

Pour la cohorte 2005, la quasi-totalité des divorces par consentement mutuel sont prononcés dans les 7 mois suivant la demande (plus de 90 %), alors que sur les cohortes 1996 à 2004 moins de 35 % des divorces sur requête conjointe étaient évacués dans le même délai.

Comparé aux cohortes 1996 à 2003, l'évacuation des divorces sur requête conjointe est un peu plus rapide en 2004.

Ce raccourcissement est lié aux nouvelles règles procédurales, qui permettent au juge de prononcer le divorce à l'issue d'une audience unique, sauf exception, alors que sous le régime antérieur, les époux devaient obligatoirement comparaître deux fois devant le juge, un délai compris entre 3 et 9 mois séparant les deux audiences.

Graphique 18. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces par consentement mutuel (en % cumulé)

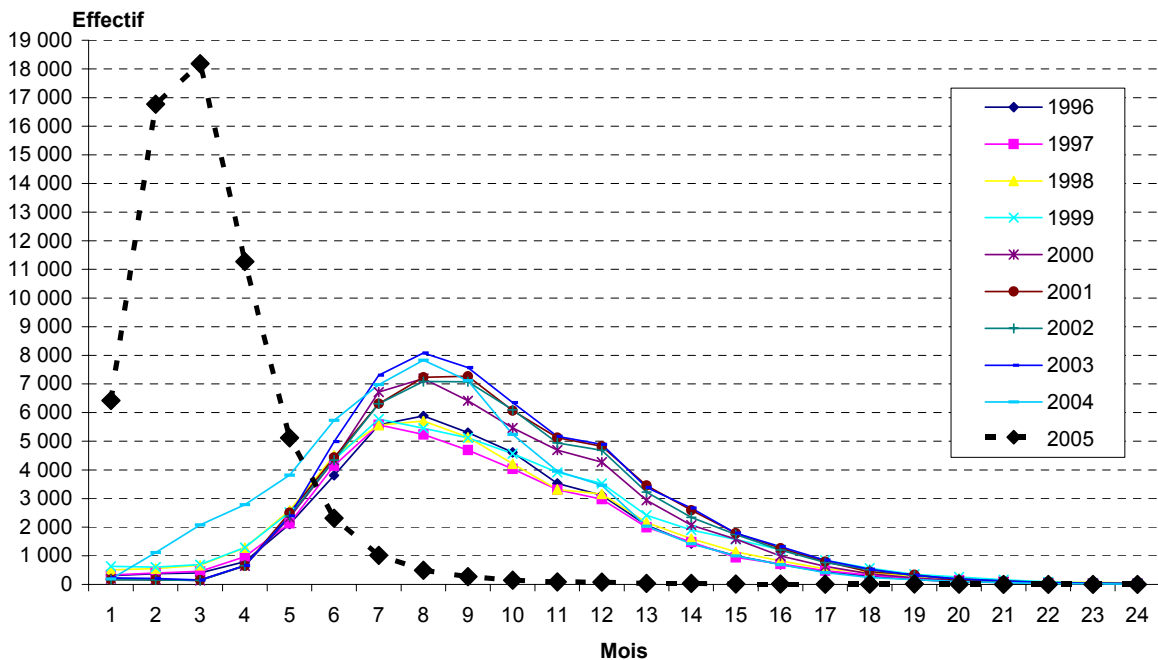


Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel dans les 2 années suivant la demande pour les cohortes 1996 à 2005.

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce par consentement mutuel introduites en 2005, 80 % des divorces prononcés l'ont été dans les 4 mois suivant la

Graphique 18 bis. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces par consentement mutuel (en effectif)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel dans les 2 années suivant la demande pour les cohortes 1996 à 2005.

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce par consentement mutuel introduites en 2005, 18 000 divorces ont été prononcés dans le 3ème mois suivant la demande.

◆...mais ralentit l'évacuation des divorces contentieux

Quelle que soit la cohorte considérée, à peu près la moitié des divorces contentieux ont pu se terminer dans les deux années suivant la demande.

Bien que les courbes suivent globalement le même mouvement, le rythme d'évacuation des divorces contentieux de la cohorte 2005 est un peu plus lent -**graphique 19**-.

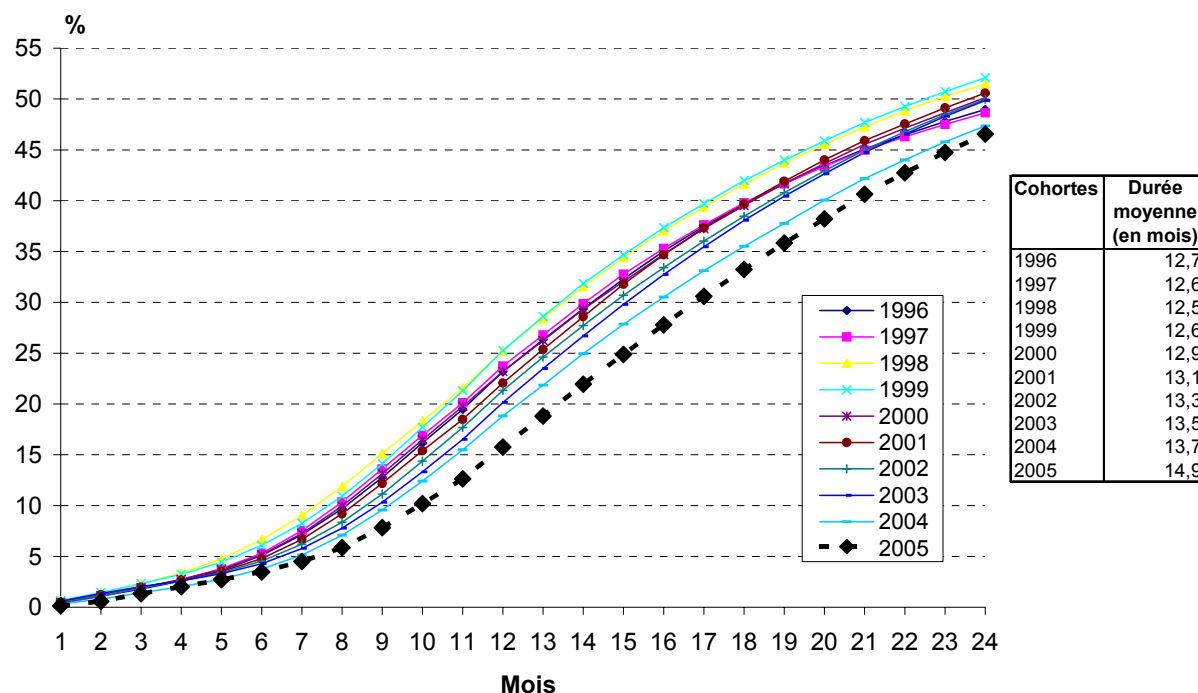
Avant 2005, la durée moyenne d'évacuation des divorces contentieux variait entre 12,5 mois et moins de 14 mois : en 2005, elle atteint presque 15 mois. La réforme a donc impacté les délais des procédures contentieuses qui se sont allongées de 1 à 2,5 mois en moyenne.

Comparé à la cohorte 2004, 300 à 500 divorces contentieux sont prononcés en moins entre 7 et 11 mois pour la cohorte 2005-**graphique 19 bis**-. Cette tendance s'inverse à partir du 16^{ème} mois puisque le nombre de demandes contentieuses de la cohorte 2005 terminées par un divorce dépasse celle des cohortes antérieures.

Cet allongement de la durée des procédures contentieuses peut s'expliquer par :

- d'une part, les divorces pour faute qui sont désormais réservés aux situations les plus graves, ce qui peut rendre plus long et plus difficile le traitement de ces affaires particulièrement conflictuelles ;
- d'autre part, le mode de calcul du délai deux ans de séparation exigé pour prononcer le divorce pour altération définitive du lien conjugal, ce délai devant être acquis à la date de l'assignation et non plus à la date de la requête initiale.

Graphique 19. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces contentieux (en % cumulé)

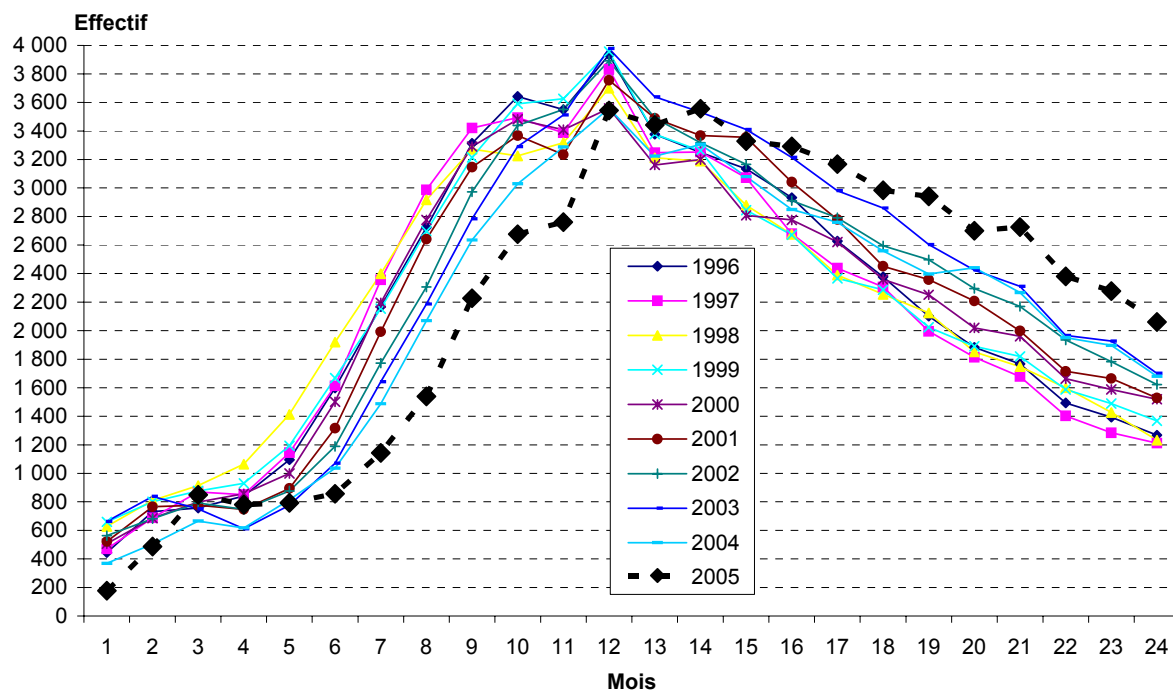


Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces contentieux prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohortes 1996 à 2005.

Lecture : pour la cohorte des demandes introduites en 2005, environ 15 % des divorces contentieux prononcés l'ont été dans les 12 mois suivant la demande.

Graphique 19 bis. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces contentieux (en effectif)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces contentieux prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohortes 1996 à 2005.

Lecture : pour la cohorte des demandes introduites en 2005, 2 800 divorces contentieux ont été prononcés au cours du 11ème mois suivant la

IV - L'impact de la réforme sur les divorces contentieux

Cette partie a pour objet d'analyser l'évolution des rythmes d'évacuation des affaires, en distinguant les différentes procédures de divorce contentieux. A partir de 2005, le type de procédure de divorce n'est connu qu'au moment de son prononcé et non plus dès la demande, comme c'était le cas avant 2005. Dans cette partie, on se contentera donc de comparer la répartition avant et après 2005, des divorces prononcés selon le type de divorce, durant les deux premières années suivant l'introduction de la demande.

L'analyse se limitera aux deux procédures de divorce contentieux les plus fréquentes :

- le divorce pour faute
- le divorce accepté (ou sur demande acceptée).

Les divorces par conversion de séparation de corps et pour altération définitive du lien conjugal (ou pour rupture de la vie commune) sont trop rares pour être étudiés.

Pour les deux procédures retenues, on étudie la répartition mensuelle des divorces prononcés dans les deux années suivant la demande, pour les cohortes 2000, 2004 et 2005. En effet, les procédures de divorce se répartissant de manière assez semblable pour les cohortes 1996 à 2003, il a été décidé de ne retenir que la cohorte 2000 pour représenter l'ensemble des cohortes avant 2004. Cette cohorte sera comparée à celles de 2004 et de 2005, soit les générations précédant et suivant immédiatement la réforme.

La réforme de 2005 a non seulement accéléré le rythme d'évacuation des divorces par consentement mutuel mais a également eu un impact sur celui des divorces contentieux **—graphique 20—**.

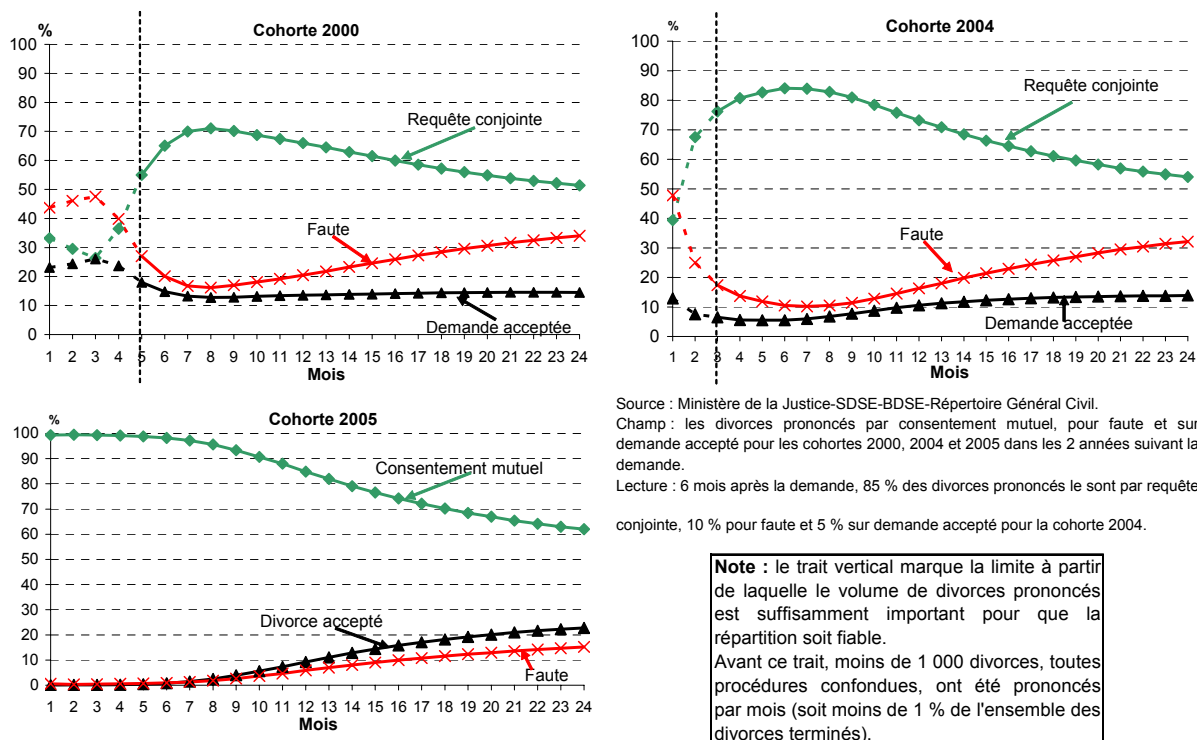
En 2000 et 2004, les deux formes de divorce contentieux (faute et demande acceptée) évoluent de manière bien distincte selon la procédure choisie :

- la part des divorces pour faute atteint son minimum entre 7 et 8 mois (environ 15 % en 2000 et 10 % en 2004), puis cette part croît progressivement jusqu'au 24^{ème} mois (environ 35 % des divorces terminés pour les deux cohortes) ;
- la part des divorces sur demande acceptée est, quant à elle, relativement stable sur toute la période : elle représente entre 10 % et 15 % des divorces prononcés chaque mois.

Que ce soit pour la cohorte 2000 ou pour celle de 2004, la proportion de divorces pour faute est toujours supérieure à celle des divorces sur demande acceptée, et les divorces pour faute s'évacuant plus lentement, leur part ne cesse d'augmenter une fois passés les 6 premiers mois, au cours desquels se terminent moins de 10 % des divorces contentieux observés.

A partir de 2005, la durée des procédures de divorce contentieux s'est allongée alors que celle des divorces par consentement mutuel s'est raccourcie, ce qui accentue très fortement la prédominance du divorce par consentement mutuel les premiers mois (plus de 95 % des divorces prononcés jusqu'à 8 mois), la différence avec les générations précédentes n'étant pas cependant résorbée au bout des 2 ans d'observation. Ce changement de structure se fait au détriment du divorce pour faute qui au bout de 2 ans de procédure ne représente que 15 % des divorces au lieu de 30 % en 2004, alors que la part du divorce accepté est passée de 15 % à 20 %. Cependant, il est difficile de conclure à une désaffection du divorce pour faute au profit du divorce accepté tant que l'on n'a pas un recul de 3 ans permettant de passer le seuil du délai de 30 mois, qui a sûrement plus d'impact sur le divorce pour faute.

Graphique 20. Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce, pour les cohortes 2000 2004 et 2005



V – Analyse des demandes de divorce en 2006 et 2007

Dans cette partie, les cohortes 2006 et 2007 seront comparées :

- aux cohortes 2000 et 2004, deux générations représentatives de l'évacuation des divorces avant la réforme ;
- et à la cohorte 2005.

♦ Un champ restreint aux 6 premiers mois de la demande

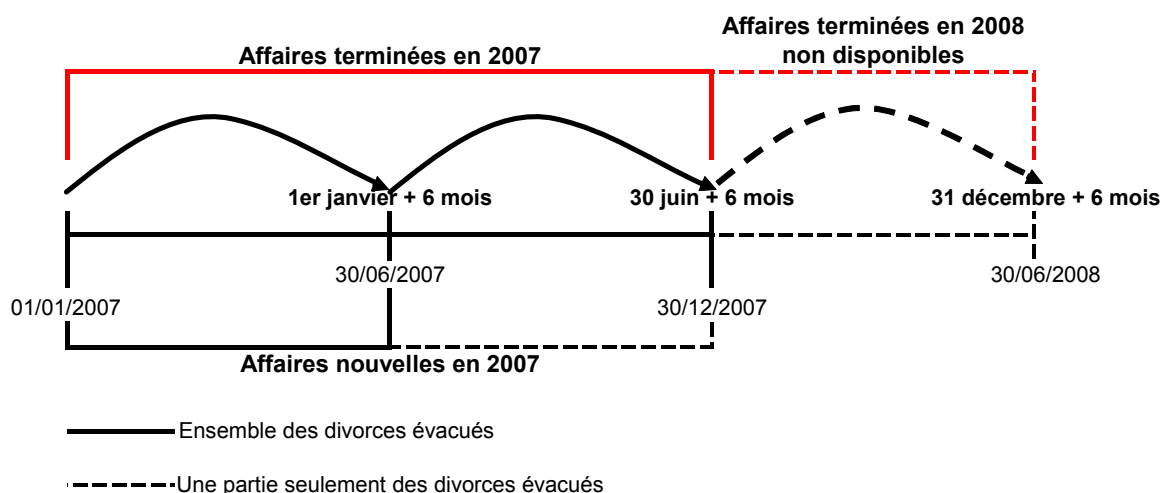
L'année 2007 est la dernière année pour laquelle les fichiers d'affaires nouvelles et terminées sont disponibles. Ainsi, seuls les divorces terminés dans l'année de la demande peuvent être suivis pour cette cohorte.

Pour disposer d'une période d'observation suffisamment longue pour permettre à une part non négligeable de divorces de s'écouler, et d'une durée d'observation identique pour toutes les cohortes de divorce, permettant de les comparer, on s'est limité :

- pour toutes les cohortes, aux demandes formées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année considérée -schéma 1- ;
- à un suivi sur 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin pour les demandes du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre pour celles datant du 30 juin.

En effet, un suivi sur 6 mois des demandes introduites après le 30 juin 2007 supposerait de disposer des affaires terminées en 2008.

Schéma 1. Evacuation sur 6 mois des divorces demandés en 2007



Un peu plus de la moitié des divorces sont demandés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin

Globalement, les demandes en divorce formées les 6 premiers mois de l'année représentent environ la moitié des demandes de l'année (entre 51 % et 55 %) –**tableau 14**–.

En 2004, les demandes en divorce sont un peu plus concentrées sur cette première moitié de l'année (près de 55 %) que pour les autres cohortes (entre 51 % et 52 %) et cette répartition peut varier selon les types de divorce, mais cela ne devrait pas jouer sur les rythmes d'écoulement observés.

Tableau 14. La demande en divorce sur les 6 premiers mois sur l'ensemble des demandes de l'année (en %)

Toutes demandes en divorce	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Ensemble	51,8	54,8	51,0	52,0	52,4
Demande de divorce par consentement mutuel	52,3	56,8	48,3	52,8	53,0
Autres demandes que par consentement mutuel	51,5	53,4	52,7	51,5	52,0
<i>Divorce accepté</i>	51,9	55,8			
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	53,7	58,1			
<i>Faute</i>	51,1	52,4			
<i>Conversion de séparation de corps</i>	53,8	52,2			

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1^{er} janvier et le 30 juin en 2000, 2004, 2005, 2006, 2007

Lecture : En 2000, dans 51,8 % des cas la demande de divorce a été faite dans les 6 premiers mois de l'année

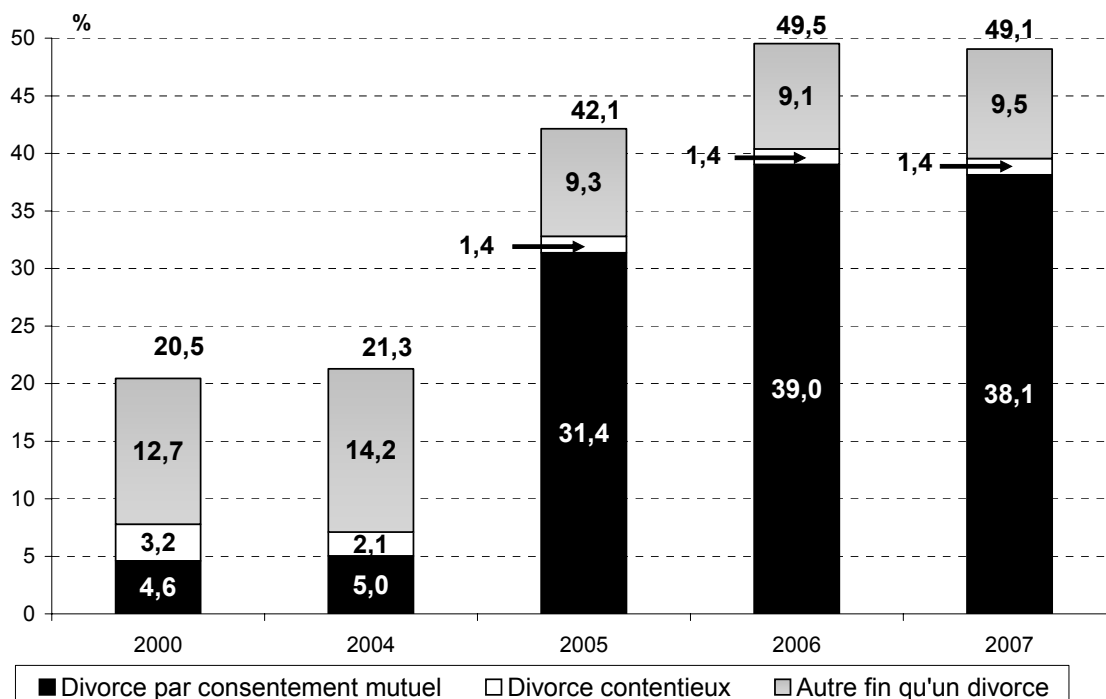
A partir de 2006, presque la moitié des affaires sont terminées dans les 6 mois suivant la demande

La part des demandes en divorce terminées en 6 mois a doublé avec la réforme de 2005 (un peu plus de 20 % en 2000 et 2004, plus de 42 % en 2005) –**graphique 21**–.

Cette proportion augmente encore entre les cohortes 2005 et 2006, passant de 42 % à 49 % en 2006 et 2007.

Cette accélération du rythme d'évacuation est due aux divorces par consentement mutuel : ils représentent environ 75 % des demandes en divorce terminées pour la cohorte 2005 et près de 80 % pour les cohortes 2006 et 2007. Alors que les cohortes précédant la réforme, seules 5 % des demandes aboutissaient au bout de 6 mois à un divorce par consentement mutuel, cette part passe à 31 % en 2005 et 39 % en 2006. La part des divorces contentieux diminue fortement mais était déjà très faible (3 % en 2000, 2 % en 2004 et un peu plus de 1 % en 2005). En revanche, la part des demandes évacuées sans divorce connaît elle aussi un changement significatif avant et après 2005, passant de 14 % à 9 %. Ainsi, seules les demandes qui aboutissent à un divorce par consentement mutuel se terminent plus rapidement.

Graphique 21. Mode de fin des affaires de divorce terminées sur 6 mois (en %)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : 49,1 % des affaires de divorce introduites en 2007 se sont terminées dans les 6 mois suivant la demande

♦ Le consentement mutuel : un rythme d'évacuation qui s'accélère encore pour les cohortes 2006 et 2007

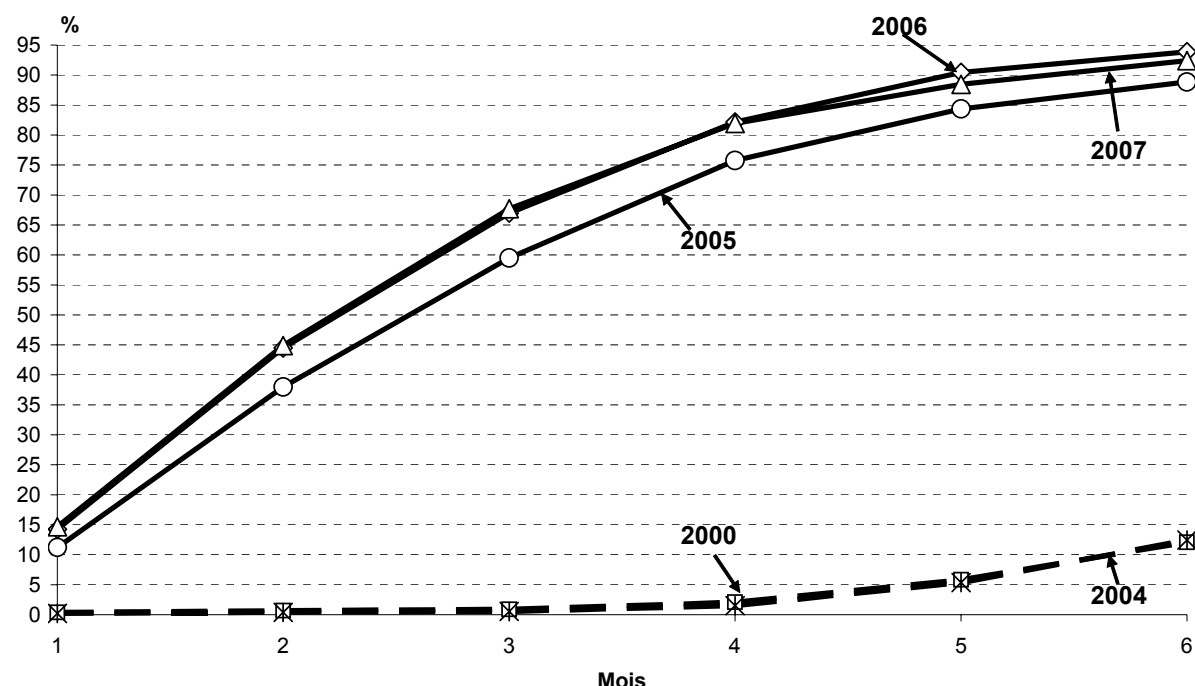
Globalement, à partir de 2005 environ 90 % des demandes en divorce par consentement mutuel sont évacuées dans les 6 mois suivant la demande. C'est moins de 20 % pour les cohortes 2000 et 2004 –**graphique 22**–.

Cependant, la part de divorces par consentement mutuel évacués dans les 6 mois suivant la demande est encore plus importante pour les cohortes 2006 et 2007 que pour la génération 2005 (plus de 92 % en 2006 et 2007 contre 89 % en 2005).

Pour les deux dernières années, le rythme d'évacuation du consentement mutuel est strictement identique, légèrement plus rapide que pour la cohorte 2005 –**graphique 22**–.

On peut donc penser qu'il ne progressera plus pour les cohortes futures et qu'on a désormais atteint la rapidité maximale de traitement des demandes en divorce par consentement mutuel.

Graphique 22. Evacuation des divorces par consentement mutuel dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires de divorce par consentement mutuel introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2007, 92,4 % des affaires de divorce par consentement mutuel sont terminées dans les 6 mois suivant la demande

♦ Le ralentissement du rythme d'évacuation des divorces contentieux est similaire en 2005, 2006 et 2007

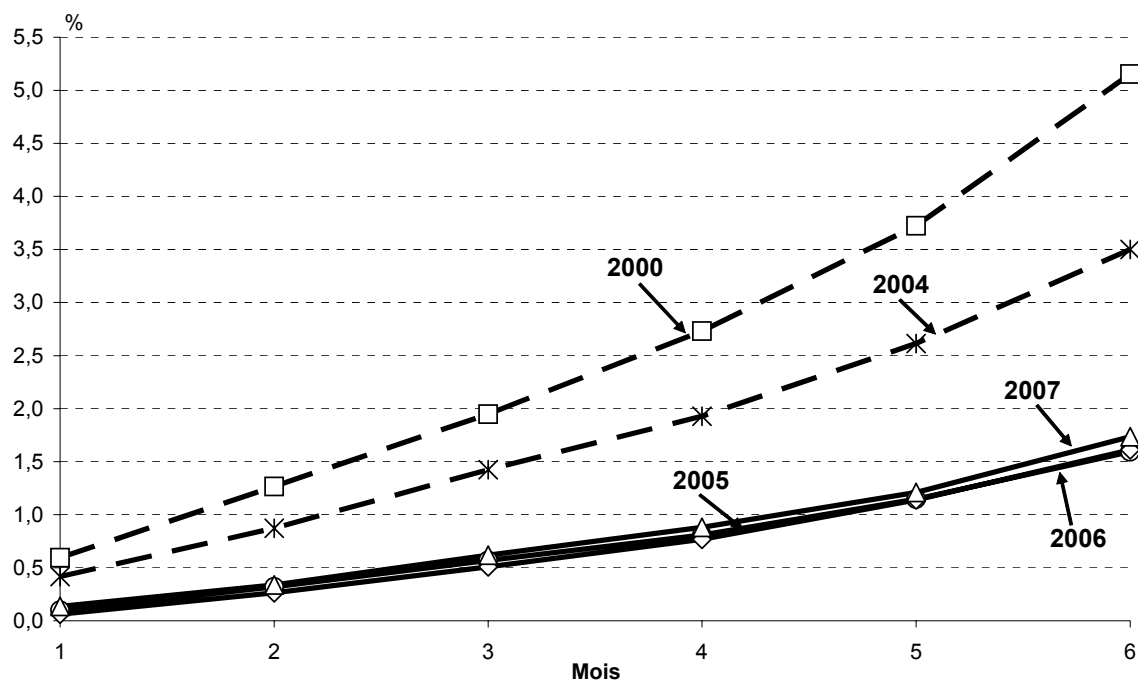
Comme constaté dans la première partie de l'étude, la réforme de 2005 a fortement ralenti le rythme d'évacuation des divorces contentieux –**graphique 23**-.

Ainsi, depuis 2005, moins de 2 % des divorces contentieux sont évacués dans les 6 mois suivant la demande contre plus de 3,5 % pour les cohortes d'avant réforme.

Le ralentissement, qui touche déjà la cohorte 2004, est sensible dès le tout début de la période d'observation. A partir de 2005, il faut un peu plus de 4 mois pour évacuer 1 % des demandes en divorce contentieux, soit deux fois plus de temps que pour les demandes formées en 2004.

La superposition des courbes des cohortes 2005 à 2007 indique un rythme d'évacuation des divorces contentieux dans les 6 mois suivant la demande quasi-identique. Mais la très faible part de demandes concernées par une évacuation précoce empêche de déduire de cette observation une stabilisation du rythme global d'évacuation des divorces contentieux dès la génération 2005.

Graphique 23. Evacuation des divorces contentieux dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires de divorce contentieux introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2007, 1,7 % des divorces contentieux sont évacués dans les 6 mois suivant la demande

Annexe 1 – Qualité du RGC divorces

Le répertoire général civil permet un recensement exhaustif des affaires nouvelles et terminées suite à une demande en divorce. De nombreuses variables permettent de plus de décrire ces affaires (nature de la demande, déroulement de la procédure, décision, représentation des parties...) et les demandeurs (âge des époux, durée du mariage, nombre d'enfants, âge et sexe des enfants). Ces variables descriptives, dont le contenu s'est enrichi au fil des années, avec notamment la mise en place à compter de 2004 d'un fichier descriptif des enfants et des décisions les concernant, sont cependant de qualité très variable. Cette annexe présente un bilan concernant des informations déterminantes pour l'étude de la déjudiciarisation des divorces par consentement mutuel, mais dont la qualité n'est pas satisfaisante et impose des contraintes et limites à leur utilisation.

Les variables étudiées sont :

- au niveau « affaires », le nombre d'enfants mineurs, l'aide juridictionnelle et les mesures accessoires au divorce ;
- au niveau « enfants », la décision concernant la résidence et la contribution à l'entretien de l'enfant.

I – Fichier affaires

➤ NOEMI : nombre d'enfant(s) mineur(s)

La variable NOEMI indique pour chaque divorce *le nombre d'enfant(s) mineur(s)* du couple. Elle est complétée par une autre variable, NOEMAJ, indiquant le nombre d'enfant(s) majeur(s). Seule est étudiée la variable NOEMI, la présence d'enfant(s) mineur(s) lors du divorce étant une information déterminante, car elle entraîne systématiquement une décision sur la résidence des enfants et éventuellement sur le versement d'une contribution à l'entretien des enfants. L'étude de la qualité a été centrée sur le cas des divorces par consentement mutuel⁴, dont on cherche à évaluer la part avec enfant(s) mineur(s).

La difficulté pour apprécier la qualité de la variable NOEMI vient d'une part de l'impossibilité de distinguer les cas de « non-réponse » (variable non remplie) des cas « sans enfant mineur » (valeur zéro de la variable NOEMI) et d'autre part de l'absence de toute autre source permettant une comparaison.

Il a donc été décidé d'étudier l'évolution de la part des divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) de 1996 à 2007, les disparités entre TGI, en retenant 4 points d'observation sur la période (1996, 2000, 2004 et 2007), et la cohérence avec une variable liée à la présence d'enfant(s) mineur(s), l'âge de la femme.

Parmi les divorces par consentement mutuel, le taux de divorces avec enfant(s) mineur(s) passe de 58,5 % en 1996 à 53 % en 2007. L'évolution de ce taux n'est cependant

⁴ Le champ de l'étude est constitué des divorces sur requête conjointe jusqu'en 2004 et des divorces par consentement mutuel à partir 2005, mais par soucis de simplification, le même terme de « divorce par consentement mutuel » est utilisé sur toute la période.

pas régulière : il est très stable les 3 premières années, puis perd 2 points en 1999, diminue à nouveau en 2001 et 2002, puis après ce creux de 3 ans, augmente de 3 points en 2004 pour diminuer ensuite régulièrement de 2005 à 2007. Si la réforme de 2005 peut induire une modification dans les caractéristiques des couples qui choisissent le consentement mutuel, devenu peut-être plus attractif, la relative instabilité du taux de divorces avec enfant(s) mineur(s) sur la période précédente est par contre naturellement plus suspecte.

En examinant ce taux par TGI en 1996, 2000, 2004 et 2007, on constate que pour ces 4 années, les valeurs prises sont très concentrées autour de 60 %, ce phénomène s'accroissant au cours de la période –**tableau A-1-1** : la part des TGI dont le taux de divorces avec enfant(s) mineur(s) est compris entre 50 % et 70 % passe des deux tiers en 1996 et 2000, à trois quarts en 2004 et 82 % en 2007, quelque soit le type de divorce. Les taux les plus élevés ne sont guère suspects, car ils ne peuvent provenir d'une absence de codage de la part du TGI et correspondent à des mineurs décrits par ailleurs dans le fichier détaillé par enfant. La part très élevée et très stable des TGI dont le taux est supérieur à 50 % est ainsi révélatrice d'une norme en dessous de laquelle le codage des TGI paraît moins fiable : en effet, pour les 4 années, au moins 85 % des TGI ont un taux supérieur ou égal à 50 %.

Tableau A-1-1. Taux par TGI de divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s)

	1996		2000		2004		2007	
	Nb TGI	% TGI	Nb TGI	% TGI	Nb TGI	% TGI	Nb TGI	% TGI
Total	181	100,0	181	100,0	181	100,0	181	100,0
0-<10 %	3	1,7	5	2,8	4	2,2	2	1,1
10-<20 %	1	0,6	5	2,8	3	1,7	3	1,7
20-<30 %	2	1,1	3	1,7	4	2,1	2	1,1
30-<40 %	6	3,3	7	3,9	3	1,7	6	3,3
40-<50 %	12	6,6	6	3,2	7	3,9	14	7,7
50-<60 %	32	17,7	32	17,7	42	23,1	85	47,0
60-<70 %	91	50,3	85	47,0	93	51,4	63	34,8
70-<80 %	32	17,7	34	18,8	22	12,2	6	3,3
80-100 %	2	1,0	4	2,1	3	1,7	0	0,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés de 1996 à 2007 (en nombre de TGI).

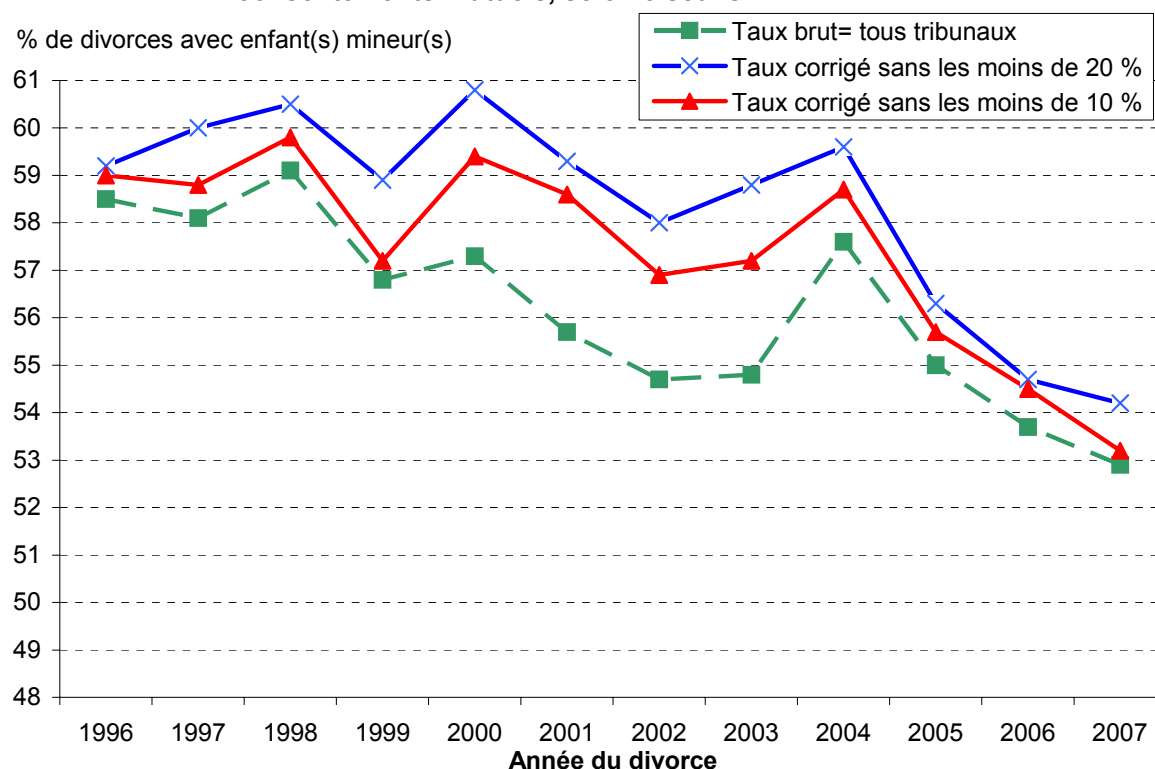
Lecture : en 1996, le taux de divorce par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) est inférieur à 10 % pour 3 TGI ; ils représentent 1,7 % de l'ensemble des TGI.

Si l'on peut déjà en conclure que la qualité d'ensemble n'est pas mauvaise, il est quand-même intéressant d'examiner de près les TGI qui font figure de points aberrants avec un taux inférieur à 20 % (de 4 à 10 selon les années), voire inférieur à 10 % (au plus 5 par an). Si l'on retient chaque année les 5 TGI qui ont les taux de divorces par consentement mutuel avec enfant(s) les plus bas, on constate que –tableau A-1-1- :

1. le niveau des taux les plus faibles est très différent d'une année à l'autre ;
2. la taille des ces TGI, en termes de nombre de divorces par consentement mutuel, est très variable ;
3. ces TGI ont la plupart du temps des taux dans la norme les autres années (seuls 3 des 17 TGI identifiés font partie 2 années des 5 TGI aux taux les plus bas) ;
4. Pour tous ces TGI, quand l'âge de la femme est codé (c'est toujours le cas, à deux exceptions près en 2004) la structure par âge des femmes qui divorcent par consentement mutuel est très proche de celle obtenue pour l'ensemble des TGI ; en particulier, la part des femmes de 35 à 39 ans, pour lesquelles le taux de divorces avec enfant(s) mineur(s) est globalement le plus élevé, y est aussi importante.

On peut donc en conclure, que chaque année les taux les plus bas, proviennent d'un mauvais codage. Même si le poids de ces TGI en termes de nombre de divorces n'est pas très important, il peut être utile de les éliminer lors de l'étude de l'évolution de ce taux sur plusieurs années, le poids des TGI dont le codage est mauvais, ainsi que la qualité elle-même variant sur la période –**Graphique A-1-1**-. On constate ainsi qu'en éliminant les TGI dont les taux sont inférieurs à 20 %, ou même ceux dont les taux sont inférieurs à 10 %, on supprime des aléas perceptibles sur les courbes d'évolution de ce taux, et l'on dégage ainsi plus nettement les tendances éventuelles, comme la baisse de la part de divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) à partir de 2005, baisse en partie masquée par le creux trop marqué de la période 2001 – 2003 si l'on s'en tient aux taux bruts.

Graphique A-1-1. Taux brut et taux corrigés des divorces avec enfants dans les consentements mutuels, selon 3 seuils



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) entre 1996 et 2007

Lecture : en 2003, le taux brut de divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) est de 54,8 %. Après élimination des TGI qui ont les taux de divorce par consentement mutuel avec enfant inférieur à 10 %, ce taux est alors de 57,2 %.

Il a ainsi été décidé de ne retenir dans les résultats utilisant la variable NOEMI que ceux des TGI pour lesquels le taux de divorces avec enfant(s) mineur(s) (pour le consentement mutuel) était supérieur ou égal à 10 %. Cette restriction semble suffisante pour éliminer les perturbations dues à un mauvais codage et permet de réduire au minimum le champ d'étude.

➤ **AIDJU : aide juridictionnelle**

La variable AIDJU indique pour chaque affaire si l'aide juridictionnelle a été accordée au demandeur (modalité « 1 »), au défendeur (modalité « 2 »), au demandeur et au défendeur (modalité « 3 ») ou à aucun (modalité « 4 »). Cette dernière modalité, indiquant spécifiquement qu'aucune aide juridictionnelle n'a été accordée, n'a été créée qu'en 2004, alors que jusqu'en 2003, la non-réponse ne pouvait se distinguer de l'absence d'aide juridictionnelle. La qualité de cette variable n'a donc été étudiée qu'à partir de 2004.

Contrairement au cas de la variable NOEMI, le problème de la qualité de la variable aide juridictionnelle est posé par la comparaison possible avec une autre source d'information, constituée par le répertoire des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) qui fournit le volume d'AJ accordées dans les affaires de divorces. On constate que de 2004 à 2007, ce volume, estimé grâce à la variable AIDJU dans le RGC divorces, est très inférieur à celui fourni par la source BAJ : en 2004, les volumes fournis par les deux sources, RGC et BAJ, sont de respectivement 87 532 et 120 470 aides juridictionnelles accordées, soit un déficit de 27 % dans le RGC. Ce déficit a plutôt tendance à s'accroître puisqu'il est de 30 % en 2007.

Les conséquences de cette dégradation, qui peut paraître légère, sont très visibles en termes d'évolution. En effet, si dans les deux sources, le nombre d'aides juridictionnelles accordées entre 2004 et 2007 est en baisse, l'ampleur de cette évolution est très différente selon la source : - 5 % selon le répertoire des BAJ et - 8 % selon le RGC.

Si la qualité globale de la variable n'est donc pas du tout satisfaisante, elle est très variable selon les TGI –**tableau A-1-2-**. En effet, pour environ 20 % des TGI, l'écart entre les deux sources ne dépasse pas 10 %, mais ces TGI ne représentent, selon les années, qu'entre 12 % et 14 % des divorces. Si la qualité de la variable aide juridictionnelle sur ce champ restreint paraît satisfaisante, le poids des TGI retenus est trop faible. Il a été donc décidé de baisser l'exigence en termes de qualité et de retenir un champ plus large, constitué par les TGI dont l'écart entre les deux sources reste inférieur à la moyenne nationale sur la période 2004-2007, soit 30 %. On retient ainsi chaque année entre 61 % et 63 % des TGI, qui concentrent entre 42 % et 47 % du nombre total de divorces. Sur ce champ restreint, l'écart entre les sources RGC et BAJ n'est plus que de 11 % à 15 % selon les années.

Tableau A-1-2. Ecart entre le RGC (divorces prononcés) et les BAJ en taux

	Nombre de TGI				% TGI			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
Ecart BAJ / RGC	181	181	181	181	100,0	100,0	100,0	100,0
0-<10 %	37	37	25	33	20,4	20,4	13,8	18,2
10-<20 %	46	32	39	44	25,4	17,7	21,5	24,3
20-<30 %	32	45	35	33	17,7	24,9	19,3	18,2
30-<40 %	25	25	29	30	13,8	13,8	16,0	16,6
40-<50 %	19	21	23	16	10,5	11,6	12,7	8,8
50-<60 %	6	5	12	13	3,3	2,8	6,6	7,2
60-<70 %	6	8	11	4	3,3	4,4	6,1	2,2
70-<80 %	5	2	1	3	2,8	1,0	0,6	1,7
80-<90 %	0	1	5	1	0,0	0,6	2,8	0,6
> 90 %	5	5	1	4	2,8	2,8	0,6	2,2
TGI retenus au seuil de 30 %	115	114	99	110	63,5	63,0	54,7	60,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil- Répertoire des bureaux d'aide juridictionnelle.

Champ : les divorces prononcés de 2004 à 2007 (en nombre de TGI)

Lecture : en 2004, l'écart entre le nombre d'AJ accordées dans le RGC et le répertoire des BAJ est inférieur à 10 % pour 37 TGI sur 181 (soit 20,4 %).

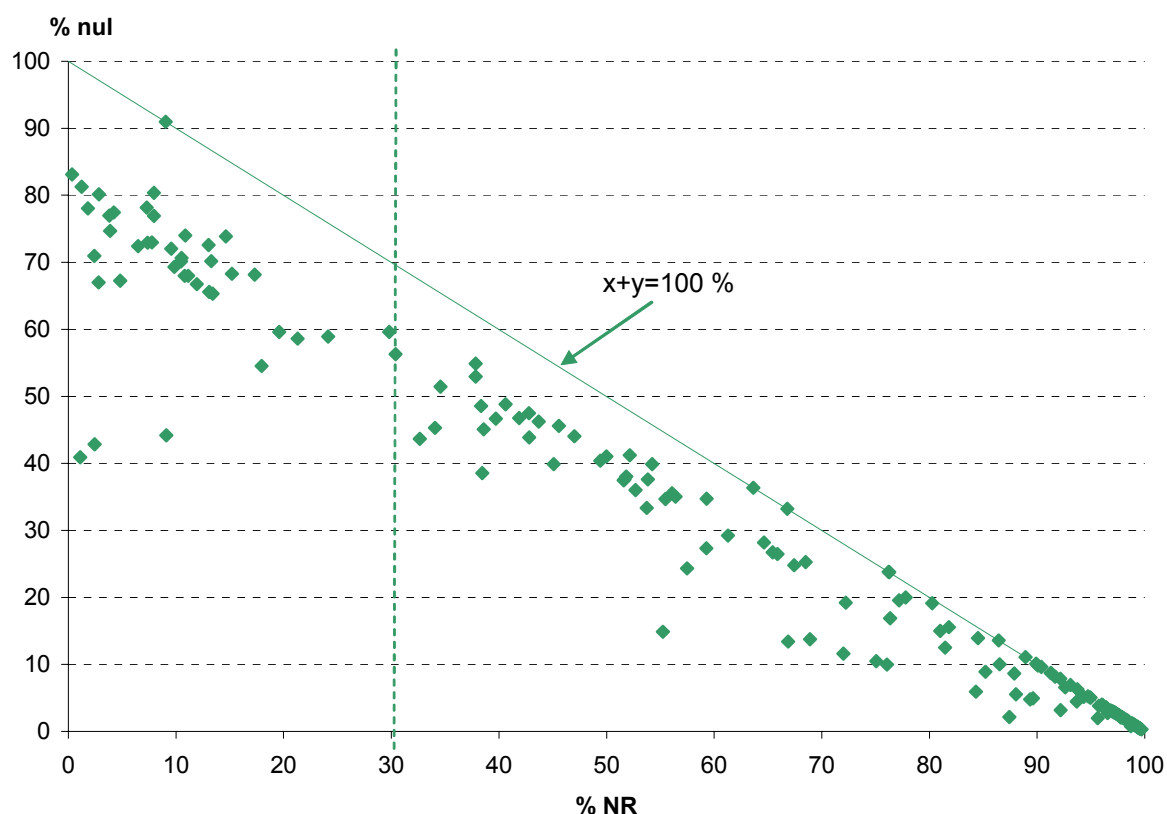
➤ MESACC : mesures accessoires

La variable MESSAC indique pour chaque affaire si des mesures accessoires au divorce, prestation compensatoire ou pension alimentaire, ont été ordonnées et quel en est le bénéficiaire (l'homme ou la femme). Une modalité spécifique a été créée pour coder le cas où aucune mesure n'a été accordée, ce qui permet théoriquement de distinguer la non-réponse d'un codage « aucune mesure ordonnée ».

La qualité de cette variable s'avère très mauvaise, puisque l'on obtient 70 % de non-réponse en 2007 –**graphique A-1-2**-. L'étude de la variable sur les seuls cas (30 %) où une réponse a été donnée n'est cependant pas possible.

En effet, l'examen par TGI de la répartition des codages entre la modalité « 0 » (aucune mesure ordonnée) et le blanc (variable non codée) montre que ces deux situations sont complémentaires, la part de la modalité « 0 » augmentant au fur et à mesure que la part de non-réponses décroît. Il semble donc que cette modalité « 0 » soit une forme de non-réponse au même titre que la variable non remplie (ou que la non-réponse soit une forme de codage à « 0 »...). Il faut ainsi descendre à un taux de non-réponse d'environ 30 % pour que la somme des modalités « 0 » et blanc décolle de 100 %. Mais si l'on conserve ainsi une quarantaine de TGI, ceux-ci ne représentent que 16 % des divorces, champ trop marginal pour être exploité, d'autant plus que l'exigence sur la qualité de la variable (taux de non-réponses inférieur à 30 %) n'est pas non plus très élevée.

Graphique A-1-2. Part de non-réponses et de modalités "0" de la variable MESACC par TGI en 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007

Note de lecture : chaque TGI est représenté par un point dont l'abscisse est la part de non-réponses et l'ordonnée la part de modalité "0" du TGI.

Ainsi, en ne retenant que les cas où la variable est codée, on surestime la part des divorces avec mesures accessoires (24 %) et en assimilant la non-réponse à la modalité « 0 », on la sous-estime (7 %). Ces résultats sont corroborés par le résultat d'enquêtes où la part de divorces avec mesures accessoires avait été estimée à 14 %. On a donc renoncé à utiliser cette variable et la seule information exploitable concernant une contribution versée par l'un des époux à l'autre reste la variable du fichier des décisions par enfant, indiquant si le versement d'une contribution à l'entretien de l'enfant a été ordonné.

II – Fichier enfants

A. Cohérence table « enfants » / table « affaires terminées »

Comme on l'a vu, les affaires terminées au cours d'une année, concernant les demandes de divorce, séparation de corps ou conversion de séparation en divorce, sont décrites dans deux fichiers à compter de l'année 2004 :

- **une table « affaires »** : à chaque affaire terminée correspond une observation de la table ; pour chaque affaire sont indiqués (entre autres) la date de saisine, la nature de la demande, la date de la décision, la nature de la décision (type de divorce prononcé ou autre fin) et le nombre d'enfants du couple, mineurs et majeurs ;

- **une table « enfants »** : à chaque enfant d'un couple dont l'affaire est terminée doit correspondre une observation de la table « enfants » ; pour chaque enfant (mineur ou majeur) sont indiqués sa date de naissance, son sexe, l'existence d'une contribution à son entretien et pour les enfants mineurs, le lieu de résidence décidé par le juge en cas de rupture d'union ; le lien avec l'affaire est fait par le numéro d'affaire ; de plus une variable indique directement si l'enfant est majeur ou mineur, son âge exact ne pouvant être calculé qu'après avoir rapproché les données de l'affaire de celles de l'enfant.

La première des vérifications que l'on peut effectuer sur la table « enfants » consiste donc en un contrôle de cohérence avec la table « affaires » -**tableau A-1-3 & schéma A-1-1**-. En effet, on connaît grâce aux variables « nombre d'enfant(s) mineur(s) » (NOEMI) et « nombre d'enfant(s) majeur(s) » (NOEMAJ) de la table « affaires » le nombre d'observations que l'on doit théoriquement retrouver dans la table « enfants » pour chaque numéro d'affaire. Cette cohérence s'apprécie à plusieurs niveaux :

1. existence ou non d'enfant(s)
2. existence ou non d'enfant(s) mineur(s)
3. égalité du nombre d'enfant(s), nombre total et nombre d'enfant(s) mineur(s).

En se restreignant à notre champ d'étude, c'est à dire aux affaires terminées par un divorce, on constate une bonne cohérence d'ensemble entre les deux tables.

1. Existence d'enfant(s)

- pour 96 % des divorces, les 2 tables sont cohérentes sur le critère d'existence d'enfant(s) (mineur(s) ou majeur(s)) : 31 % des divorces ont des variables NOEMI et NOEMAJ à zéro et n'ont aucun enfant dans la table « enfants » ; 65 % des divorces ont l'une des variables NOEMI ou NOEMAJ non nulle et ont au moins une observation dans la table « enfants » -tableau A-1-3-.

- pour 3 % des divorces, NOEMAJ ou NOEMI est non nulle alors que ces affaires n'ont donné lieu à aucun enregistrement dans la table « enfants ».

- pour 1 % des divorces, on retrouve un enregistrement dans la table « enfants » alors que $NOEMI + NOEMAJ = 0$.

2. Existence d'enfant(s) mineur(s)

98 % des divorces pour lesquels la variable NOEMI est non nulle ont au moins une observation dans le fichier « enfants », pour 92 % l'un des enfants au moins est mineur et pour 6 % tous les enfants sont considérés comme majeurs (variable MINORITE) -tableau A-1-3-.

3. Nombre d'enfant(s)

- Parmi les divorces de couples ayant des enfants (majeurs ou mineurs) dans la table « affaires », 95 % en ont aussi dans la table « enfants » et 93 % en ont le même nombre.

- Parmi les divorces de couples ayant des enfants mineurs dans la table « affaires », 92 % en ont aussi dans la table « enfants » et 85 % en ont le même nombre -tableau A-1-3-.

Tableau A-1-3. Cohérence entre les tables "enfants" et "affaires terminées des divorces"

	DIVORCES					
	2005		2006		2007	
Ensemble des divorces	155 245	100,0	139 144	100,0	133 919	100,0
Total incohérences	5 600	3,6	5 651	4,1	6 322	4,7
<i>noenf>0 / absent table enfants</i>	3 829	2,5	4 589	3,3	5 189	3,9
<i>noenf=0 / present table enfants</i>	1 771	1,1	1 062	0,8	1 133	0,8
Total cohérences	149 645	96,4	133 493	95,9	127 597	95,3
<i>noenf=0 / absent table enfants</i>	49 701	32,0	42 604	30,6	40 379	30,2
<i>noenf>0 / present table enfants</i>	99 944	64,4	90 889	65,3	87 218	65,1
<i>dont nb d'enfants identifiés</i>	97 792	63,0	88 898	63,9	85 422	63,8

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil- Fichier Affaires et fichier Enfants-2005, 2006 et 2007.

Champ : divorces prononcés au cours de l'année

Lecture : en 2005, dans 2,5 % des cas, au moins un enfant est présent dans la table "affaires" mais est absent de la table "enfants"

	2005		2006		2007	
Total noenf > 0	103 773	100,0	95 478	100,0	92 407	100,0
dont noenf > 0 / nbenf > 0	99 944	96,3	90 889	95,2	87 218	94,4
dont noenf = nbenf	97 792	94,2	88 898	93,1	85 422	92,4
Total noemi > 0	90 568	100,0	79 896	100,0	76 254	100,0
dont noemi > 0 / nbenf > 0	89 340	98,6	78 441	98,2	74 621	97,9
dont noemi > 0 / nbenfm > 0	83 970	92,7	73 727	92,3	70 368	92,3
dont noemi = nbenfm	77 246	85,3	68 102	85,2	64 941	85,2

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil- Fichier Affaires et fichier Enfants-2005, 2006 et 2007.

Champ : divorces prononcés au cours de l'année

Lecture : en 2005, le nombre d'enfant de la table "affaires" est égale au nombre d'enfant de la table enfant dans 94,2 % des cas.

Légende :

-NOEMI= nombre d'enfant(s) mineur(s)

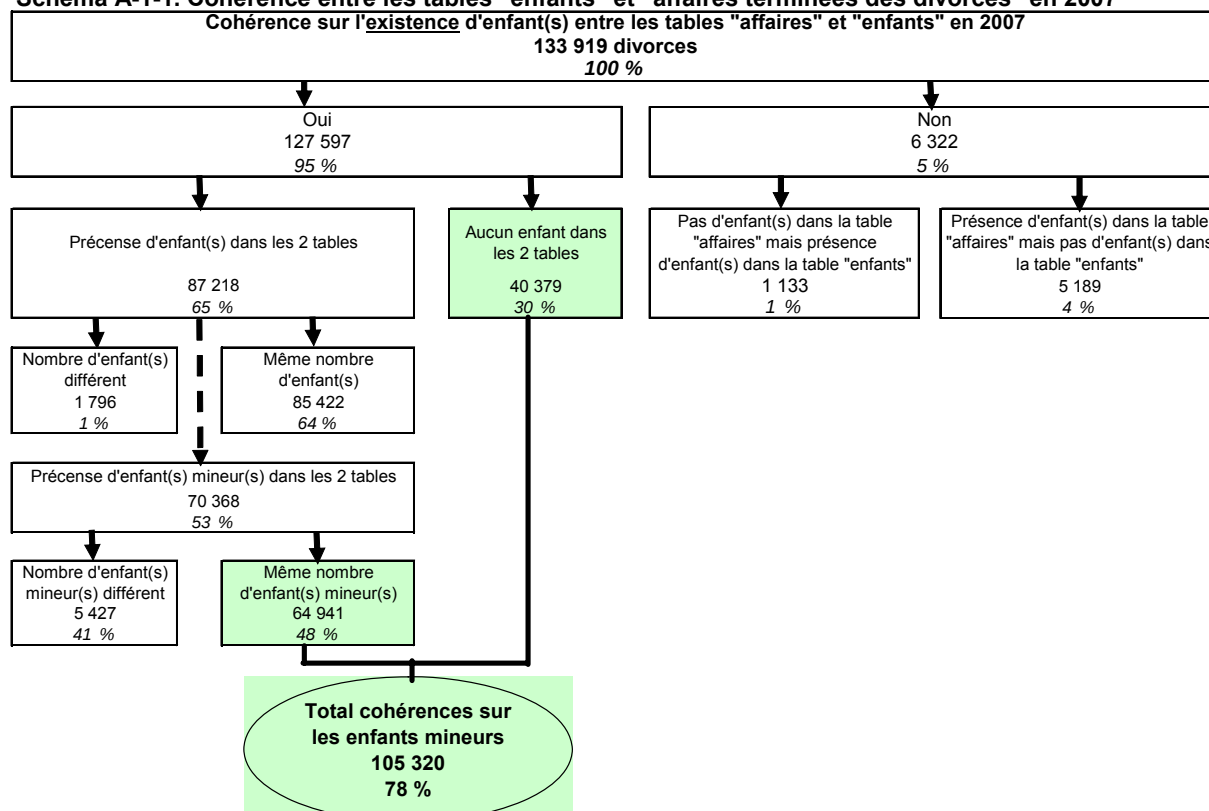
-NOEMAJ=nombre d'enfant(s) majeur(s)

-NOENF= nombre total d'enfant(s) de la table "affaires" (NOEMI+NOEMAJ)

-NBENF= nombre total d'enfant(s) dans la table "enfants"= nombre d'enregistrement de la table "enfants" correspondants à l'affaire

-NBENFM= nombre total d'enfant(s) mineur(s) dans la table "enfants"= nombre d'enregistrement de la table "enfants" correspondants à l'affaire, tels que MINORITE='oui'.

Schéma A-1-1. Cohérence entre les tables "enfants" et "affaires terminées des divorces" en 2007



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil- Fichier Affaires et fichier Enfants-2007.
Champ : divorces prononcés en 2007

B. Qualité des variables de la table « enfants »

La table « enfants » n'existant que depuis 2004, le bilan a porté sur 2005, 2006 et sur les résultats encore provisoires de 2007. En règle générale, le chiffre cité est celui de la dernière année définitive disponible, à savoir 2006.

La table comporte des variables descriptives de l'enfant (date de naissance, statut majeur/mineur, sexe, lieu de naissance et rang dans la fratrie) et des variables descriptives de la décision concernant chaque enfant : mode de résidence des enfants, autorité parentale (« AUTORITE ») et contribution versée par l'un des parents à l'autre pour l'entretien de l'enfant (« CTRBENT »).

1. Variable « MINORITE »

La variable « MINORITE », utilisée dans la comparaison précédente entre les tables « affaires » et « enfants », permet de repérer les enfants mineurs dans la table « enfants » sans avoir à réaliser une fusion avec la table « affaires ».

On peut cependant vérifier la cohérence de cette variable avec l'âge calculé après fusion de la « table enfants » avec la table « affaires ».

En 2006, sur les 181 245 enfants concernés par un divorce, 178 850 (soit 99 %) ont un âge calculé cohérent avec la variable « MINORITE » (128 696 mineurs et 50 154 majeurs), pour 2 183 (soit 1 %), l'une des deux variables n'est pas renseignée et pour seulement 212 les deux variables donnent une information contradictoire. Même si dans quelques cas marginaux l'âge d'enfants majeurs paraît peu fiable, cette variable « MINORITE », ainsi que l'âge calculé fournissent donc globalement des informations de très bonne qualité.

2. Variable mode de résidence des enfants

La variable mode de résidence des enfants doit être remplie pour tous les enfants mineurs et prend la modalité « 0 » pour les enfants majeurs. Pour les enfants mineurs, elle peut prendre 5 modalités :

1. résidence chez le père
2. résidence chez la mère
3. résidence en alternance
4. résidence chez un tiers
5. mesure d'instruction

Cependant, les non-réponses pour les enfants mineurs se retrouvent également codées « 0 ».

La qualité de cette variable est très mauvaise, avec **71 % de non-réponses** pour les enfants mineurs de parents qui obtiennent le divorce en 2006. Ce taux est identique à celui de 2005, et ne s'améliore pas en 2007. En 2006, 92 TGI (soit à peu près la moitié) ont un taux de non-réponses supérieur ou égal à 90 %, et 59 un taux égal à 100 % -**tableau A-1-4**-. A l'inverse, seulement 27 ont un taux de non-réponses inférieur à 10 %. Ce constat ne s'améliore pas en 2007 : 91 des 92 TGI au taux de non-réponses d'au moins 90 % en 2006, gardent un taux supérieur à 90 % en 2007.

Tableau A-1-4. Taux de non-réponses de la variable mode de résidence des enfants en 2006 et 2007

	NR 2006							
	NbTGI	0-<10 %	10-<25 %	25-<50 %	50-<75 %	75-<90 %	90-<100 %	100%
NR 2007	181	27	15	20	15	12	33	59
0-<10 %	24	17	4	3				
10-<25 %	18	8	7	3				
25-<50 %	17	1	3	7	6			
50-<75 %	20			6	8	5		1
75-<90 %	9	1	1	1	1	4	1	
90-<100 %	32					2	16	14
100%	61					1	16	44

	NR 2006							
	% TGI	0-<10 %	10-<25 %	25-<50 %	50-<75 %	75-<90 %	90-<100 %	100%
NR 2007	100,0	14,9	8,3	11,0	8,3	6,6	18,2	32,6
0-<10 %	13,3	9,4	2,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0
10-<25 %	9,9	4,4	3,9	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0
25-<50 %	9,4	0,6	1,7	3,9	3,3	0,0	0,0	0,0
50-<75 %	11,0	0,0	0,0	3,3	4,4	2,8	0,0	0,6
75-<90 %	5,0	0,6	0,6	0,6	0,6	2,2	0,6	0,0
90-<100 %	17,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	8,8	7,7
100%	33,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	8,8	24,3

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil- Fichier Affaires et fichier Enfants-2006, 2007.

Champ : enfant(s) mineur(s) impliqué(s) dans un divorce

Lecture : en 2007, 61 TGI ont un taux de non-réponses à la variable mode de résidence des enfants égal à 100 % ; ils représentent 33,7% de l'ensemble des TGI. 44 TGI, soit 24 % des TGI, ont un taux de non-réponses de 100 % en 2006 et en 2007.

Ce taux est très élevé quel que soit le type de divorce, mais est un peu plus bas que le taux moyen pour les divorces sur demande acceptée (67 %) et un peu plus élevé pour les divorces pour faute (74 %).

Par contre, le taux de non-réponses varie très peu en fonction de l'âge de l'enfant ou du nombre d'enfants mineurs de la fratrie. Si l'on se restreint à l'échantillon des répondants, la seule distorsion de structure importante est donc la surreprésentation des divorces sur demande acceptée (22 % des enfants mineurs au lieu de 19 %) et la sous représentation des divorces pour faute (22 % au lieu de 24,5 %). On peut donc penser que si l'on exploite les résultats de la variable mode de résidence des enfants sur les seuls répondants, en distinguant les différents cas de divorce, on obtient une évaluation correcte de la répartition selon les différents modes de résidence. Les résultats obtenus sont d'ailleurs cohérents avec ceux fournis par l'enquête nationale réalisée en 2003 sur les décisions de divorce impliquant des enfants mineurs, laissant apparaître une augmentation de la résidence alternée, qui passe de 11,5 % en 2003 à 13,5 % en 2006, pour l'ensemble des décisions, et de 16 % à 19 % pour les seuls divorces par requête conjointe ou consentement mutuel.

3. Variable « CTRBENT »

La variable « CTRBENT » indique pour chaque enfant mineur si une contribution à son entretien doit être versée par l'un des parents à l'autre. Elle comporte 4 modalités :

0 - pas de contribution à l'entretien de l'enfant

1 - contribution versée par le père

2 - contribution versée par la mère

5 - mesure d'instruction

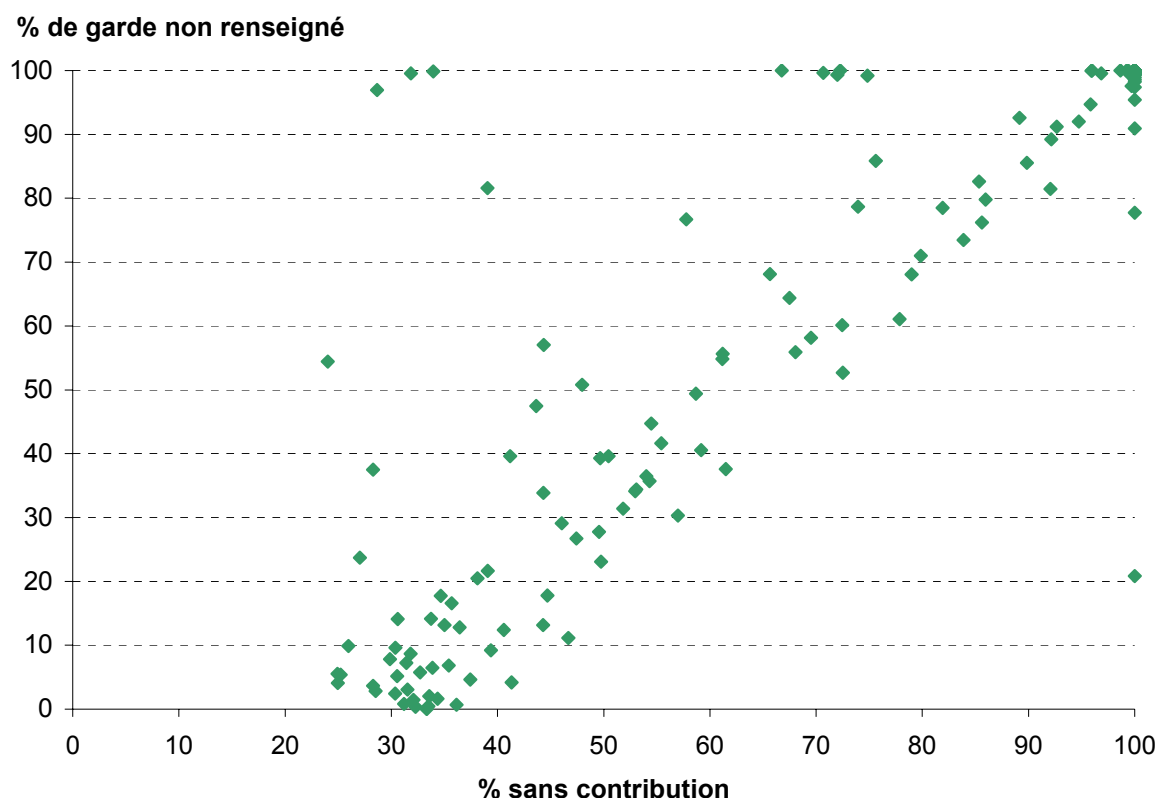
Contrairement à la variable mode de résidence des enfants qui doit forcément prendre une valeur différente de « 0 » pour les enfants mineurs, il est tout à fait possible d'avoir la modalité « 0 », « pas de contribution », dans le cas des enfants mineurs. Il n'est donc pas possible de déterminer avec certitude le taux de réponse à cette variable.

Concernant les seuls enfants mineurs de couples pour lesquels le divorce a été prononcé, on constate cependant que si la part globale de la modalité « 0 » est de 76 %, elle varie très fortement selon que la variable mode de résidence des enfants est remplie ou non, passant de 95 % quand le mode de résidence des enfants n'est pas indiqué, à seulement 29 % quand cette information est connue –**graphique A-1-3**–.

Dans l'autre sens, lorsque la variable « CTRBENT » prend la valeur « 0 », la variable mode de résidence des enfants est beaucoup moins souvent renseignée que lorsqu'une contribution est versée : le taux de non réponses à la variable mode de résidence des enfants passe ainsi de 89 % à 16 %.

Si l'on examine les résultats par TGI, on constate que les forts taux de non réponses à la variable mode de résidence des enfants sont très souvent associés à des taux très élevés de la modalité « 0 » pour la variable « CTRBENT ». En 2006, le coefficient de corrélation entre ces deux taux est de 90 % et parmi les 87 TGI dans lesquels la part de la modalité « 0 » de la variable « CTRBENT » dépasse 90 %, seulement 4 ont un taux de non-réponses à la variable mode de résidence des enfants inférieur à 90 %.

Graphique A-1-3. Enfant(s) mineur(s) divorces 2006 : % NR de la variable mode de résidence des enfants et % d'absence de contribution par TGI



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Fichier Affaires-2006.

Champ : enfant(s) mineur(s) impliqué(s) dans un divorce prononcé

Note de lecture : chaque TGI est représenté par un point dont l'abscisse est la part d'absence de contribution et l'ordonnée la part de garde non renseigné du TGI.

On peut donc faire l'hypothèse que la variable « CTRBENT » est remplie lorsque la variable mode de résidence des enfants l'est, soit dans 29 % des cas. Dans 68 % des cas, la variable mode de résidence des enfants n'est pas remplie et la variable « CTRBENT » est à zéro. Restent seulement 4 % des cas dans lesquels la variable « CTRBENT » prend une valeur différente de « 0 » alors que la variable mode de résidence des enfants n'est pas renseignée.

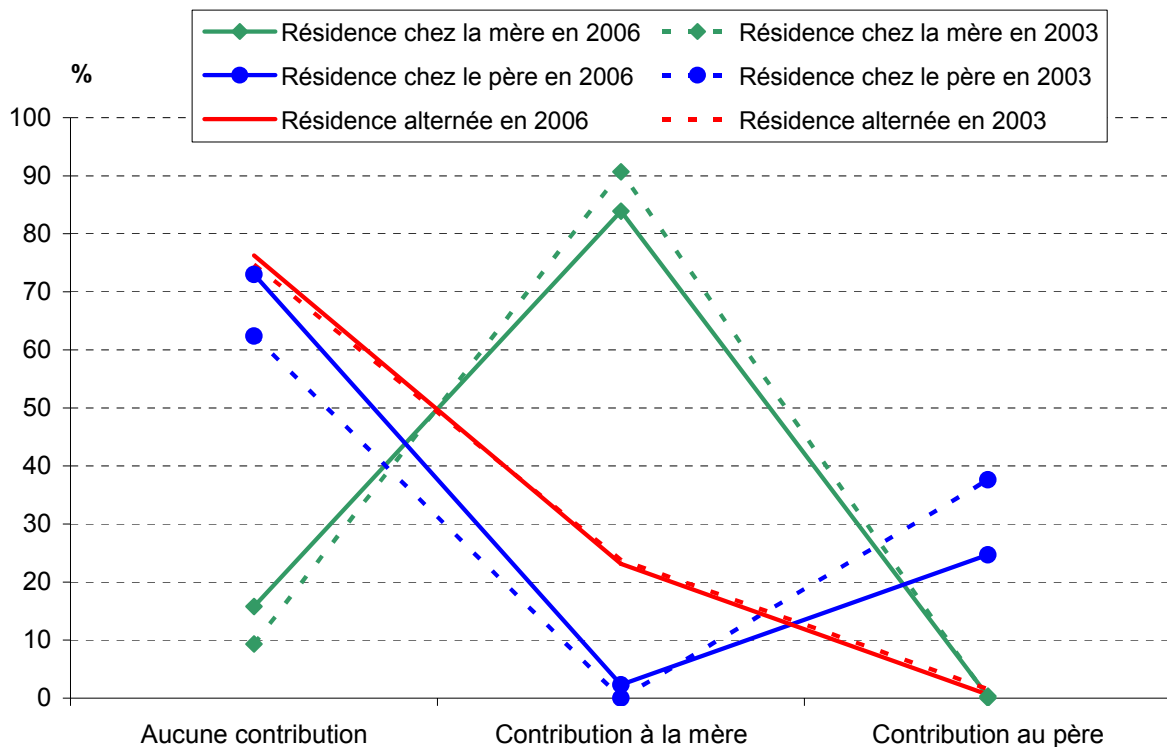
Si l'on considère les seuls cas où la variable mode de résidence des enfants est remplie, on arrive au résultat suivant : pour 29 % des enfants mineurs, aucune contribution n'est versée ; pour 68 % d'entre eux, une contribution est versée par le père et pour 3 % par la mère

-tableau A-1-5 & graphique A-1-4- La part des cas où une contribution est versée à l'un des parents est un peu inférieure à celle évaluée par l'enquête de 2003, sauf en cas de résidence alternée, mais l'impact du mode de résidence des enfants est du même ordre et il semble donc possible d'exploiter la variable « CTRBENT » sur ce champ réduit.

Tableau A-1-5 et graphique A-1-4. Comparaison RGC 2006 / enquête 2003 : contribution à l'éducation des enfants selon le mode de résidence des enfants (en %)

	Tous modes de résidence		Résidence chez la mère		Résidence chez le père		Résidence alternée	
	RGC 2006	enquête 2003	RGC 2006	enquête 2003	RGC 2006	enquête 2003	RGC 2006	enquête 2003
Toutes contributions	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Contribution à la mère	68,2	75,1	83,9	90,7	2,3	0,0	23,1	23,8
Contribution au père	2,4	3,0	0,3	0,0	24,7	37,6	0,6	1,5
Aucune contribution	29,4	21,9	15,8	9,3	73,0	62,4	76,3	74,7

Graphique A-1-5. Comparaison RGC 2006 / enquête 2003 : contribution à l'éducation des enfants selon le mode de résidence (en %)



Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil 2006- Enquête 2003 "L'exercice de l'autorité

Champ : enfant(s) mineur(s) impliqué(s) dans un divorce pour lequel le mode de résidence est renseigné.

Lecture : dans l'enquête 2003, lorsque la résidence de l'enfant est fixée chez la mère, elle reçoit une contribution à l'éducation des enfants dans 90,7 % des cas. Dans le RGC 2006, cette part est de 83,9 %.

4. Variable « AUTORITE »

La variable « AUTORITE » indique pour chaque enfant mineur la décision prise quant à l'exercice de l'autorité parentale. Elle peut prendre 6 modalités :

0. sans objet (enfant majeur)
1. exercice de l'autorité parentale exclusif au père
2. exercice de l'autorité parentale exclusif à la mère
3. autorité parentale exercée en commun par les deux parents
4. exercice de l'autorité parentale confié à un tiers
5. mesure d'instruction

Comme pour la variable mode de résidence des enfants, en cas d'enfant mineur, la modalité « 0 » correspond à une non-réponse. Avec 67 % de non-réponses pour les enfants mineurs de parents divorcés, cette variable est presque d'aussi mauvaise qualité que la variable mode de résidence des enfants. Par contre, elle s'avère beaucoup moins discriminante puisque comme on a pu le constater dans l'enquête de 2003, l'exercice conjoint de l'autorité conjugale est la règle, décidé dans 98 % des divorces. On retrouve ce résultat en excluant les non-réponses de la base « enfants ».

Annexe 2 – Tableaux complémentaires de la 1^{ère} partie

Tableau A-2-1. Evolution des divorces par type de 1996 à 2007 (Effectif)

Tableau correspondant au graphique 1 et donnant les effectifs du graphique 2

Année du divorce	Consentement mutuel	Divorces accepté	Divorces pour faute	Autres divorces	Tous divorces
1996	49 463	15 876	50 490	3 766	119 595
1997	47 825	16 468	50 071	3 544	117 908
1998	48 775	16 637	49 361	4 016	118 789
1999	48 673	16 627	49 245	5 004	119 549
2000	48 818	16 556	46 393	4 956	116 723
2001	53 713	14 931	42 573	4 171	115 388
2002	52 359	16 240	45 885	4 202	118 686
2003	60 704	16 885	46 533	3 844	127 966
2004	63 881	17 412	50 079	3 229	134 601
2005	91 850	14 986	43 578	4 839	155 253
2006	76 794	22 702	29 584	10 067	139 147
2007	72 757	28 468	20 395	12 861	134 481

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007

Lecture : parmi les 155 253 divorces prononcés en 2005, 91 850 le sont par consentement mutuel et 63 403 le sont par une autres formes de divorces

Tableau A-2-2. Evolution des divorces avec enfant(s) mineur(s)

Tableau donnant les effectifs du tableau 1

Année du divorce	Tous divorces avec enfant(s) mineur(s)		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
	Nbre total de div	Nbre de div avec mineur	Nbre total de div	Nbre de div avec mineur	Nbre total de div	Nbre de div avec mineur	Nbre total de div	Nbre de div avec mineur	Nbre total de div	Nbre de div avec mineur
1996	119 595	72 851	49 463	28 952	15 876	9 986	50 490	32 492	3 766	1 421
1997	117 908	72 100	47 825	27 766	16 468	10 711	50 071	32 307	3 544	1 316
1998	118 789	74 510	48 775	28 825	16 637	11 263	49 361	33 000	4 016	1 422
1999	119 549	72 994	48 673	27 602	16 627	11 050	49 245	32 433	5 004	1 909
2000	116 723	70 770	48 818	27 924	16 556	10 811	46 393	30 132	4 956	1 903
2001	115 388	68 913	53 713	29 883	14 931	9 787	42 573	27 701	4 171	1 542
2002	118 686	69 601	52 359	28 642	16 240	10 552	45 885	28 915	4 202	1 492
2003	127 966	74 277	60 704	33 264	16 885	10 905	46 533	28 714	3 844	1 394
2004	134 601	81 141	63 881	36 767	17 412	11 546	50 079	31 795	3 229	1 033
2005	155 253	90 539	91 850	50 538	14 986	9 955	43 578	27 974	4 839	2 072
2006	139 147	79 850	76 794	41 223	22 702	15 003	29 584	19 011	10 067	4 613
2007	134 481	76 483	72 757	38 468	28 468	19 087	20 395	12 859	12 861	6 069

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007, hors TGI présentant un taux de divorces avec enfants mineurs inférieur à 10 %.

Lecture : parmi les 72 757 divorces par consentement mutuel prononcé en 2007, 38 468 impliquaient au moins un enfant mineur.

Tableau A-2-3. Evolution de la part de chaque type de divorce selon la précense d'enfant mineur

Tableau correspondant au graphique 3

Année du divorce	Tous divorces avec enfant(s)		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur
1996	100,0	100,0	39,7	43,9	13,7	12,6	44,6	38,5	2,0	5,0
1997	100,0	100,0	38,5	43,8	14,9	12,6	44,8	38,8	1,8	4,9
1998	100,0	100,0	38,7	45,1	15,1	12,1	44,3	36,9	1,9	5,9
1999	100,0	100,0	37,8	45,3	15,1	12,0	44,4	36,1	2,6	6,6
2000	100,0	100,0	39,5	45,5	15,3	12,5	42,6	35,4	2,7	6,6
2001	100,0	100,0	43,4	51,3	14,2	11,1	40,2	32,0	2,2	5,7
2002	100,0	100,0	41,2	48,3	15,2	11,6	41,5	34,6	2,1	5,5
2003	100,0	100,0	44,8	51,1	14,7	11,1	38,7	33,2	1,9	4,6
2004	100,0	100,0	45,3	50,7	14,2	11,0	39,2	34,2	1,3	4,1
2005	100,0	100,0	55,8	63,8	11,0	7,8	30,9	24,1	2,3	4,3
2006	100,0	100,0	51,6	60,0	18,8	13,0	23,8	17,8	5,8	9,2
2007	100,0	100,0	50,3	59,1	25,0	16,2	16,8	13,0	7,9	11,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007

Lecture : parmi les divorces avec enfant(s) mineur(s) prononcé en 1996, 39,7 % sont des divorces par consentement mutuel

Tableau A-2-3 bis. Evolution de la part de chaque type de divorce selon la précense d'enfant mineur

Tableau correspondant au effectif du graphique 3

Année du divorce	Tous divorces avec enfant(s)		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur	Avec mineur	Sans mineur
1996	72 851	46 744	28 952	20 511	9 986	5 890	32 492	17 998	1 421	2 345
1997	72 100	45 808	27 766	20 059	10 711	5 757	32 307	17 764	1 316	2 228
1998	74 510	44 279	28 825	19 950	11 263	5 374	33 000	16 361	1 422	2 594
1999	72 994	46 555	27 602	21 071	11 050	5 577	32 433	16 812	1 909	3 095
2000	70 770	45 953	27 924	20 894	10 811	5 745	30 132	16 261	1 903	3 053
2001	68 913	46 475	29 883	23 830	9 787	5 144	27 701	14 872	1 542	2 629
2002	69 601	49 085	28 642	23 717	10 552	5 688	28 915	16 970	1 492	2 710
2003	74 277	53 689	33 264	27 440	10 905	5 980	28 714	17 819	1 394	2 450
2004	81 141	53 460	36 767	27 114	11 546	5 866	31 795	18 284	1 033	2 196
2005	90 539	64 714	50 538	41 312	9 955	5 031	27 974	15 604	2 072	2 767
2006	79 850	59 297	41 223	35 571	15 003	7 699	19 011	10 573	4 613	5 454
2007	76 483	57 998	38 468	34 289	19 087	9 381	12 859	7 536	6 069	6 792

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007

Lecture : parmi les 72 851 divorces avec enfant(s) mineur(s) prononcé en 1996, 28 952 sont des divorces par consentement mutuel

Tableau A-2-4. Répartition des divorces 2007, avec et sans enfant mineur, selon le type de divorce

Tableau correspondant au graphique 5

	Ensemble		Avec enfant(s) mineur(s)		Sans enfant(s) mineur(s)	
Tous divorces	134 481	100,0	76 242	100,0	58 239	100,0
Consentement mutuel	72 757	54,1	38 327	50,3	34 430	59,1
Divorces acceptés	28 468	21,2	19 055	25,0	9 413	16,2
Divorces pour faute	20 395	15,2	12 816	16,8	7 579	13,0
Autres divorces	12 861	9,6	6 044	7,9	6 817	11,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés entre 1996 et 2007

Lecture : les divorces par consentement mutuel avec enfant(s) mineur(s) représentent 50,3 % de l'ensemble des divorces avec enfant(s) mineur(s)

Tableau A-2-5. Répartition du nombre d'enfant(s) mineur(s) par type de divorce en 2007

Tableau correspondant au graphique 6

	Tous divorces avec enfant(s) mineur(s)		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
Tous enfants mineurs	76 490	100,0	38 471	100,0	19 088	100,0	12 859	100,0	6 072	100,0
1 enfant	32 955	43,1	17243	44,9	7785	40,8	5131	39,9	2796	46,0
2 enfants	31 080	40,6	16289	42,3	7821	41,0	4849	37,7	2121	35,0
3 enfants et +	12 455	16,3	4939	12,8	3482	18,2	2879	22,4	1155	19,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces avec enfant(s) mineur(s) prononcés en 2007 .

Lecture : 44,9 % des divorces par consentement mutuel avec enfant(s) impliquent un seul enfant mineur.

Tableau A-2-6. La résidence des enfants selon la taille de la fratrie dans les divorces prononcés en 2007

Tableau correspondant au effectif du tableau 3

	Taille de la fratrie	Tous modes de résidence	Résidence (en %)			
			chez le père	chez la mère	alternée	autre
Tous divorces avec enfants mineurs	ensemble	33 482	2 652	25 709	4 957	164
	1 enfant	8 681	752	6 759	1 135	35
	2 enfants	15 638	1 107	11 751	2 741	39
	3 enfants et plus	9 163	793	7 199	1 081	90
Consentement mutuel	ensemble	16 887	1 104	12 124	3 630	29
	1 enfant	4 468	338	3 288	832	10
	2 enfants	8 504	505	5 953	2 036	10
	3 enfants et plus	3 915	261	2 883	762	9
Divorce accepté	ensemble	9 316	848	7 420	995	53
	1 enfant	2 292	220	1 841	217	14
	2 enfants	4 200	328	3 329	528	15
	3 enfants et plus	2 824	300	2 250	250	24
Divorce pour faute	ensemble	5 221	572	4 378	228	43
	1 enfant	1 315	146	1 111	53	5
	2 enfants	2 100	231	1 742	124	3
	3 enfants et plus	1 806	195	1 525	51	35
Autres divorces	ensemble	2 058	128	1 787	104	39
	1 enfant	606	48	519	33	6
	2 enfants	834	43	727	53	11
	3 enfants et plus	618	37	541	18	22

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : 30 % des enfants impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la garde et la contribution sont connues.

Lecture : dans les 4 468 divorces par consentement mutuel impliquant un seul enfant mineur, la résidence de l'enfant est fixée chez la mère dans 3 288 cas.

Tableau A-2-7. La résidence des enfants mineurs selon l'âge de l'enfant

Tableau correspondant au graphique 7

	Tous modes de résidence		Résidence chez le père		Résidence chez la mère		Résidence alternée		Autres modes	
Tous ages	33 620	100,0	2 663	7,9	25 825	76,8	4 967	14,8	165	0,5
0	132	100,0	1	0,8	124	93,9	7	5,3	0	-
1	597	100,0	11	1,8	526	88,1	59	9,9	1	0,2
2	1 150	100,0	36	3,1	961	83,6	145	12,6	8	0,7
3	1 662	100,0	62	3,7	1 362	81,9	228	13,7	10	0,6
4	1 982	100,0	82	4,1	1 591	80,3	305	15,4	4	0,2
5	2 263	100,0	104	4,6	1 759	77,7	386	17,1	14	0,6
6	2 353	100,0	113	4,8	1 830	77,8	395	16,8	15	0,6
7	2 403	100,0	139	5,8	1 869	77,8	382	15,9	13	0,5
8	2 327	100,0	132	5,7	1 790	76,9	396	17,0	9	0,4
9	2 352	100,0	129	5,5	1 784	75,9	431	18,3	8	0,3
10	2 213	100,0	126	5,7	1 670	75,5	401	18,1	16	0,7
11	2 215	100,0	162	7,3	1 701	76,8	343	15,5	9	0,4
12	2 038	100,0	176	8,6	1 537	75,4	311	15,3	14	0,7
13	2 033	100,0	227	11,2	1 500	73,8	299	14,7	7	0,3
14	2 020	100,0	272	13,5	1 494	74,0	239	11,8	15	0,7
15	2 036	100,0	280	13,8	1 494	73,4	253	12,4	9	0,4
16	1 992	100,0	309	15,5	1 458	73,2	220	11,0	5	0,3
17	1 852	100,0	302	16,3	1 375	74,2	167	9,0	8	0,4

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : les enfants mineurs impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la résidence sont connues

Lecture : en 2007, la résidence des enfants âgés d'un an est fixée chez la mère dans 88,1 % des cas.

Tableau A-2-8. La résidence des mineurs selon l'âge de l'enfant et le type de divorce

Tableau correspondant au graphique 8

Consentement mutuel										
	Tous modes de résidence		Résidence chez le père		Résidence chez la mère		Résidence alternée		Autres modes	
Tous ages	16 887	100,0	1 104	6,5	12 124	71,8	3 630	21,5	29	0,2
0	113	100,0	1	0,9	105	92,9	7	6,2	0	-
1	399	100,0	6	1,5	345	86,5	48	12,0	0	-
2	682	100,0	21	3,1	542	79,5	118	17,3	1	0,1
3	915	100,0	30	3,3	695	76,0	187	20,4	3	0,3
4	1 018	100,0	39	3,8	734	72,1	245	24,1	0	-
5	1 218	100,0	39	3,2	882	72,4	295	24,2	2	0,2
6	1 205	100,0	41	3,4	866	71,9	295	24,5	3	0,2
7	1 213	100,0	48	4,0	876	72,2	286	23,6	3	0,2
8	1 166	100,0	53	4,5	844	72,4	268	23,0	1	0,1
9	1 189	100,0	60	5,0	814	68,5	314	26,4	1	0,1
10	1 102	100,0	49	4,4	759	68,9	292	26,5	2	0,2
11	1 033	100,0	67	6,5	720	69,7	245	23,7	1	0,1
12	955	100,0	74	7,7	670	70,2	211	22,1	0	-
13	1 026	100,0	94	9,2	708	69,0	222	21,6	2	0,2
14	943	100,0	116	12,3	658	69,8	167	17,7	2	0,2
15	971	100,0	105	10,8	694	71,5	168	17,3	4	0,4
16	905	100,0	128	14,1	622	68,7	154	17,0	1	0,1
17	834	100,0	133	15,9	590	70,7	108	12,9	3	0,4

Divorce accepté										
	Tous modes de résidence		Résidence chez le père		Résidence chez la mère		Résidence alternée		Autres modes	
Tous ages	9 316	100,0	848	9,1	7 420	79,6	995	10,7	53	0,6
0	9	100,0	0	-	9	100,0	0	-	0	-
1	119	100,0	2	1,7	110	92,4	7	5,9	0	-
2	281	100,0	8	2,8	244	86,8	26	9,3	3	1,1
3	421	100,0	17	4,0	365	86,7	37	8,8	2	0,5
4	574	100,0	23	4,0	498	86,8	51	8,9	2	0,3
5	597	100,0	36	6,0	488	81,7	70	11,7	3	0,5
6	663	100,0	35	5,3	550	83,0	75	11,3	3	0,5
7	665	100,0	44	6,6	546	82,1	69	10,4	6	0,9
8	672	100,0	44	6,5	530	78,9	96	14,3	2	0,3
9	649	100,0	36	5,5	523	80,6	86	13,3	4	0,6
10	628	100,0	37	5,9	510	81,2	78	12,4	3	0,5
11	658	100,0	58	8,8	523	79,5	71	10,8	6	0,9
12	597	100,0	54	9,0	466	78,1	73	12,2	4	0,7
13	546	100,0	74	13,6	413	75,6	57	10,4	2	0,4
14	616	100,0	86	14,0	467	75,8	57	9,3	6	1,0
15	543	100,0	95	17,5	388	71,5	58	10,7	2	0,4
16	568	100,0	102	18,0	416	73,2	47	8,3	3	0,5
17	510	100,0	97	19,0	374	73,3	37	7,3	2	0,4

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : les enfants mineurs impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la résidence sont connues

Lecture : dans les divorces par consentement mutuel, 70,7 % des enfants âgés de 17 ans résideront chez leur mère, 15,9 % chez le père, 12,9 % en alternée et 0,4 % d'entre eux auront un autres modes de résidence (chez un tiers par exemple).

Tableau A-2-8 (suite). La résidence des mineurs selon l'âge de l'enfant et le type de divorce

Tableau correspondant au graphique 8

Divorce pour faute										
	Tous modes de résidence		Résidence chez le père		Résidence chez la mère		Résidence alternée		Autres modes	
Tous ages	5 221	100,0	572	11,0	4 378	83,9	228	4,4	43	0,8
0	9	100,0	0	-	9	100,0	0	-	0	-
1	69	100,0	3	4,3	63	91,3	3	4,3	0	-
2	160	100,0	7	4,4	149	93,1	1	0,6	3	1,9
3	262	100,0	12	4,6	242	92,4	4	1,5	4	1,5
4	309	100,0	17	5,5	284	91,9	7	2,3	1	0,3
5	323	100,0	23	7,1	280	86,7	14	4,3	6	1,9
6	363	100,0	33	9,1	309	85,1	17	4,7	4	1,1
7	382	100,0	37	9,7	323	84,6	19	5,0	3	0,8
8	350	100,0	29	8,3	293	83,7	24	6,9	4	1,1
9	353	100,0	30	8,5	304	86,1	17	4,8	2	0,6
10	332	100,0	34	10,2	269	81,0	26	7,8	3	0,9
11	352	100,0	33	9,4	300	85,2	18	5,1	1	0,3
12	324	100,0	39	12,0	261	80,6	20	6,2	4	1,2
13	299	100,0	52	17,4	229	76,6	17	5,7	1	0,3
14	317	100,0	54	17,0	253	79,8	7	2,2	3	0,9
15	353	100,0	60	17,0	275	77,9	16	4,5	2	0,6
16	336	100,0	58	17,3	268	79,8	9	2,7	1	0,3
17	328	100,0	51	15,5	267	81,4	9	2,7	1	0,3

Autres divorces										
	Tous modes de résidence		Résidence chez le père		Résidence chez la mère		Résidence alternée		Autres modes	
Tous ages	2 196	100,0	139	6,3	1 903	86,7	114	5,2	40	1,8
0	1	-	0	-	1	100,0	0	-	0	-
1	10	100,0	0	-	8	80,0	1	10,0	1	10,0
2	27	100,0	0	-	26	96,3	0	-	1	3,7
3	64	100,0	3	4,7	60	93,8	0	-	1	1,6
4	81	100,0	3	3,7	75	92,6	2	2,5	1	1,2
5	125	100,0	6	4,8	109	87,2	7	5,6	3	2,4
6	122	100,0	4	3,3	105	86,1	8	6,6	5	4,1
7	143	100,0	10	7,0	124	86,7	8	5,6	1	0,7
8	139	100,0	6	4,3	123	88,5	8	5,8	2	1,4
9	161	100,0	3	1,9	143	88,8	14	8,7	1	0,6
10	151	100,0	6	4,0	132	87,4	5	3,3	8	5,3
11	172	100,0	4	2,3	158	91,9	9	5,2	1	0,6
12	162	100,0	9	5,6	140	86,4	7	4,3	6	3,7
13	162	100,0	7	4,3	150	92,6	3	1,9	2	1,2
14	144	100,0	16	11,1	116	80,6	8	5,6	4	2,8
15	169	100,0	20	11,8	137	81,1	11	6,5	1	0,6
16	183	100,0	21	11,5	152	83,1	10	5,5	0	-
17	180	100,0	21	11,7	144	80,0	13	7,2	2	1,1

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : les enfants mineurs impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la résidence sont connues

Lecture : dans les divorces pour faute, 81,4 % des enfants âgés de 17 ans résideront chez leur mère, 15,5 % chez

le père, 2,7 % en alternée et 0,3 % d'entre eux auront un autres modes de résidence (chez un tiers par exemple).

Tableau A-2-9. Mode de résidence et contribution à l'entretien des enfants dans les divorces prononcés en 2007

Tableau correspondant au effectif du tableau 4

	Tous divorces	Consentement mutuel	Divorce accepté	Divorce pour faute	Autres divorces*
Tous modes de résidence	33 482	16 887	9 316	5 221	2 058
Résidence chez le père	2 652	1 104	848	572	128
sans contribution	1 981	813	652	414	102
contribution versée par la mère	671	291	196	158	26
Résidence chez la mère	25 709	12 124	7 420	4 378	1 787
sans contribution	4 139	1 535	1 309	836	459
contribution versée par le père	21 570	10 589	6 111	3 542	1 328
Résidence alternée	4 957	3 630	995	228	104
sans contribution	3 796	2 862	717	141	76
contribution versée par le père	1 130	749	269	85	27
contribution versée par la mère	31	19	9	2	1
Autres modes de résidence	164	29	53	43	39

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil-Fichier enfant.

Champ : 30 % des enfants impliqués dans les divorces en 2007 pour lesquels les informations sur la garde et la contribution sont connues.

* divorces fondés sur la séparation des époux et conversion de séparation de corps

Lecture : dans 1 104 divorces par consentement mutuel impliquant des enfants mineurs, la résidence est fixée chez le père ; dans 291 cas le père recevra une contribution de la mère et dans 813 cas il ne recevra aucune contribution

Tableau A-2-10. Répartition des divorces selon l'âge au divorce, par type de divorce

Tableau correspondant au graphique 11

	Tous divorces		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
Tous âge de la femme	133 665	100,0	72 355	100,0	28 379	100,0	20 214	100,0	12 717	100,0
16-29 ans	15 218	11,4	9 671	13,4	2 519	8,9	2 061	10,2	967	7,6
30-34 ans	19 588	14,7	12 047	16,6	3 759	13,2	2 510	12,4	1 272	10,0
35-39 ans	24 766	18,5	14 121	19,5	5 493	19,4	3 436	17,0	1 716	13,5
40-44 ans	24 873	18,6	13 168	18,2	5 724	20,2	3 906	19,3	2 075	16,3
45-49 ans	20 192	15,1	10 429	14,4	4 702	16,6	3 054	15,1	2 007	15,8
50-59 ans	22 137	16,6	10 394	14,4	4 776	16,8	3 883	19,2	3 084	24,3
>= 60 ans	6 891	5,2	2 525	3,5	1 406	5,0	1 364	6,7	1 596	12,6

	Tous divorces		Consentement mutuel		Divorces acceptés		Divorces pour faute		Autres divorces	
Tous âge de l'homme	133 577	100,0	72 470	100,0	28 321	100,0	20 134	100,0	12 652	100,0
16-29 ans	7 444	5,6	4 977	6,9	1 126	4,0	913	4,5	428	3,4
30-34 ans	16 654	12,5	10 824	14,9	2 833	10,0	1 998	9,9	999	7,9
35-39 ans	23 642	17,7	14 066	19,4	4 946	17,5	3 081	15,3	1 549	12,2
40-44 ans	24 625	18,4	13 394	18,5	5 637	19,9	3 622	18,0	1 972	15,6
45-49 ans	21 844	16,4	11 358	15,7	5 052	17,8	3 456	17,2	1 978	15,6
50-59 ans	28 159	21,1	13 454	18,6	6 373	22,5	4 883	24,3	3 449	27,3
>= 60 ans	11 209	8,4	4 397	6,1	2 354	8,3	2 181	10,8	2 277	18,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007, hors âges non connus.

Lecture : 9 671 femmes qui ont divorcés par consentement mutuel sont âgées de moins de 30 ans;

**Tableau A-2-11. Part du consentement mutuel dans les divorces prononcés en 2007
selon l'âge de la femme**

Tableau correspondant au graphique 12 (pour les effectifs voir tableau A-2-10)

	Tous divorces	Consentement mutuel	Divorces acceptés	Divorces pour faute	Autres divorces
Tous âge de la femme	100,0	54,1	21,2	15,2	9,5
16-29 ans	100,0	63,5	16,6	13,5	6,4
30-34 ans	100,0	61,5	19,2	12,8	6,5
35-39 ans	100,0	57,0	22,2	13,9	6,9
40-44 ans	100,0	52,9	23,0	15,7	8,3
45-49 ans	100,0	51,6	23,3	15,1	9,9
50-59 ans	100,0	47,0	21,6	17,5	13,9
>= 60 ans	100,0	36,6	20,4	19,8	23,2

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007, hors âges de la femme non connus.

Lecture : 63,5 % des femmes âgées de moins de 30 ans ont divorcé par consentement mutuel.

Tableau A-2-12. Répartition des divorces selon l'âge au divorce, par type de divorce

Tableau correspondant au graphique 14 et 14 bis

Nom du TGI	TGI	Tous divorces			Consentement mutuel			
		Effectif	% col	% col cumulé	Effectif	% col	% col cumulé	% ligne
Paris	1	6 246	4,6	4,6	4 804	6,6	6,6	76,9
Lyon	2	3 873	2,9	7,5	2 655	3,6	10,3	68,6
Nanterre	3	3 713	2,8	10,3	1 945	2,7	12,9	52,4
Bobigny	4	3 687	2,7	13,0	1 944	2,7	15,6	52,7
Versailles	5	2 924	2,2	15,2	1 854	2,5	18,1	63,4
Marseille	6	2 905	2,2	17,4	1 850	2,5	20,7	63,7
Créteil	7	2 863	2,1	19,5	1 652	2,3	23,0	57,7
Bordeaux	8	2 793	2,1	21,6	1 610	2,2	25,2	57,6
Lille	9	2 533	1,9	23,5	1 467	2,0	27,2	57,9
Pontoise	10	2 499	1,9	25,3	1 463	2,0	29,2	58,5
Toulouse	11	2 404	1,8	27,1	1 457	2,0	31,2	60,6
Evry	12	2 182	1,6	28,7	1 164	1,6	32,8	53,3
Aix-en-Provence	13	1 967	1,5	30,2	1 065	1,5	34,3	54,1
Montpellier	14	1 851	1,4	31,6	1 044	1,4	35,7	56,4
Nantes	15	1 747	1,3	32,9	948	1,3	37,0	54,3
Strasbourg	16	1 630	1,2	34,1	945	1,3	38,3	58,0
Grenoble	17	1 619	1,2	35,3	932	1,3	39,6	57,6
Rouen	18	1 506	1,1	36,4	874	1,2	40,8	58,0
Toulon	19	1 462	1,1	37,5	855	1,2	42,0	58,5
Béthune	20	1 410	1,0	38,5	828	1,1	43,1	58,7
Nîmes	21	1 406	1,0	39,6	827	1,1	44,2	58,8
Meaux	22	1 402	1,0	40,6	781	1,1	45,3	55,7
Nice	23	1 338	1,0	41,6	778	1,1	46,4	58,1
Nancy	24	1 292	1,0	42,6	681	0,9	47,3	52,7
Grasse	25	1 285	1,0	43,5	633	0,9	48,2	49,3
Rennes	26	1 270	0,9	44,5	632	0,9	49,1	49,8
Metz	27	1 199	0,9	45,4	629	0,9	49,9	52,5
Perpignan	28	1 172	0,9	46,2	624	0,9	50,8	53,2
Tours	29	1 138	0,8	47,1	578	0,8	51,6	50,8
Valence	30	1 131	0,8	47,9	567	0,8	52,3	50,1
Bourg-en-Bresse	31	1 118	0,8	48,8	560	0,8	53,1	50,1
Caen	32	1 094	0,8	49,6	539	0,7	53,9	49,3
Dijon	33	1 078	0,8	50,4	537	0,7	54,6	49,8
Le Mans	34	1 004	0,7	51,1	532	0,7	55,3	53,0
Clermont-Ferrand	35	1 000	0,7	51,9	530	0,7	56,1	53,0
Mulhouse	36	1 000	0,7	52,6	526	0,7	56,8	52,6
Angers	37	989	0,7	53,3	523	0,7	57,5	52,9
Melun	38	958	0,7	54,1	516	0,7	58,2	53,9
Evreux	39	955	0,7	54,8	509	0,7	58,9	53,3
Draguignan	40	943	0,7	55,5	495	0,7	59,6	52,5
Le Havre	41	916	0,7	56,1	482	0,7	60,2	52,6
Valenciennes	42	905	0,7	56,8	473	0,7	60,9	52,3
Saint-Etienne	43	904	0,7	57,5	453	0,6	61,5	50,1
Avignon	44	902	0,7	58,2	422	0,6	62,1	46,8
Orléans	45	875	0,7	58,8	400	0,5	62,7	45,7
Poitiers	46	835	0,6	59,4	392	0,5	63,2	46,9
St-Denis-de-la-Reunion	47	826	0,6	60,0	390	0,5	63,7	47,2
Amiens	48	824	0,6	60,7	388	0,5	64,3	47,1
Chartres	49	785	0,6	61,2	382	0,5	64,8	48,7
Chalon-sur-Saône	50	741	0,6	61,8	381	0,5	65,3	51,4
Boulogne-sur-Mer	51	721	0,5	62,3	375	0,5	65,8	52,0
Besançon	52	714	0,5	62,9	372	0,5	66,3	52,1
Béziers	53	712	0,5	63,4	364	0,5	66,8	51,1
Angoulême	54	710	0,5	63,9	358	0,5	67,3	50,4
Limoges	55	693	0,5	64,4	355	0,5	67,8	51,2
Reims	56	682	0,5	64,9	352	0,5	68,3	51,6
Troyes	57	675	0,5	65,4	350	0,5	68,8	51,9
Beauvais	58	672	0,5	65,9	345	0,5	69,3	51,3
Lorient	59	670	0,5	66,4	341	0,5	69,7	50,9
Saint-Pierre	60	661	0,5	66,9	337	0,5	70,2	51,0

Tableau A-2-12. (suite)		Tous divorces			Consentement mutuel			
Nom du TGI	TGI	Effectif	% col	% col cumulé	Effectif	% col	% col cumulé	% ligne
Fort-de-France	61	649	0,5	67,4	336	0,5	70,6	51,8
Blois	62	645	0,5	67,9	335	0,5	71,1	51,9
Pau	63	632	0,5	68,4	330	0,5	71,6	52,2
Senlis	64	627	0,5	68,8	322	0,4	72,0	51,4
Brest	65	620	0,5	69,3	319	0,4	72,4	51,5
Saint-Brieuc	66	619	0,5	69,8	317	0,4	72,9	51,2
Colmar	67	612	0,5	70,2	313	0,4	73,3	51,1
Sarreguemines	68	603	0,4	70,7	306	0,4	73,7	50,7
Quimper	69	599	0,4	71,1	302	0,4	74,1	50,4
Avesnes-sur-Helpe	70	593	0,4	71,5	286	0,4	74,5	48,2
La Roche-sur-Yon	71	593	0,4	72,0	281	0,4	74,9	47,4
Thionville	72	593	0,4	72,4	281	0,4	75,3	47,4
Thonon-les-Bains	73	592	0,4	72,9	280	0,4	75,7	47,3
Chambéry	74	589	0,4	73,3	279	0,4	76,1	47,4
Anneçy	75	587	0,4	73,7	275	0,4	76,5	46,8
Pointe-à-Pitre	76	568	0,4	74,2	270	0,4	76,8	47,5
Arras	77	567	0,4	74,6	269	0,4	77,2	47,4
Privas	78	567	0,4	75,0	266	0,4	77,6	46,9
Saint-Nazaire	79	562	0,4	75,4	266	0,4	77,9	47,3
Dunkerque	80	561	0,4	75,8	266	0,4	78,3	47,4
Saintes	81	547	0,4	76,2	264	0,4	78,7	48,3
Douai	82	545	0,4	76,6	264	0,4	79,0	48,4
Charleville-Mézières	83	527	0,4	77,0	257	0,4	79,4	48,8
Bayonne	84	526	0,4	77,4	249	0,3	79,7	47,3
Agen	85	518	0,4	77,8	243	0,3	80,0	46,9
Périgueux	86	493	0,4	78,2	235	0,3	80,4	47,7
Tarascon	87	483	0,4	78,5	233	0,3	80,7	48,2
La Rochelle	88	482	0,4	78,9	231	0,3	81,0	47,9
Montauban	89	478	0,4	79,3	230	0,3	81,3	48,1
Bourges	90	473	0,4	79,6	229	0,3	81,6	48,4
Nevers	91	467	0,3	80,0	228	0,3	82,0	48,8
Vannes	92	465	0,3	80,3	227	0,3	82,3	48,8
Montbéliard	93	460	0,3	80,6	217	0,3	82,6	47,2
Bourgoin-Jallieu	94	455	0,3	81,0	211	0,3	82,9	46,4
Carpentras	95	446	0,3	81,3	210	0,3	83,1	47,1
Epinal	96	445	0,3	81,6	209	0,3	83,4	47,0
Laon	97	435	0,3	82,0	209	0,3	83,7	48,0
Chaumont	98	433	0,3	82,3	208	0,3	84,0	48,0
Chalons-en-Champagne	99	428	0,3	82,6	205	0,3	84,3	47,9
Castres	100	423	0,3	82,9	205	0,3	84,6	48,5
Briey	101	417	0,3	83,2	204	0,3	84,8	48,9
Niort	102	415	0,3	83,5	201	0,3	85,1	48,4
Carcassonne	103	409	0,3	83,8	200	0,3	85,4	48,9
Vienne	104	406	0,3	84,1	198	0,3	85,7	48,8
Dieppe	105	403	0,3	84,4	197	0,3	85,9	48,9
Laval	106	395	0,3	84,7	196	0,3	86,2	49,6
Cambrai	107	387	0,3	85,0	192	0,3	86,5	49,6
Compiègne	108	386	0,3	85,3	191	0,3	86,7	49,5
Chateauroux	109	383	0,3	85,6	191	0,3	87,0	49,9
Auch	110	381	0,3	85,9	190	0,3	87,3	49,9
Macon	111	379	0,3	86,2	181	0,2	87,5	47,8
Les Sables-d'Olonne	112	371	0,3	86,4	178	0,2	87,8	48,0
Villefranche-sur-Saone	113	370	0,3	86,7	177	0,2	88,0	47,8
Tarbes	114	364	0,3	87,0	176	0,2	88,2	48,4
Fontainebleau	115	362	0,3	87,3	175	0,2	88,5	48,3
Soissons	116	359	0,3	87,5	175	0,2	88,7	48,7
Saverne	117	355	0,3	87,8	172	0,2	89,0	48,5
Sens	118	354	0,3	88,1	171	0,2	89,2	48,3
Digne-les-Bains	119	352	0,3	88,3	169	0,2	89,4	48,0
Mont-de-Marsan	120	348	0,3	88,6	167	0,2	89,7	48,0

Tableau A-2-12. (suite et fin)		Tous divorces			Consentement mutuel			
Nom du TGI	TGI	Effectif	%	% cum	Effectif	% col	% col cumulé	% ligne
Dax	121	347	0,3	88,8	166	0,2	89,9	47,8
Narbonne	122	344	0,3	89,1	166	0,2	90,1	48,3
Albertville	123	341	0,3	89,3	165	0,2	90,3	48,4
Albi	124	337	0,3	89,6	165	0,2	90,6	49,0
Bastia	125	334	0,2	89,8	163	0,2	90,8	48,8
Saint-Quentin	126	333	0,2	90,1	161	0,2	91,0	48,3
Saint-Omer	127	330	0,2	90,3	160	0,2	91,2	48,5
Bonneville	128	328	0,2	90,6	159	0,2	91,4	48,5
Montbrison	129	325	0,2	90,8	157	0,2	91,7	48,3
Belfort	130	323	0,2	91,1	157	0,2	91,9	48,6
Cherbourg-Octeville	131	316	0,2	91,3	157	0,2	92,1	49,7
Bergerac	132	314	0,2	91,5	156	0,2	92,3	49,7
Ajaccio	133	306	0,2	91,8	156	0,2	92,5	51,0
Rodez	134	305	0,2	92,0	155	0,2	92,7	50,8
Auxerre	135	302	0,2	92,2	153	0,2	92,9	50,7
Cusset	136	300	0,2	92,4	153	0,2	93,2	51,0
Alençon	137	290	0,2	92,6	152	0,2	93,4	52,4
Alès	138	289	0,2	92,9	151	0,2	93,6	52,2
Cahors	139	289	0,2	93,1	151	0,2	93,8	52,2
Lisieux	140	289	0,2	93,3	151	0,2	94,0	52,2
Le Puy	141	287	0,2	93,5	147	0,2	94,2	51,2
Lons-le-Saunier	142	283	0,2	93,7	146	0,2	94,4	51,6
Argentan	143	282	0,2	93,9	143	0,2	94,6	50,7
Libourne	144	282	0,2	94,1	143	0,2	94,8	50,7
Montargis	145	282	0,2	94,3	142	0,2	95,0	50,4
Foix	146	276	0,2	94,5	142	0,2	95,2	51,4
Gap	147	276	0,2	94,8	138	0,2	95,4	50,0
Roanne	148	272	0,2	95,0	138	0,2	95,6	50,7
Hazebrouck	149	271	0,2	95,2	137	0,2	95,7	50,6
Brive-la-Gaillarde	150	261	0,2	95,3	137	0,2	95,9	52,5
Coutances	151	258	0,2	95,5	136	0,2	96,1	52,7
Montluçon	152	257	0,2	95,7	136	0,2	96,3	52,9
Saumur	153	257	0,2	95,9	134	0,2	96,5	52,1
Saint-Malo	154	256	0,2	96,1	132	0,2	96,7	51,6
Guingamp	155	250	0,2	96,3	131	0,2	96,8	52,4
Vesoul	156	250	0,2	96,5	126	0,2	97,0	50,4
Aurillac	157	246	0,2	96,7	126	0,2	97,2	51,2
Dole	158	245	0,2	96,9	121	0,2	97,4	49,4
Bressuire	159	231	0,2	97,0	112	0,2	97,5	48,5
Basse-Terre	160	230	0,2	97,2	110	0,2	97,7	47,8
Riom	161	229	0,2	97,4	106	0,1	97,8	46,3
Cayenne	162	227	0,2	97,5	106	0,1	98,0	46,7
Abbeville	163	225	0,2	97,7	102	0,1	98,1	45,3
Rochefort	164	225	0,2	97,9	98	0,1	98,2	43,6
Bar-le-Duc	165	215	0,2	98,0	97	0,1	98,4	45,1
Lure	166	205	0,2	98,2	96	0,1	98,5	46,8
Morlaix	167	205	0,2	98,3	92	0,1	98,6	44,9
Bernay	168	195	0,1	98,5	91	0,1	98,8	46,7
Guéret	169	195	0,1	98,6	90	0,1	98,9	46,2
Avranches	170	190	0,1	98,8	89	0,1	99,0	46,8
Belley	171	187	0,1	98,9	81	0,1	99,1	43,3
Verdun	172	179	0,1	99,0	80	0,1	99,2	44,7
Marmande	173	177	0,1	99,2	76	0,1	99,3	42,9
Péronne	174	177	0,1	99,3	75	0,1	99,4	42,4
Saint-Die	175	169	0,1	99,4	75	0,1	99,5	44,4
Tulle	176	164	0,1	99,5	73	0,1	99,6	44,5
Moulins	177	157	0,1	99,7	63	0,1	99,7	40,1
Saint-Gaudens	178	147	0,1	99,8	61	0,1	99,8	41,5
Dinan	179	137	0,1	99,9	57	0,1	99,9	41,6
Millau	180	93	0,1	99,9	50	0,1	99,9	53,8
Mende	181	77	0,1	100,0	39	0,1	100,0	50,6

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés en 2007

Tableau A-2-13. Divorces où seul le demandeur prend un avocat selon l'auteur de la demande

Tableau correspondant au graphique 15

	Demande de la femme			Demande du mari		
	ensemble des demandes de la femme	Demande uniquement de la femme	% <i>uniquement femme/ ens femme</i>	ensemble des demandes du mari	Demande uniquement du mari	% <i>uniquement homme/ ens homme</i>
Tous divorces hors consentement mutuel	42 182	10 458	24,8	19 537	2 903	14,9
Divorce accepté	19 170	1 403	7,3	9 298	816	8,8
Divorce pour faute	14 610	4 144	28,4	5 785	663	11,5
Autres divorces	8 402	4 911	58,5	4 454	1 424	32,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces hors consentement mutuel prononcés en 2007 pour lesquels la représentation des parties par un avocat est connu.

Lecture : en 2007, le mari a été seul à demander un avocat dans 816 divorces acceptés (soit dans 8,8 % des cas).

Annexe 3 – Tableaux complémentaires de la 2^{ème} partie

Tableau A-3-1. Demandes en divorce selon le type de procédure (en effectif)

Tableau correspondant au tableau 9

	Cohortes 1996 à 2001					
	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Toutes demandes en divorce	162 098	161 028	156 713	158 306	166 203	171 469
Consentement mutuel	55 096	55 169	55 371	57 844	62 508	66 464
Tous divorces contentieux	107 002	105 859	101 342	100 462	103 695	105 005
<i>Divorce accepté</i>	26 459	26 829	25 509	26 354	27 989	28 601
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	2 478	2 477	2 346	2 239	2 243	2 126
<i>Faute</i>	75 806	74 468	71 312	69 742	71 180	72 134
<i>Conv. de sép. de corps</i>	2 259	2 084	2 174	2 128	2 283	2 145

	Cohortes 2002 à 2007					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes en divorce	174 657	181 303	174 657	180 520	181 331	175 489
Consentement mutuel	67 904	71 641	68 058	67 371	74 292	71 767
Tous divorces contentieux	106 753	109 662	106 599	113 149	107 039	103 722
<i>Divorce accepté</i>	29 683	30 183	29 388			
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	1 892	1 745	1 509			
<i>Faute</i>	73 145	75 741	73 721			
<i>Conv. de sép. de corps</i>	2 033	1 993	1 980			

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : tous affaires de divorce introduites entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2007

Lecture : en 2007, parmi les 174 773 affaires de divorce, 71 349 sont des demandes en divorce par consentement mutuel

Tableau A-3-2. Cohortes 1996 à 2005 : Mode de fin des demandes de divorces (en effectif)

Tableau correspondant au graphique 16

Cohortes	Toutes demandes en divorce	Divorces prononcés	Autres fin qu'un divorce	Divorces non terminés
1996	162 098	94 587	40 301	27 210
1997	161 028	92 257	40 462	28 309
1998	156 713	96 860	37 387	22 466
1999	158 306	100 244	37 867	20 195
2000	166 203	103 699	41 345	21 159
2001	171 469	109 059	41 312	21 098
2002	174 657	107 977	45 321	21 359
2003	181 303	113 950	44 564	22 789
2004	174 657	106 949	42 880	24 828
2005	180 520	116 115	28 471	35 934

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes demandes en divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2005

Lecture : parmi les 180 520 demandes en divorce en 2005, 35 934 affaires sont encore en cours, 116 115 se sont terminées en divorce et 28 471 ont connu un autre mode de fin que le divorce

Tableau A-3-3. Cohortes 1996 à 2005 : les demandes en divorce qui se terminent autrement qu'en divorce (en effectif)

Tableau correspondant au tableau 11

	Cohortes 1996 à 2000				
	1996	1997	1998	1999	2000
Toutes demandes en divorce	162 098	161 028	156 713	158 306	166 203
Consentement mutuel	7 952	7 920	7 859	8 306	9 288
Divorces contentieux	32 349	32 542	29 528	29 561	32 057
<i>Divorce accepté</i>	9 985	10 049	8 316	9 006	10 932
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	512	557	543	501	475
<i>Faute</i>	21 618	21 723	20 480	19 848	20 415
<i>Conv. de sép. de corps</i>	234	213	189	206	235

	Cohortes 2001 à 2006				
	2001	2002	2003	2004	2005
Toutes demandes en divorce	171 469	174 657	181 303	174 657	180 520
Consentement mutuel	9 064	11 619	9 527	9 715	3 958
Divorces contentieux	32 248	33 702	35 037	33 165	24 513
<i>Divorce accepté</i>	11 230	12 213	12 577	11 656	
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	452	409	413	397	
<i>Faute</i>	20 350	20 832	21 836	20 890	
<i>Conv. de sép. de corps</i>	216	248	211	222	

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes demandes en divorce entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2005

Lecture : Parmi les 180 520 demandes en 2005, 3 958 demandes en divorce par consentement mutuel se terminent autrement qu'en divorce dans les 2 ans

Tableau A-3-4. Cohortes 1996 à 2005 : mode de fin des affaires de divorce qui se terminent autrement qu'en divorce dans les 2 ans suivants la demande (en effectif)

Tableau correspondant au tableau 12

	Cohorte									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004	2005
Toutes autres fins	40 301	40 408	37 387	37 867	41 345	41 312	45 321	44 564	42 877	28 471
Désistement	8 804	8 698	8 175	9 122	10 259	10 640	12 725	-	11 726	10 606
Radiation	12 775	12 556	11 838	11 142	11 255	10 561	9 894	-	10 088	8 245
Caducité	10 627	10 102	9 034	10 068	12 306	12 337	13 192	-	11 613	526
Rejet	3 319	3 517	3 317	2 965	2 726	2 641	2 009	-	2 677	2 259
Jonction	1 481	1 448	1 349	1 316	1 606	1 856	1 978	-	2 056	2 674
Dessaisissement	897	982	1 099	988	1 180	1 242	1 384	-	1 603	1 189
Autres	2 398	3 105	2 575	2 266	2 013	2 035	4 139	-	3 114	2 972

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce écoulées sur 2 ans de 1996 à 2005 qui se terminent autrement qu'en divorce

Lecture : pour la cohorte 2005, parmi les 28 471 demandes de divorces qui se terminent en autres fins dans les 2 ans suivants la demande, 10 606 se finissent en désistement

* suite à des erreurs de codification des autres modes de fin pour la cohorte 2003, le détail par type d'autres fins n'est pas disponible.

**Tableau A-3-5. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces prononcés
(en % cumulé)**

Tableau correspondant au graphique 17

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
[0-1[	0,5	0,5	0,7	0,8	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	3,8
[1-2[	1,1	1,2	1,6	1,7	0,9	0,9	0,9	1,1	1,2	13,2
[2-3[	1,9	2,0	2,6	2,7	1,5	1,5	1,4	1,6	2,8	23,8
[3-4[	2,9	3,1	4,1	4,1	2,4	2,3	2,2	2,3	4,8	30,4
[4-5[	4,9	5,2	6,7	6,4	4,4	4,3	4,1	4,0	7,4	33,7
[5-6[	8,2	8,7	10,8	10,2	7,9	7,6	7,3	7,4	11,3	35,5
[6-7[	13,0	13,7	15,8	15,3	13,3	12,5	11,9	12,3	16,1	36,7
[7-8[	18,3	18,8	21,3	20,4	19,3	18,2	17,3	18,0	21,8	37,8
[8-9[	23,6	23,8	26,7	25,7	25,1	24,3	23,0	23,7	27,4	39,2
[9-10[	28,7	28,5	31,5	30,8	30,5	29,8	28,5	29,0	32,1	40,7
[10-11[	33,0	32,6	35,7	35,6	35,4	34,7	33,4	33,8	36,3	42,3
[11-12[	37,4	36,9	40,1	40,3	40,1	39,7	38,3	38,7	40,3	44,3
[12-13[	40,7	40,1	43,5	44,0	43,8	43,7	42,1	42,5	43,3	46,2
[13-14[	43,6	43,1	46,5	47,2	46,9	47,2	45,4	46,0	46,0	48,2
[14-15[	46,2	45,5	49,1	50,0	49,6	50,2	48,2	48,8	48,3	50,1
[15-16[	48,4	47,7	51,3	52,5	51,9	52,7	50,5	51,3	50,3	51,9
[16-17[	50,3	49,5	53,2	54,5	53,8	54,8	52,6	53,4	52,2	53,7
[17-18[	52,0	51,1	54,9	56,3	55,5	56,5	54,3	55,3	53,8	55,3
[18-19[	53,4	52,5	56,5	57,8	56,9	58,1	55,9	56,9	55,2	57,0
[19-20[	54,6	53,7	57,8	59,2	58,2	59,4	57,4	58,4	56,7	58,5
[20-21[	55,7	54,8	59,0	60,4	59,5	60,7	58,7	59,7	58,0	60,0
[21-22[	56,7	55,7	60,0	61,5	60,5	61,7	59,8	60,8	59,2	61,3
[22-23[	57,5	56,5	61,0	62,4	61,5	62,7	60,9	61,9	60,3	62,6
[23-24[	58,4	57,3	61,8	63,3	62,4	63,6	61,8	62,9	61,2	63,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés dans les 2 années suivants la demande pour les cohortes 1996 à 2005

Lecture : pour 64,3 % des affaires introduites en 2005 le divorce était prononcé au bout de 24 mois ; 50 % des affaires de divorces étaient terminées dans le 15ème mois suivant la demande

Tableau A-3-6. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces prononcés (en effectif)

Tableau correspondant au graphique 17 bis

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Toutes affaires nouvelles	162 098	161 028	156 713	158 306	166 203	171 469	174 657	181 303	174 657	180 520
[0-1[	755	800	1 133	1 293	707	691	734	890	562	6 599
[1-2[	1 106	1 089	1 362	1 403	855	930	836	1 045	1 616	17 257
[2-3[	1 164	1 322	1 587	1 566	941	932	930	908	2 742	19 030
[3-4[	1 641	1 813	2 344	2 222	1 506	1 395	1 404	1 276	3 401	12 057
[4-5[	3 199	3 278	3 998	3 711	3 333	3 397	3 279	3 172	4 631	5 908
[5-6[	5 407	5 758	6 427	6 022	5 836	5 752	5 531	6 053	6 769	3 167
[6-7[	7 743	7 929	7 958	7 925	8 914	8 302	8 085	8 944	8 462	2 159
[7-8[	8 604	8 224	8 623	8 154	9 966	9 871	9 389	10 265	9 895	2 029
[8-9[	8 612	8 111	8 415	8 336	9 707	10 414	10 052	10 356	9 747	2 498
[9-10[	8 251	7 528	7 440	8 155	8 946	9 438	9 533	9 638	8 262	2 825
[10-11[	7 073	6 692	6 631	7 534	8 103	8 358	8 491	8 683	7 238	2 850
[11-12[	7 049	6 807	6 860	7 484	7 829	8 578	8 579	8 864	7 018	3 623
[12-13[	5 445	5 243	5 379	5 795	6 102	6 944	6 715	7 030	5 259	3 477
[13-14[	4 676	4 735	4 789	5 164	5 269	5 958	5 658	6 196	4 723	3 591
[14-15[	4 138	4 013	4 022	4 412	4 394	5 143	4 909	5 198	4 072	3 346
[15-16[	3 633	3 397	3 496	3 889	3 770	4 305	4 108	4 529	3 538	3 310
[16-17[	3 060	2 915	2 932	3 216	3 255	3 574	3 557	3 827	3 174	3 177
[17-18[	2 667	2 628	2 676	2 854	2 729	2 896	3 108	3 386	2 804	2 991
[18-19[	2 274	2 199	2 407	2 378	2 481	2 698	2 809	2 919	2 570	2 954
[19-20[	1 980	1 961	2 050	2 147	2 140	2 348	2 497	2 616	2 545	2 706
[20-21[	1 835	1 773	1 867	1 985	2 048	2 109	2 295	2 434	2 332	2 727
[21-22[	1 533	1 472	1 680	1 679	1 705	1 769	2 011	2 023	1 976	2 383
[22-23[	1 439	1 328	1 503	1 532	1 621	1 702	1 816	1 970	1 924	2 279
[23-24[	1 303	1 242	1 281	1 388	1 542	1 555	1 651	1 728	1 689	2 063

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés dans les 2 années suivants la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce introduites en 2005, 19 030 divorces ont été prononcés au cours du 3ème mois suivant la demande

Tableau A-3-7. Cohortes 1996 à 2005: évacuation des divorces par consentement mutuel (en % cumulé)

Tableau correspondant au graphique 18

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
[0-1[	0,6	0,6	0,9	1,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	9,7
[1-2[	1,2	1,3	1,9	2,1	0,6	0,5	0,5	0,6	1,9	34,4
[2-3[	2,0	2,1	3,1	3,3	0,8	0,7	0,7	0,8	5,0	61,4
[3-4[	3,4	3,9	5,4	5,6	1,9	1,7	1,6	1,8	9,1	78,1
[4-5[	7,3	7,8	10,1	9,9	5,6	5,5	5,2	5,1	14,7	85,7
[5-6[	14,2	15,3	18,2	17,4	12,5	12,2	11,6	12,1	23,1	89,2
[6-7[	24,3	25,4	28,3	27,4	23,3	21,6	20,9	22,2	33,3	90,7
[7-8[	35,0	34,9	38,6	36,9	34,8	32,5	31,3	33,5	44,8	91,4
[8-9[	44,6	43,4	47,9	45,7	45,0	43,5	41,7	44,1	55,3	91,8
[9-10[	52,9	50,7	55,5	53,6	53,8	52,6	50,7	53,0	63,0	92,0
[10-11[	59,3	56,7	61,5	60,4	61,3	60,3	58,0	60,2	68,8	92,2
[11-12[	65,0	62,1	67,2	66,5	68,1	67,6	64,9	67,0	73,9	92,3
[12-13[	68,7	65,7	71,1	70,6	72,8	72,8	69,6	71,7	76,9	92,3
[13-14[	71,3	68,4	74,0	73,9	76,1	76,7	73,1	75,4	78,9	92,4
[14-15[	73,2	70,1	76,0	76,6	78,7	79,3	75,6	77,9	80,4	92,4
[15-16[	74,4	71,4	77,5	78,7	80,3	81,2	77,4	79,8	81,4	92,4
[16-17[	75,2	72,2	78,5	80,2	81,3	82,4	78,5	81,0	82,0	92,4
[17-18[	75,7	72,8	79,3	81,2	81,9	83,1	79,3	81,7	82,4	92,5
[18-19[	76,1	73,2	79,8	81,8	82,2	83,6	79,7	82,1	82,6	92,5
[19-20[	76,2	73,4	80,1	82,2	82,4	83,8	80,0	82,4	82,8	92,5
[20-21[	76,4	73,6	80,4	82,5	82,6	84,0	80,2	82,6	82,9	92,5
[21-22[	76,4	73,7	80,5	82,7	82,6	84,1	80,3	82,7	82,9	92,5
[22-23[	76,5	73,8	80,6	82,8	82,7	84,1	80,4	82,7	82,9	92,5
[23-24[	76,6	73,9	80,7	82,8	82,7	84,2	80,4	82,7	83,0	92,5

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces par consentement mutuel prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce par consentement mutuel introduites en 2005, 80 % des divorces prononcés l'ont été dans les 4 mois suivant la demande

Tableau A-3-8. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces par consentement mutuel (en effectif)

Tableau correspondant au graphique 18 bis

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Toutes demandes en divorce par consentement mutuel	55 096	55 169	55 371	57 844	62 508	66 464	67 904	71 641	68 058	67 371
[0-1[	311	330	505	634	201	170	171	228	193	6 421
[1-2[	375	400	553	603	169	164	153	207	1 111	16 770
[2-3[	408	453	673	690	142	155	138	157	2 077	18 181
[3-4[	799	962	1 280	1 292	650	648	657	665	2 784	11 276
[4-5[	2 104	2 133	2 585	2 518	2 334	2 503	2 402	2 396	3 816	5 115
[5-6[	3 809	4 145	4 508	4 354	4 335	4 436	4 342	4 983	5 733	2 311
[6-7[	5 575	5 572	5 559	5 770	6 719	6 310	6 313	7 302	6 975	1 015
[7-8[	5 881	5 237	5 705	5 457	7 189	7 229	7 083	8 079	7 825	490
[8-9[	5 299	4 690	5 143	5 121	6 417	7 268	7 078	7 572	7 112	271
[9-10[	4 609	4 034	4 215	4 564	5 465	6 071	6 094	6 347	5 233	149
[10-11[	3 524	3 304	3 313	3 908	4 694	5 124	4 940	5 171	3 951	89
[11-12[	3 116	2 974	3 160	3 528	4 271	4 822	4 686	4 887	3 459	79
[12-13[	2 068	1 995	2 168	2 418	2 941	3 455	3 225	3 391	2 036	35
[13-14[	1 426	1 483	1 600	1 903	2 069	2 591	2 340	2 664	1 418	36
[14-15[	1 004	941	1 142	1 568	1 586	1 788	1 743	1 788	992	17
[15-16[	701	717	822	1 217	993	1 264	1 197	1 315	689	18
[16-17[	432	477	543	849	633	794	765	846	414	10
[17-18[	289	321	421	567	370	444	514	527	244	7
[18-19[	172	204	282	353	229	340	312	316	172	12
[19-20[	96	147	199	256	121	140	201	191	104	5
[20-21[	68	95	119	165	88	110	125	123	65	1
[21-22[	39	69	80	92	41	54	76	57	24	3
[22-23[	45	43	76	43	33	37	33	43	27	2
[23-24[	36	30	48	20	22	27	29	26	9	2

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces par consentement mutuel prononcés dans les 2 années suivants la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes en divorce par consentement mutuel introduites en 2005, 18 181 divorces prononcés l'ont été dans les 3 mois suivant la demande

Tableau A-3-9. Cohortes 1996 à 2005: évacuation des divorces contentieux (en % cumulé)

Tableau correspondant au graphique 19

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
[0-1[	0,4	0,4	0,6	0,7	0,5	0,5	0,5	0,6	0,3	0,2
[1-2[	1,1	1,1	1,4	1,5	1,1	1,2	1,2	1,4	0,8	0,6
[2-3[	1,8	1,9	2,3	2,3	1,9	2,0	1,9	2,1	1,4	1,3
[3-4[	2,6	2,7	3,4	3,2	2,7	2,7	2,6	2,6	2,0	2,0
[4-5[	3,6	3,8	4,8	4,4	3,7	3,5	3,4	3,3	2,8	2,7
[5-6[	5,1	5,3	6,7	6,1	5,2	4,8	4,5	4,3	3,8	3,5
[6-7[	7,1	7,6	9,0	8,2	7,3	6,7	6,2	5,8	5,2	4,5
[7-8[	9,7	10,4	11,9	10,9	10,0	9,2	8,4	7,8	7,1	5,9
[8-9[	12,8	13,6	15,1	14,1	13,1	12,2	11,2	10,3	9,6	7,8
[9-10[	16,2	16,9	18,3	17,7	16,5	15,4	14,4	13,3	12,4	10,2
[10-11[	19,5	20,1	21,6	21,3	19,8	18,5	17,7	16,5	15,5	12,6
[11-12[	23,2	23,7	25,2	25,2	23,2	22,1	21,3	20,2	18,8	15,8
[12-13[	26,3	26,8	28,4	28,6	26,2	25,4	24,6	23,5	21,9	18,8
[13-14[	29,4	29,9	31,6	31,9	29,3	28,6	27,7	26,7	25,0	21,9
[14-15[	32,3	32,8	34,4	34,7	32,0	31,8	30,7	29,8	27,8	24,9
[15-16[	35,0	35,3	37,0	37,3	34,7	34,7	33,4	32,7	30,5	27,8
[16-17[	37,5	37,6	39,4	39,7	37,2	37,3	36,0	35,5	33,1	30,6
[17-18[	39,7	39,8	41,6	42,0	39,5	39,7	38,5	38,1	35,5	33,2
[18-19[	41,7	41,7	43,7	44,0	41,7	41,9	40,8	40,4	37,8	35,8
[19-20[	43,4	43,4	45,5	45,9	43,6	44,0	42,9	42,6	40,0	38,2
[20-21[	45,1	45,0	47,3	47,7	45,5	45,9	45,0	44,8	42,2	40,6
[21-22[	46,5	46,3	48,8	49,3	47,1	47,5	46,8	46,5	44,0	42,7
[22-23[	47,8	47,5	50,3	50,8	48,7	49,1	48,5	48,3	45,8	44,7
[23-24[	49,0	48,7	51,5	52,1	50,1	50,6	50,0	49,9	47,4	46,6

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces contentieux prononcés dans les 2 années suivants la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes introduites en 2005, 15,8 % des divorces contentieux prononcés l'ont été dans les 12 mois suivant la demande

Tableau A-3-10. Cohortes 1996 à 2005 : évacuation des divorces contentieux dans les 2 ans suivants la demande (en effectif)

Tableau correspondant au graphique 19 bis

Mois	Cohortes									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Demandes en divorce contentieux	107 002	105 859	101 342	100 462	103 695	105 005	106 753	109 662	106 599	113 149
[0-1[	444	470	628	659	506	521	563	662	369	178
[1-2[	731	689	809	800	686	766	683	838	505	487
[2-3[	756	869	914	876	799	777	792	751	665	849
[3-4[	842	851	1 064	930	856	747	747	611	617	781
[4-5[	1 095	1 145	1 413	1 193	999	894	877	776	815	793
[5-6[	1 598	1 613	1 919	1 668	1 501	1 316	1 189	1 070	1 036	856
[6-7[	2 168	2 357	2 399	2 155	2 195	1 992	1 772	1 642	1 487	1 144
[7-8[	2 723	2 987	2 918	2 697	2 777	2 642	2 306	2 186	2 070	1 539
[8-9[	3 313	3 421	3 272	3 215	3 290	3 146	2 974	2 784	2 635	2 227
[9-10[	3 642	3 494	3 225	3 591	3 481	3 367	3 439	3 291	3 029	2 676
[10-11[	3 549	3 388	3 318	3 626	3 409	3 234	3 551	3 512	3 287	2 761
[11-12[	3 933	3 833	3 700	3 956	3 558	3 756	3 893	3 977	3 559	3 544
[12-13[	3 377	3 248	3 211	3 377	3 161	3 489	3 490	3 639	3 223	3 442
[13-14[	3 250	3 252	3 189	3 261	3 200	3 367	3 318	3 532	3 305	3 555
[14-15[	3 134	3 072	2 880	2 844	2 808	3 355	3 166	3 410	3 080	3 329
[15-16[	2 932	2 680	2 674	2 672	2 777	3 041	2 911	3 214	2 849	3 292
[16-17[	2 628	2 438	2 389	2 367	2 622	2 780	2 792	2 981	2 760	3 167
[17-18[	2 378	2 307	2 255	2 287	2 359	2 452	2 594	2 859	2 560	2 984
[18-19[	2 102	1 995	2 125	2 025	2 252	2 358	2 497	2 603	2 398	2 942
[19-20[	1 884	1 814	1 851	1 891	2 019	2 208	2 296	2 425	2 441	2 701
[20-21[	1 767	1 678	1 748	1 820	1 960	1 999	2 170	2 311	2 267	2 726
[21-22[	1 494	1 403	1 600	1 587	1 664	1 715	1 935	1 966	1 952	2 380
[22-23[	1 394	1 285	1 427	1 489	1 588	1 665	1 783	1 927	1 897	2 277
[23-24[	1 267	1 212	1 233	1 368	1 520	1 528	1 622	1 702	1 680	2 061

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces contentieux prononcés dans les 2 années suivant la demande pour les cohorte 1996 à 2005

Lecture : pour la cohorte des demandes introduites en 2005, 2 761 divorces contentieux ont été prononcés au cours du 11ème mois suivant la demande

Tableau A-3-11. Cohorte 2000 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (%)

Tableau correspondant au graphique 20

Mois	Requête conjointe	Demande acceptée	Faute	Tous divorces
[0-1[	33,2	23,1	43,7	100,0
[1-2[	29,6	24,4	46,1	100,0
[2-3[	26,4	26,1	47,6	100,0
[3-4[	36,4	23,7	39,9	100,0
[4-5[	55,0	18,0	27,0	100,0
[5-6[	65,1	14,8	20,1	100,0
[6-7[	70,0	13,3	16,8	100,0
[7-8[	71,1	12,8	16,1	100,0
[8-9[	70,2	12,8	17,0	100,0
[9-10[	68,7	13,2	18,1	100,0
[10-11[	67,4	13,4	19,2	100,0
[11-12[	66,0	13,6	20,5	100,0
[12-13[	64,5	13,7	21,8	100,0
[13-14[	62,9	13,8	23,3	100,0
[14-15[	61,5	14,0	24,6	100,0
[15-16[	60,0	14,1	25,9	100,0
[16-17[	58,5	14,2	27,3	100,0
[17-18[	57,2	14,4	28,4	100,0
[18-19[	56,0	14,5	29,6	100,0
[19-20[	54,9	14,5	30,6	100,0
[20-21[	53,8	14,5	31,6	100,0
[21-22[	53,0	14,5	32,5	100,0
[22-23[	52,2	14,5	33,3	100,0
[23-24[	51,4	14,5	34,0	100,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et sur demande acceptée pour la cohorte 2000 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : les divorces pour faute représentent 43,7 % des divorces qui se sont terminés avant 1 mois

Tableau A-3-12. Cohorte 2000 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (en effectif)

Tableau donnant les effectifs du graphique 20

Mois	Requête conjointe	Demande acceptée	Faute	Tous divorces
Ensemble	51 712	14 618	34 231	100 561
[0-1[	201	140	265	606
[1-2[	169	165	312	646
[2-3[	142	201	347	690
[3-4[	650	250	347	1 247
[4-5[	2 334	388	447	3 169
[5-6[	4 335	635	701	5 671
[6-7[	6 719	976	1 066	8 761
[7-8[	7 189	1 151	1 454	9 794
[8-9[	6 417	1 244	1 885	9 546
[9-10[	5 465	1 288	2 041	8 794
[10-11[	4 694	1 204	2 055	7 953
[11-12[	4 271	1 113	2 289	7 673
[12-13[	2 941	904	2 151	5 996
[13-14[	2 069	825	2 257	5 151
[14-15[	1 586	682	2 030	4 298
[15-16[	993	627	2 040	3 660
[16-17[	633	552	1 972	3 157
[17-18[	370	500	1 759	2 629
[18-19[	229	434	1 737	2 400
[19-20[	121	334	1 610	2 065
[20-21[	88	331	1 549	1 968
[21-22[	41	239	1 365	1 645
[22-23[	33	221	1 305	1 559
[23-24[	22	214	1 247	1 483

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et sur demande acceptée pour la cohorte 2000 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : Avant 1 mois, 265 divorces pour faute se sont terminés parmi les 606 divorces contentieux terminés

Tableau A-3-13. Cohorte 2004 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (%)

Tableau correspondant au graphique 20

Mois	Requête conjointe	Demande acceptée	Faute	Tous divorces
[0-1[	39,4	12,9	47,8	100,0
[1-2[	67,5	7,5	25,0	100,0
[2-3[	76,2	6,5	17,3	100,0
[3-4[	80,7	5,6	13,7	100,0
[4-5[	82,6	5,5	11,9	100,0
[5-6[	84,0	5,5	10,5	100,0
[6-7[	83,9	5,9	10,2	100,0
[7-8[	82,8	6,7	10,4	100,0
[8-9[	80,9	7,7	11,4	100,0
[9-10[	78,4	8,7	12,8	100,0
[10-11[	75,8	9,7	14,5	100,0
[11-12[	73,2	10,6	16,3	100,0
[12-13[	70,8	11,2	18,0	100,0
[13-14[	68,4	11,8	19,8	100,0
[14-15[	66,3	12,3	21,4	100,0
[15-16[	64,5	12,6	22,9	100,0
[16-17[	62,7	13,0	24,4	100,0
[17-18[	61,1	13,2	25,7	100,0
[18-19[	59,6	13,4	27,0	100,0
[19-20[	58,2	13,5	28,3	100,0
[20-21[	56,9	13,6	29,4	100,0
[21-22[	55,9	13,7	30,4	100,0
[22-23[	54,9	13,8	31,4	100,0
[23-24[	54,0	13,9	32,1	100,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et sur demande acceptée pour la cohorte 2004 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : les divorces pour faute représentent 47,8 % des divorces qui se sont terminés avant 1 mois

Tableau A-3-14. Cohorte 2004 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (en effectif)

Tableau donnant les effectifs du graphique 20

Mois	Requête conjointe	Demande acceptée	Faute	Tous divorces
Ensemble	56 463	14 492	33 602	104 557
[0-1[	193	63	234	490
[1-2[	1 111	82	248	1 441
[2-3[	2 077	142	287	2 506
[3-4[	2 784	138	279	3 201
[4-5[	3 816	241	384	4 441
[5-6[	5 733	360	529	6 622
[6-7[	6 975	582	788	8 345
[7-8[	7 825	871	1 099	9 795
[8-9[	7 112	1 099	1 430	9 641
[9-10[	5 233	1 196	1 735	8 164
[10-11[	3 951	1 220	1 958	7 129
[11-12[	3 459	1 259	2 205	6 923
[12-13[	2 036	1 027	2 095	5 158
[13-14[	1 418	953	2 259	4 630
[14-15[	992	885	2 114	3 991
[15-16[	689	750	2 028	3 467
[16-17[	414	667	2 024	3 105
[17-18[	244	579	1 916	2 739
[18-19[	172	490	1 860	2 522
[19-20[	104	481	1 899	2 484
[20-21[	65	418	1 802	2 285
[21-22[	24	365	1 544	1 933
[22-23[	27	307	1 557	1 891
[23-24[	9	317	1 328	1 654

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et sur demande acceptée pour la cohorte 2004 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : Avant 1 mois, 193 divorces pour faute se sont terminés parmi les 490 divorces contentieux terminés

Tableau A-3-15. Cohorte 2005 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (%)

Tableau correspondant au graphique 20

Mois	Divorce accepté	Faute	Consentement mutuel	Tous divorces
[0-1[	0,1	0,6	99,3	100,0
[1-2[	0,1	0,4	99,5	100,0
[2-3[	0,2	0,5	99,4	100,0
[3-4[	0,2	0,6	99,2	100,0
[4-5[	0,4	0,7	98,8	100,0
[5-6[	0,8	1,0	98,2	100,0
[6-7[	1,5	1,3	97,2	100,0
[7-8[	2,5	1,8	95,6	100,0
[8-9[	4,0	2,7	93,4	100,0
[9-10[	5,6	3,7	90,7	100,0
[10-11[	7,3	4,7	88,0	100,0
[11-12[	9,3	5,9	84,8	100,0
[12-13[	11,1	7,0	81,9	100,0
[13-14[	12,8	8,1	79,1	100,0
[14-15[	14,4	9,0	76,6	100,0
[15-16[	15,8	10,0	74,2	100,0
[16-17[	17,1	10,8	72,1	100,0
[17-18[	18,2	11,6	70,2	100,0
[18-19[	19,2	12,3	68,4	100,0
[19-20[	20,1	13,0	66,9	100,0
[20-21[	21,0	13,6	65,4	100,0
[21-22[	21,7	14,2	64,1	100,0
[22-23[	22,3	14,7	63,0	100,0
[23-24[	22,8	15,2	61,9	100,0

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et le divorce accepté pour la cohorte 2005 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : les divorces pour faute représentent 0,6 % des divorces qui se sont terminés avant 1 mois

Tableau A-3-16. Cohorte 2005 : Répartition des divorces terminés selon le type de divorce, par durée de divorce (en effectif)

Tableau donnant les effectifs du graphique 20

Mois	Divorce accepté	Faute	Consentement mutuel	Tous divorces
Ensemble	22 948	15 328	62 315	100 591
[0-1[	6	39	6 421	6 466
[1-2[	23	55	16 770	16 848
[2-3[	45	94	18 181	18 320
[3-4[	48	108	11 276	11 432
[4-5[	132	125	5 115	5 372
[5-6[	255	171	2 311	2 737
[6-7[	439	225	1 015	1 679
[7-8[	679	357	490	1 526
[8-9[	999	600	271	1 870
[9-10[	1 217	730	149	2 096
[10-11[	1 307	779	89	2 175
[11-12[	1 638	1 033	79	2 750
[12-13[	1 616	1 007	35	2 658
[13-14[	1 704	1 029	36	2 769
[14-15[	1 592	1 006	17	2 615
[15-16[	1 567	1 020	18	2 605
[16-17[	1 476	980	10	2 466
[17-18[	1 421	941	7	2 369
[18-19[	1 346	937	12	2 295
[19-20[	1 230	841	5	2 076
[20-21[	1 250	909	1	2 160
[21-22[	1 066	782	3	1 851
[22-23[	982	821	2	1 805
[23-24[	910	739	2	1 651

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les divorces prononcés par consentement mutuel, pour faute et le divorce accepté pour la cohorte 2005 dans les 2 années suivant la demande

Lecture : Avant 1 mois, 39 divorces pour faute se sont terminés parmi les 6 466 divorces contentieux terminés

Tableau A-3-17. Les demandes en divorce entre le 1er janvier et le 30 juin (en effectif)

Tableau correspondant au tableau 14

	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes en divorce entre le 1er janvier et le 30 juin	86 834	95 912	93 285	94 509	91 609
Demande de divorce par consentement mutuel	33 007	38 798	32 920	39 288	37 798
Autres demandes que par consentement mutuel	53 827	57 114	60 365	55 221	53 811
<i>Divorce accepté</i>	14 646	16 441			
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	1 215	880			
<i>Faute</i>	36 726	38 757			
<i>Conversion de séparation de corps</i>	1 240	1 036			

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : les affaires nouvelles de divorce entre le 1er janvier et le 30 juin en 2000, 2004, 2005, 2006, 2007

Lecture : En 2000, il y a eu 53 827 demandes en divorce par consentement mutuel entre le 1er janvier et le 30 juin

Tableau A-3-17. (suite) Toutes demandes en divorce (en effectif)

Tableau correspondant au tableau 14

	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes en divorce	167 671	175 180	182 809	181 616	174 773
Demande de divorce par consentement mutuel	63 060	68 262	68 225	74 409	71 349
Autres demandes que par consentement mutuel	104 611	106 918	114 584	107 207	103 424
<i>Divorce accepté</i>	28 236	29 476			
<i>Altération définitive du lien conjugal</i>	2 263	1 514			
<i>Faute</i>	71 809	73 942			
<i>Conversion de séparation de corps</i>	2 303	1 986			

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires nouvelles de divorce en 2000, 2004, 2005, 2006, 2007

Lecture : En 2000, il y a eu 104 611 demandes de divorce par consentement mutuel

Tableau A-3-18. Mode de fin des affaires de divorce terminées en 6 mois (en effectif)

Tableau correspondant au graphique 21

	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Tous modes de fin	86 834	95 912	93 285	94 509	91 609
Divorce par consentement mutuel	3 985	4 826	29 253	36 885	34 925
Divorce contentieux	2 774	1 999	1 350	1 276	1 310
Autre fin qu'un divorce	11 005	13 586	8 699	8 647	8 701
Divorces non terminés	69 070	75 501	53 983	47 701	46 673

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires de divorce introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observés au bout de 6 mois

Lecture : En 2000, il y a eu 3 985 demandes en divorce entre le 1er janvier et le 30 juin qui se sont terminées en divorce par consentement mutuel dans les 6 mois suivants la demande

Tableau A-3-19. Evacuation des divorces par consentement mutuel dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007 (en % cumulé)

Tableau correspondant au graphique 22

Mois	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
[0-1[	0,4	0,2	11,2	14,2	14,7
[1-2[	0,7	0,4	38,0	44,5	44,9
[2-3[	0,9	0,5	59,5	67,0	67,7
[3-4[	2,1	1,5	75,8	82,1	81,9
[4-5[	5,8	5,3	84,3	90,4	88,5
[5-6[	12,1	12,4	88,9	93,9	92,4

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires de divorce par consentement mutuel introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2000, 0,4 % des affaires de divorce par consentement mutuel se sont terminées dans le 1er mois suivant de la demande

Tableau A-3-20. Evacuation des divorces par consentement mutuel dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007 (en effectif)

Tableau donnant les effectifs du graphique 22

Mois	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes par consentement mutuel	33 007	38 798	32 920	39 288	37 798
[0-1[	127	82	3 695	5 597	5 553
[1-2[	98	76	8 813	11 888	11 418
[2-3[	70	53	7 082	8 835	8 617
[3-4[	399	381	5 347	5 955	5 378
[4-5[	1 229	1 482	2 829	3 255	2 471
[5-6[	2 062	2 752	1 487	1 355	1 488

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires de divorce par consentement mutuel introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2000, 127 affaires de divorce par consentement mutuel se sont terminées dans le 1er mois suivant de la demande

Tableau A-3-21. Evacuation des divorces contentieux dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007 (en % cumulé)

Tableau correspondant au graphique 23

Mois	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
[0-1[	0,6	0,4	0,1	0,1	0,1
[1-2[	1,3	0,9	0,3	0,3	0,3
[2-3[	1,9	1,4	0,6	0,5	0,6
[3-4[	2,7	1,9	0,8	0,8	0,9
[4-5[	3,7	2,6	1,1	1,1	1,2
[5-6[	5,2	3,5	1,6	1,6	1,7

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires de divorce contentieux introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2000, 0,6 % des divorces contentieux ont été évacués dans le 1er mois suivant la demande

Tableau A-3-22. Evacuation des divorces contentieux dans les 6 mois suivant la demande pour les cohortes 2000, 2004 à 2007 (en effectif)

Tableau donnant les effectifs du graphique 23

Mois	Cohortes				
	2000	2004	2005	2006	2007
Toutes demandes de divorces contentieux	53 827	57 114	60 365	55 221	53 811
[0-1[	320	238	60	34	73
[1-2[	361	260	133	112	109
[2-3[	368	315	151	135	151
[3-4[	421	288	144	143	141
[4-5[	535	392	205	205	177
[5-6[	769	506	269	261	283

Source : Ministère de la Justice-SDSE-BDSE-Répertoire Général Civil.

Champ : toutes affaires de divorce contentieux introduites entre le 1er janvier et le 30 juin observées au bout de 6 mois

Lecture : pour la cohorte 2000, 320 divorces contentieux ont été évacués dans le 1er mois suivant la demande